

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

### SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

**M. LISNARD.** - Il est 9 h 18, je vous prie de me pardonner ce départ décalé, mais certains élus cannois ne voulaient pas partir de la machine à café et, plus sérieusement, j'étais à l'école Saint-Joseph, une très ancienne école de Cannes, à l'invitation d'une classe de CE2 qui a réalisé une exposition absolument remarquable sur la protection de la Méditerranée, je ne pouvais donc pas partir de façon précipitée.

Cette exposition est remarquable parce que, d'abord, les textes sont bien écrits et la réalisation plastique, c'est le cas de le dire, du tout est très bien faite, sans tomber dans le *prêchi-prêcha*, avec des choses très concrètes. C'est d'ailleurs une bonne introduction à nos travaux puisque beaucoup de nos préoccupations du jour vont concerner nos actions en faveur de l'environnement, que ce soit en matière de transports, nous en parlerons dans quelques secondes, mais aussi de production énergétique, etc.

Merci de votre indulgence et de votre présence, ce qui va nous permettre d'avancer.

Je déclare la séance ouverte et procède comme il se doit à l'appel nominal.

#### **Etaient présents :**

M. David LISNARD	M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Georges BOTELLA	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Christophe FIORENTINO	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Jean-Michel ARNAUD	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	M. Gilles GAUCI
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Christian TARICCO	M. Eric CHAUMIER
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	M. Patrick PEIRETTI
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDA	M. Charles BAREGE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Charlotte CLUET	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	Mme Maryse IMBERT
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	

formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
 M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
 Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
 M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
 Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
 M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
 Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
 Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
 M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
 Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
 Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
 Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
 Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
 M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
 M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

**M. LISNARD**.- Le quorum étant réuni, nous pouvons valablement délibérer.

***Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

***Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

***Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales***

**M. LISNARD**.- Vous avez reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau du 10 juin dernier et celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T., ainsi que la liste des marchés publics et avenants.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Les services communautaires menés par Michel TANI restent bien sûr à votre disposition.

***Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022***

**M. LISNARD**.- Concernant les votes des procès-verbaux, il y a eu un problème d'envoi, nous n'étions pas dans les cinq jours francs.

Si vous le voulez bien, nous les examinerons lors de la prochaine séance. Ils sont prêts, nous aurons donc trois procès-verbaux à valider à la prochaine séance, le 11 mars, le 8 avril et le présent conseil.

***Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales***

**M. LISNARD**.- S'agissant du secrétariat de séance, en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose la candidature de Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous. Il avait abandonné cette fonction au Conseil Municipal, il la retrouve ici, en Communauté d'agglomération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**M. LISNARD**.- Nous pouvons, à présent, aborder l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire. Nous allons donc examiner les 41 points à cet ordre du jour.

**1.- Plan de Mobilité (PDM) de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité - Arrêt du projet du PDM  
En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Je vais commencer par des questions de mobilité en rappelant le fait que ces problématiques essentielles que l'on appelle de mobilité dans l'évolution du jargon de la fonction publique, que l'on appelait transport il n'y a pas si longtemps, ce qui n'était pas mal aussi, on se transporte, on se déplace et cela renvoie à la notion de mobilité.

Je rappelle aussi le fait que le Vice-président aux Transports, Richard GALY, est particulièrement impliqué dans sa tâche et sa mission. J'ai d'autant plus de plaisir à le dire que je ne le fais pas pour le flatter puisqu'il n'est pas là, mais dire qu'il travaille et s'est toujours impliqué avec beaucoup de patience et de compétence dans ces problématiques.

Nous avons engagé dès le début de l'année 2019, dans la phase de diagnostic, l'élaboration de ce Plan de Mobilité, PDM, de l'Agglomération Cannes Lérins avec l'ambition, la vision, de concevoir les transports et les déplacements au sein de notre bassin de vie pour la prochaine décennie de façon respectueuse de l'environnement, de façon de plus en plus décarbonée, mais en n'oubliant pas non plus une finalité qui est celle de créer des flux.

Il serait en effet facile de décarboner en supprimant des flux. Cependant, nous ne sommes pas pour la décroissance. Les flux créent l'activité ou accompagnent l'activité, les loisirs, le plaisir, l'économie, l'emploi. La vie est faite de flux. La meilleure façon de le savoir, c'est que lorsque l'on n'est plus en vie, on n'est plus qu'un stock, on ne se déplace plus, on est immobile. Il est bon de le rappeler. Cela paraît peut-être une lapalissade provocatrice, mais il n'y a jamais eu de développement, de développement humain, quel qu'il soit, quelle que soit l'époque, sans interaction, c'est-à-dire sans flux.

Les Phéniciens se sont développés par le transport maritime et c'est une réalité. Le transport humain des marchandises, financier, des biens culturels accompagne le développement humain. C'en est une des conditions *sine qua non* et une des expressions, une des modalités.

Nous devons le faire aujourd'hui avec une exigence supplémentaire qui est celle de lutter ardemment contre le réchauffement climatique, contre la part anthropique du réchauffement climatique, de lutter pour la biodiversité et de réduire les particules fines qui sont, à mes yeux, les trois objectifs majeurs en termes d'environnement parce qu'il faut hiérarchiser les choses, sinon, nous tombons dans l'intégrisme.

Ce Plan de Mobilité de l'Agglomération Cannes Lérins, c'est la dénomination officielle, PDM, soumis à notre sagacité aujourd'hui, se décline à travers 45 moyens d'action coordonnés et complémentaires pour la période 2023-2032. Nous sommes sur dix exercices, 2023-2032. Nous respectons notre calendrier, ce qui est aussi un point très positif. Vous verrez que ces 45 actions sont très concrètes. Nous ne sommes pas dans l'incantation, nous ne sommes pas dans le jugement moral, nous ne sommes pas dans l'opposition des modes de transport et j'y tiens profondément.

Nous en parlions souvent à la Ville de Cannes. Nous ne sommes pas là pour faire la morale à l'automobile ou à je ne sais quoi. Ces modes de transports peuvent être pertinents lorsqu'ils évoluent, lorsqu'ils se modernisent en se décarbonant et lorsqu'ils répondent à des besoins. Une famille ne peut pas se passer d'automobile. On peut me raconter ce que l'on veut, mais lorsqu'il y a trois enfants à amener le matin à l'école, on ne peut pas le faire sans véhicule. Voilà, c'est comme cela parce que les réalités géographiques sont celles-ci. Le tout, c'est d'éviter le gaspillage, d'inciter à la décarbonation. Nous verrons notamment que sur les transports publics, notre Agglomération est une des pionnières en France et notamment en matière de production d'hydrogène vert.

Nous avons trois finalités majeures, structurer et renforcer les flux et donc l'accessibilité de notre bassin de vie pour faciliter la vie des habitants, soutenir les entreprises et renforcer l'attractivité de notre belle Agglomération Cannes Lérins, premier élément. Deuxième élément, développer une mobilité de proximité. Beaucoup de transports, de déplacements sont plus pertinents lorsqu'on les fait à pied au quotidien. Une fois que l'on en a pris l'habitude, on se rend compte que c'est bien mieux. C'est mieux pour notre santé, c'est mieux pour la planète et on va plus vite. Cependant, on avait de vieilles habitudes de tout faire en voiture depuis longtemps. Troisième point, poursuivre la dynamique engagée sur la Mobilité et les transports décarbonés. Je viens de l'évoquer.

S'agissant de l'accessibilité, je ne vais pas vous faire l'énoncé de l'intégralité du plan, bien que j'ai une note très bien faite à cet égard, mais je vous propose, pour cet exposé, une suspension de séance afin de, pas de fausses joies, cela va beaucoup ressembler à une séance, donner la parole à des personnes qui ne peuvent pas intervenir en séance puisqu'elles ne sont pas élues, en l'occurrence, Frédérique MARANDON, que l'on ne présente plus, qui est non seulement une star de la musique et des arts contemporains, mais aussi des transports au sein de notre Agglomération, le Directeur de la Régie PALM BUS, Fanny BUTRUILLÉ, Responsable promotion et qualité du service dans notre Régie, et enfin Nathalie PERIGAULT, du bureau d'études INGEROP.

La séance est suspendue et nous écoutons ces intervenants sachants.

*La séance, suspendue à 9 h 31, est reprise à 10 h 06.*

**M. LISNARD.**- La séance est à nouveau ouverte.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Marie POURREYRON.

**Mme POURREYRON.**- Bonjour, je voudrais vraiment souligner la qualité du document qui a été envoyé aux élus, qui fait plus de 600 pages dans lesquelles il y a beaucoup de réponses aux questions que l'on pourrait se poser et qui ont été soulevées ici. C'est vraiment un gros travail qu'il faut absolument mettre de côté, lire et s'y référer de manière régulière.

**M. LISNARD.**- Merci beaucoup, Marie.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci de votre confiance sur ce point important et merci aux équipes et à Richard GALY.

Nous passons donc aux délibérations n° 2 et 3 sur le projet de ligne à grande vitesse.

Je vous épargne les longues énumérations des programmes parce que nous en avons débattu très souvent ici et nous y reviendrons de toute façon. La délibération n° 2 vise à intégrer dans la répartition des charges la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ce qui permet de réduire la participation de 0,03 point de notre Communauté d'agglomération.

La délibération n° 3 vise à désigner le représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».

*Mme Odile GOUNY-DOZOL quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.*

**2.- Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) - Avenant n° 1 au protocole d'intention relatif au financement de la L.N.P.C.A. entre l'État, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Sur la délibération n° 2, avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**3.- Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) - Désignation du représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur »**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Sur la délibération n° 3, il est proposé la candidature de Gilles CIMA. Cela est d'autant plus pertinent, car il est évidemment compétent et connaît bien ces sujets, mais dans sa délégation municipale, il travaille avec Thomas ONZON, Directeur Général des Services Techniques aujourd'hui de l'Agglomération et qui a franchement une connaissance encyclopédique, à la fois sur la partie technique, mais aussi financière et juridique, ce qui constitue un binôme politique et technique très opérationnel qui défend bien nos intérêts.

Nos intérêts, c'est bien sûr que le projet se fasse au meilleur prix pour nous et avec la meilleure intégration environnementale, y compris pour le voisinage. Nous en avons parlé la dernière fois et nous avons obtenu une mise en tunnel assez importante des opérations, ce qui a été la grande avancée de ces derniers mois.

Sur la délibération n° 3, y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autre candidature)*

Je vous propose de voter à main levée. Êtes-vous favorable à ce que nous votions à main levée ? Oui, donc à l'unanimité.

Qui est contre la candidature de Gilles CIMA ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.*

**M. LISNARD.**- Merci.

Nous en arrivons donc aux délibérations n° 4 et 5 qui concernent les gens du voyage.

**4.- Gens du voyage - Convention relative à la prise en charge des frais engagés par la C.A.C.P.L. pour l'accueil des gens du voyage de grand passage après réquisition de terrains par l'État**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Pour la délibération n° 4, il s'agit de l'accueil des gens du voyage lorsqu'il y a une réquisition par les services de l'État pour les grands passages.

Vous savez que nous n'avons pas le foncier pour accueillir les grands passages. C'est donc souvent par réquisition, avec une répartition de l'accueil, si je puis dire, dans l'Ouest, quand l'Ouest est concerné, nous alternons Est et Ouest.

Cette délibération vise à permettre une participation financière des gens du voyage lorsqu'ils sont accueillis. Il n'y a pas de raison qu'ils ne participent pas, comme tout habitant ou comme tout touriste qui verse une taxe de séjour, à l'effort collectif de l'aménagement et de la gestion de notre territoire.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**5.- Gens du voyage - Règlement intérieur avec fixation des tarifs applicables aux occupants permettant d'assurer le fonctionnement de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage située sur le territoire de la C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- La délibération n° 5, concernant toujours l'accueil des gens du voyage, vise à concrétiser une aire qui ne sera pas de grand passage, mais qui sera quand même conséquente puisqu'il pourra y avoir entre 40 et 50 caravanes sur un terrain de la Ville de Cannes. Nous avons recensé les terrains.

La Ville de Cannes a proposé un terrain. C'était la seule, je le dis au passage. C'est un terrain que je propose depuis 2015, non pas que nous nous précipitions pour accueillir les gens du voyage dont nous respectons le mode de vie, en sachant qu'il y a plusieurs styles et origines de gens du voyage, mais dans la réalité, il y a régulièrement des difficultés, des problèmes lors de passage des gens du voyage. Je peux vous dire que pour avoir sillonné la France avec l'Association des Maires de France, c'est un problème permanent, avec certaines zones plus exposées que d'autres, dont l'Est d'ailleurs de la France, mais pas seulement.

Depuis que j'ai été élu Maire en 2014, je l'ai toujours dit, il y avait une loi que l'on devait respecter pour accueillir, conformément à celle-ci, avec dignité les gens du voyage, ce qui est normal. Je sais que ce point de vue est très minoritaire dans notre Département, ce qui en revanche n'empêche pas de se faire respecter et de faire respecter l'ordre. Toutefois, la difficulté, c'est de trouver du foncier, lequel est très rare. À Cannes, il l'est particulièrement, mais nous proposons ce terrain situé Chemin de la Plaine de Laval, lequel a plusieurs vertus, dont celle d'être près de l'échangeur autoroutier, ce qui facilite les flux pour tout le monde.

J'avais obtenu un accord du Préfet à l'époque. Puis, il y a eu des changements de Préfets, des changements à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, on nous l'a refusé alors que nous prévoyions des mesures de sécurité en cas d'inondations parce que c'était la problématique. Néanmoins, le comble dans lequel nous étions, c'est que l'on nous refusait ce terrain, ce qui était pourtant un geste très fort de la Ville de Cannes, en raison de considération sur l'inondabilité. Cependant, l'État, tout en refusant ce terrain, réquisitionnait des terrains qui, eux, étaient en zone rouge. C'est ce qu'avaient soulevé conjointement à juste titre la Ville de Mandelieu et la Mairie de Cannes qui avaient d'ailleurs obtenu au TA l'annulation de la réquisition du terrain. Ce terrain était propriété de la Ville de Cannes sur le territoire de la Commune de Mandelieu.

Aujourd'hui, nous avons obtenu de l'actuel Préfet qu'il prenne en compte les mesures d'accompagnement portées sur ce terrain, c'est-à-dire une évacuation très rapide. Nous créons un système qui renvoie vers l'autoroute en cas de risque inondation, des systèmes d'alerte et nous prévoyons donc d'équiper ce terrain de sanitaires, de bornes électriques, de toutes les caractéristiques qui permettent d'accueillir dignement les gens du voyage dont le mode de vie mérite d'être préservé. Je n'ai pas de jugement à cet effet, contrairement à d'autres.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Mme CHASSERIAUD.

**Mme CHASSERIAUD.**- C'est plus une remarque qu'une question. Là où je suis d'accord avec vous, c'est quand vous dites qu'il y a une loi, il faut la respecter. Ces gens du voyage qui n'ont pas toujours le même mode de vie que la plupart de nos concitoyens, ils sont différents, il faut donc les respecter, mais chacun doit respecter la loi.

Sur le règlement intérieur, que j'ai lu, vous demandez un dépôt de garantie, mais il est marqué « le dépôt de garantie ne couvre que les dégradations et en aucun cas les consommations et fluides ». Moi, j'aurais marqué « ne couvre que les dégradations éventuelles et en aucun cas les consommations de fluides ». En effet, la façon dont je l'ai lu, cela veut dire qu'il y aura forcément des dégradations.

**M. LISNARD.**- Mme CHASSERIAUD, permettez-moi, je réagis parce que cette remarque renvoie à un problème chez vous et pas chez nous. En effet, à chaque fois qu'il y a une garantie, elle couvre les dégradations supposées lorsqu'elles existent dans n'importe quel contrat de droit, qu'il soit privé ou public.

Franchement, c'est vraiment nous faire un procès en stigmatisant.

**Mme CHASSERIAUD.**- Non, je ne vous fais pas un procès, je vous parle de mon interprétation.

**M. LISNARD.**- En droit, la rédaction est la bonne, en éthique aussi et cela renvoie à d'autres ressorts psychologiques qui sont de votre responsabilité, mais pas de la nôtre.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci.

Nous en arrivons à la délibération n° 6, qui précède la 7 qui elle-même précède la 8.

## **6.- Optimiser le réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest 06 - Modification des tarifs applicables aux usagers du service WiiiZ**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Pourquoi ai-je évoqué ces trois délibérations en cascade ? Parce qu'elles renvoient aux bornes rechargeables IRVE de véhicules électriques qui d'ailleurs sont liées au Plan de Mobilité tel qu'il a été évoqué tout à l'heure.

Pour synthétiser, mais sans enlever la substantifique moelle, nous allons doter le réseau WiiiZ de huit bornes de recharge supplémentaires d'ici la fin de l'année 2022, ce qui nous permettra d'avoir 57 bornes disponibles sur notre Agglomération. Vous savez que c'est une des premières actions que nous avons menées avec le Pôle Métropolitain, CAP Azur. Sur l'échelle d'Antibes, Sophia Antipolis, Pays de Grasse, Cannes et Alpes d'Azur qui s'y met aussi, nous aurons 142 bornes à l'échelle du Pôle Métropolitain. Nous sommes vraiment sur un maillage territorial ambitieux pour faciliter et stimuler localement la transition énergétique et très concrètement les recharges électriques.

La délibération n° 6, c'est vraiment quelque chose de très important pour cette action qui traduit une des avancées considérables transcendant les limites administratives puisque nous allons travailler avec l'Estérel et avec la porte de l'Estérel Théoulienne, donc avec l'Agglomération de Saint-Raphaël - Fréjus.

L'idée, là aussi, est de travailler ensemble pour avoir une offre cohérente, faire des économies d'échelle et mettre en place ces bornes électriques également dans les parkings relais, les aires de covoiturage, etc.

J'ai oublié de vous dire tout à l'heure concernant l'ambition du Plan de Mobilité, Mme CHASSERIAUD, puisque vous évoquiez les parkings relais, que nous prévoyons, je vais vous donner le chiffre qui mérite d'être souligné, neuf nouveaux parkings relais qui seront autour des arrêts structurants des lignes express et à proximité des grands axes routiers, dont le parking de Bastide Rouge. Il y aura donc 1 300 places supplémentaires en parking relais. C'était un point important à souligner et qu'il n'est pas absurde d'évoquer avec les délibérations IRVE.

Outre l'analyse des habitudes de fréquentation des usagers qui a révélé une utilisation assez faible la nuit complète, nous avons en effet une montée en puissance de ces charges qui fonctionne bien la journée. Pour la nuit, j'avais demandé une analyse très précise, nous ne sommes qu'à 9 % des charges sur un temps de recharge moyen autour de trois heures sur l'ensemble du bassin de vie.

Nous proposons donc une amplitude horaire plus restreinte pour le forfait de nuit et une vitesse de charge accélérée en journée et la nuit. L'idée est d'optimiser et de permettre la rotation des véhicules. Voilà concernant la délibération n° 6.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **7.- Optimiser le réseau d'IRVE dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06 - Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service WiiiZ**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Concernant la délibération n° 7, il s'agit de l'intégration d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur dont nous prenons acte.

Dans un premier temps, nous améliorons la schématisation et l'organisation pour tenir compte des constats que nous avons faits et dans un second temps, nous tenons compte de l'intégration à venir de la Communauté de Communes Alpes d'Azur et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en approuvant les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation, le CGAU, au service WiiiZ.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **8.- Optimiser le réseau d'IRVE dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06 - Convention tripartite relative aux modalités de collaboration entre la C.A.C.P.L., ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI pour l'élaboration du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.)**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Dans cette délibération, le but est de planifier le déploiement des nouvelles bornes de recharge et donc de nous engager désormais à l'échelle de ces cinq intercommunalités. Nous sommes vraiment sur une échelle large, tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, plus l'Est-Var, et d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, un SDIRVE, lequel sera un outil d'accompagnement qui résulte de la Loi d'Orientation des Mobilités que nous avons utilisée tout à l'heure pour la LGV, avec un partenariat à trois, l'Agglomération, ENEDIS et le prestataire CITELUM, lequel est proposé et que nous connaissons bien dans cette Agglomération.

Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations ? Monsieur CASTRO-DEMARIA.

**M. CASTRO-DEMARIA.**- Merci. Une petite question qui concerne plus la culture. N'ayant pas encore de voiture électrique et ne connaissant pas la concurrence en termes de tarifs par rapport à ce que propose WiiiZ, pourrions-nous avoir une idée sur la manière dont WiiiZ est placé ? Il semble bien placé d'après ce que je vois, mais effectivement, je n'ai peut-être pas l'échelle de valeurs suffisante pour cela.

Une autre question aussi sur l'apport en termes de touristes puisque notre bande littorale a un grand flux en certaines périodes. Sur les chiffres que vous avez, avons-nous des informations sur le nombre ? En effet, peut-être que l'on voyage moins en véhicules électriques sur de longs déplacements, mais sommes-nous suffisants ? Ces chiffres en période in et en période out combrent-ils correctement ce qu'il faut, sachant qu'effectivement le plan est tout à fait intéressant sur l'évolution à ce niveau-là ?

Le dernier point, concernant l'énergie, effectivement c'est une de nos problématiques aujourd'hui, quels sont les mécanismes qu'il y aurait avec le partenaire justement pour éviter peut-être des envolées ou des problématiques de ce type-là, sachant qu'effectivement nous sommes mono partenaire ? Des mécanismes sont-ils prévus sur la durée du contrat ? Merci beaucoup.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**M. GALBERT.**- Je remarque que sur le site WiiiZ pour Sophia Antipolis, la demi-heure coûte 2 €. Cependant, à Sophia Antipolis, dans les zones urbaines, le centre bourg, pour les abonnés, le coût d'une demi-heure suivante en recharge journée coûte 1 € et chez nous, 2 €. Pourquoi ?

**M. LISNARD.** - Je vais répondre à tout cela.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas d'autres questions)*

Sur la dernière question, M. GALBERT, cette délibération est prise aussi par les autres Communautés d'agglomération. Nous n'avons pas une uniformité tarifaire. Sur des tranches, nous étions plus compétitifs et Sophia plus chère, sur d'autres tranches, Sophia était moins chère. Nous uniformisons donc et nous tirons profit de l'intégration d'Alpes d'Azur et d'Est-Var pour avoir une homogénéisation tarifaire.

Concernant vos questions, M. CASTRO-DEMARIA, nous ne sommes pas mono partenaire. À chaque fois, il y a appel d'offres. C'est dans l'élaboration du Schéma que nous avons un partenaire, CITELUM, et que nous avons les bornes. Ensuite, il y a toujours appel d'offres et c'est à l'échelle du Pôle Métropolitain.

Concernant la capacité, pour l'instant, nous n'utilisons pas toutes les capacités et nous continuons de développer le réseau et de l'optimiser. Les besoins qui se font sentir sont des besoins de charges ultrarapides pendant des événements. Nous avons eu cela sur le Festival de la Plaisance, sur le MIPIM et récemment sur le Festival de Cannes. Dans ce cas-là, moi, j'avais demandé rapidement une approche, il est beaucoup plus pertinent en occupation d'espace et d'un point de vue économique d'avoir une approche purement marginaliste, c'est souvent ce qui fonctionne le mieux, lorsque nous faisons de l'événementiel, nous faisons venir des prestataires. Nous l'avons fait sur le parking Canto où nous avons mis des bornes ultrarapides et les partenaires qui finançaient le tout, ce qui permettait à la Ville ou à la collectivité, en tout cas, de ne pas avoir de débours et de sortie financière.

Cependant, nous verrons avec le temps. À mon avis, et c'est mon espoir, c'est le marché qui réglera cela. En effet, nous sommes dans une phase de stimulation et d'accompagnement. Toutefois, avec l'interdiction assez absurde, il faut le dire, mais c'est un autre sujet et le temps nous est compté, des moteurs complètement carbonés à l'échelle Européenne en 2035, faite sans aucune concertation avec l'industrie automobile qui va hélas favoriser et nous mettre en dépendance de la Chine et de l'Australie sur le lithium et favoriser l'industrie extraeuropéenne.

C'est ainsi, je pense qu'il fallait avoir cet objectif, mais différemment. Pardonnez-moi cette digression parce que nous ne sommes pas dans les problématiques de l'Agglomération. Ce qui est certain, c'est que les stations-service classiques vont évoluer. Il y aura une autre forme et les entrepreneurs prendront cela en main. Il faut le souhaiter afin que nous ne soyons pas totalement soviétisés d'ici là. C'est donc le marché qui réglera cela.

Concernant le prix, je vous ai apporté des éléments de comparaison avec ce que nous vous proposons sur les charges. Il y a en fait quatre propositions autour de deux caractéristiques, les charges accélérées et les charges rapides. Dans les charges accélérées, il y a les charges en une heure, d'une heure en journée pour un abonné, et les charges de trois heures en journée pour un abonné. Sur les charges rapides, il y a les charges de 15 minutes pour un abonné et les charges d'une heure pour un abonné. Ce sont les classifications de comparaison.

Ce que nous proposons avec WiiiZ, nous serons, par exemple, pour la charge d'une heure en journée pour un abonné à 2 €. Nous avons comparé avec Belib' en Île-de-France qui sera à 1 €. Nous avons aussi comparé avec MobiSDEC en Basse-Normandie qui sera à 2,40 € et Ouest Charge en Bretagne à 2 €. Nous sommes donc plus chers qu'en Île-de-France, moins cher qu'en Normandie et au même prix que la Bretagne. Sur la charge de trois heures en journée pour un abonné, avec WiiiZ nous serons à 6 €, l'Île-de-France (qui était moins chère sur une heure) sera à 33 €, nous sommes donc beaucoup moins chers, la Basse-Normandie sera à 7,20 €, je vous rappelle que nous sommes à 6 €, et Ouest Charge Bretagne sera à 3,06 €, donc moins chers que nous.

Sur les charges rapides sur quinze minutes pour un abonné, nous serons à 3 €. Ce service n'est pas proposé en Île-de-France. Belib' ne propose pas de charge rapide de même que sur une heure. MobiSDEC en Basse-Normandie sera à 3 € comme nous et en Bretagne à 7,50 €, donc plus du double. Sur la charge d'une heure pour un abonné, nous serons à 12 €, pour Belib' il n'y en a pas, la Basse-Normandie à 12 €, Nice à 24 € et Ouest Charge Bretagne à 30 €.

Voilà mes chers amis. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.** - Merci.

J'en ai terminé et pour la partie financière, je passe la parole avec plaisir à Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.



## 9.- Budget principal 2022 - Décision modificative n° 1

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur**

**Mme MARTINS DE OLIVEIRA.**- Merci, M. le Président. Bonjour à tous.

Je vous présente la délibération n° 9 qui concerne la modification n° 1 au Budget principal de 2022.

La section de fonctionnement évolue globalement de 374 590,28 €, passant de 137 276 903,46 € à 137 651 493,74 €. Les principaux mouvements de la section consistent en l'inscription de la recette complémentaire de 284 891,00 € à la suite de la notification de l'allocation compensatrice des exonérations de fiscalité consenties par l'État.

En dépenses de fonctionnement, les crédits nécessaires au lancement de l'étude Agritech pour 240 000,00 € et à l'organisation du Congrès International ActInSpace pour 15 000,00 €, font l'objet d'une inscription complémentaire.

La section d'investissement augmente de 2 988 349,57 € pour passer de 28 572 435,37 € à 31 560 784,94 €. Cette évolution du volume budgétaire va permettre principalement de régulariser des écritures comptables au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », réalisées à la demande du Comptable public. Ces régularisations, d'un montant de 2 817 259,57 €, sont réalisées au travers d'opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact sur les dépenses et recettes réelles. Ces écritures concernent les relations financières entre la C.A.C.P.L. et la Société du Canal de Provence (SCP) dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI du Riou de l'Argentière.

Les inscriptions de crédits complémentaires en section d'investissement permettront de financer :

- la réalisation d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage pour 140 565,00 € de crédits complémentaires ;
- la participation communautaire aux études avant-projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour 226 505,00 € ;
- les surcoûts induits par la mise en œuvre de l'action PAPI 6-9 relative au bassin de rétention du Ferrandou pour 150 210,00 €.

Si ces dépenses nouvelles se trouvent financées, pour l'essentiel, par des virements de crédits entre chapitres, le constat d'un solde de subvention de l'ANAH d'un montant de 75 000,00 € octroyée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Programme Opérationnel de Prévention et l'Accompagnement des Copropriétés, ainsi qu'un complément de virement de crédits depuis la section de fonctionnement viennent équilibrer la section totale.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les mouvements budgétaires proposés portant sur le Budget principal à 137 651 493,74 € en section de fonctionnement et à 31 560 784,94 € en section d'investissement.

Y a-t-il des questions ?

**M. LISNARD.**- Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD ; Abstention : M. Franck GALBERT).*

## 10.- Budget annexe Cité des Entreprises 2022 - Décision modificative n° 1

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur**

**Mme MARTINS DE OLIVEIRA.**- Je passe à la délibération n° 10 concernant la modification n° 1 au Budget annexe Cité des Entreprises pour 2022.

La section de fonctionnement reste stable à 1 529 248,09 €. Il n'y a pas d'évolution du volume budgétaire de la section de fonctionnement. Seuls des ajustements de comptes sont réalisés.

La section d'investissement évolue de 1 316 986,09 € pour passer de 1 081 572,95 € à 2 398 559,04 €.

Cette augmentation résulte, d'une part, d'opérations de régularisations comptables liées à l'imputation de subventions reçues, soit 1 316 986,09 €, et, d'autre part, de l'inscription des crédits nécessaires au règlement de situations finales des entreprises ayant participé à la construction du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge », soit 300 000,00 €.

Cette dernière inscription est équilibrée en recettes par un emprunt d'un montant équivalent qui ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel de financement du budget.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les mouvements budgétaires proposés sur le Budget annexe Cité des Entreprises à 1 529 248,09 € en section de fonctionnement et à 2 398 559,04 € en section d'investissement.

Y a-t-il des questions ?

**M. LISNARD.**- Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD ; Abstention : M. Franck GALBERT).*

#### **11.- Clôture des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur**

**Mme MARTINS DE OLIVEIRA.**- La délibération n° 11 concerne la clôture des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les différents budgets de la C.A.C.P.L..

Dans un souci de rigueur comptable, il convient chaque année de procéder à la clôture des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dont les opérations sont arrivées à leur terme.

Les autorisations de programme concernées portent sur les budgets annexes des Transports publics urbains et de l'Assainissement, soit 117 940,53 € pour les transports publics urbains et 4 108 300,93 € pour l'Assainissement.

Vous trouverez tout le détail dans les deux premières pages de la présente délibération.

Nous demandons au Conseil Communautaire d'approuver la clôture des Autorisations de Programme recensées dans le présent projet de délibération.

Y a-t-il des questions ?

**M. LISNARD.**- Pas de question. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD ; Abstention : M. Franck GALBERT).*

#### **12.- Reversement du forfait post-stationnement - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes - Exercice 2022**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur**

**Mme MARTINS DE OLIVEIRA.**- La délibération n° 12 concerne la convention entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour le reversement du forfait post-stationnement de l'exercice 2022.

La Commune de Cannes a mis en place sur son territoire une redevance de stationnement sur voirie et perçoit les recettes du forfait post-stationnement, sanctionnant notamment les dépassements de durée de stationnement autorisés. L'article R. 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ayant instauré une telle redevance sur leur territoire et leur EPCI d'établir une convention fixant la quote-part du forfait post-stationnement reversée à ce dernier pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation, de mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes se sont rapprochées pour arrêter le montant du forfait post-stationnement reversé à l'Agglomération à la somme de 439 050,78 € hors taxe au titre de 2022. Cette somme permet ainsi de financer l'exploitation des navettes estivales, BoccaCabana et Moure Rouge, et la navette permanente en service au Suquet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le fait qu'une partie du produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannois pour 2022 soit attribuée par la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L. ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer la convention afférente.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**13.- Budget principal, Budget annexe des Transports publics urbains, Budget annexe Cité des Entreprises - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur**

**Mme MARTINS DE OLIVEIRA.**- La délibération n° 13 concerne les admissions en non-valeur des créances qui se révèlent irrécouvrables dans le Budget principal, le Budget annexe des Transports publics urbains et le Budget annexe Cité des Entreprises.

Chaque année, Mme le Chef des services de gestion comptable établit la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu.

Au regard de l'infructuosité des poursuites diligentées par ses soins, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les volumes de créances suivantes :

- pour le Budget principal : 26 pièces représentant 6 606,19 € ;
- pour le Budget annexe des Transports publics urbains : 405 pièces représentant 10 876,99 € ;
- pour le Budget annexe Cité des Entreprises : 25 pièces représentant 3 228,78 €.

Et dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 des budgets concernés.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? Allez-y, M. GALBERT.

**M. GALBERT.**- Pour ces pièces, plus pour une question de connaissance, quels sont les éléments irrécouvrables ? Merci.

**M. LISNARD.**- C'est l'insolvabilité qui est démontrée.

**M. GALBERT.**- Oui, mais quelle est la typologie ?

**M. LISNARD.**- Tout dépend du contexte.

Je fais une suspension de séance et passe la parole à l'administration.

*La séance, suspendue à 10 h 39, est reprise à 10 h 40.*

**M. LISNARD.**- La séance est, à nouveau, ouverte.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas d'autres questions)*

Après cette précision, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**14.- Remise gracieuse du débet pour la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur**

**Mme MARTINS DE OLIVEIRA.**- La délibération n° 14 concerne la remise gracieuse du débet de la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains.

Les ventes de titres de transports aux usagers du réseau PALM BUS, réalisées dans les différents points de vente et dans les véhicules, sont effectuées au travers d'une régie de recettes.

Dans le cadre de ses contrôles, Mme le Chef des services de gestion comptable a relevé un écart de 115,08 € entre les titres délivrés et les sommes comptabilisées par la Régie au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 avril 2022, entraînant, de fait, la mise en œuvre de la responsabilité du régisseur.

Compte tenu de la modicité de l'écart relevé, à rapporter au montant total des sommes encaissées par an qui dépasse les 6 millions d'euros, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable quant à la remise gracieuse formulée par le régisseur de la Régie des Transports publics urbains et de dire que la somme de 115,08 € sera imputée sur le Budget annexe des Transports publics urbains au chapitre 67.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci, Paula. C'était très précis.

Pour les délibérations suivantes concernant le développement économique, c'est Éric CHAUMIER qui va nous les rapporter.

**15.- Promouvoir l'Emploi sur le territoire communautaire - Organisation du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » de la C.A.C.P.L. à Mandelieu-La Napoule - Édition 2022**

**En l'absence de M. Sébastien LEROY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Éric CHAUMIER, rapporteur**

**M. CHAUMIER.**- Merci, M. le Président.

Sur la délibération n° 15 et la promotion de l'Emploi sur notre territoire communautaire, c'est l'organisation du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » de la C.A.C.P.L. à Mandelieu-La Napoule pour l'édition 2022 qui se tiendra bien au Centre des Expositions et des Congrès de Mandelieu-La Napoule, le 29 novembre prochain, de 9 h 00 à 16 h 30.

Historiquement organisé par la Mairie de Mandelieu, cet événement est porté à présent par l'Agglomération Cannes Lérins du fait du transfert de compétences. Il s'est imposé au fil des éditions précédentes comme le plus grand forum de recrutement généraliste de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en atteste le succès de l'édition 2021 avec la présence de pas moins de 3 000 visiteurs et de 205 exposants recruteurs.

Dans le prolongement des engagements de l'Agglomération Cannes Lérins en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, l'édition 2022 aura donc pour objectif de faciliter l'accès et le retour à l'emploi, d'encourager l'entrepreneuriat et de valoriser les offres de formation du territoire.

Dans le cadre de cette manifestation, l'engagement financier de la C.A.C.P.L. s'élève à 41 000,00 € pour la location du Centre des Expositions et des Congrès de Mandelieu.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver le nouveau règlement du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » tel que présenté en annexe, pour l'édition 2022, ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des exposants figurant au sein de ce règlement ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer le règlement susvisé, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- dire que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 11 ;
- dire que les recettes afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**16.- Optimiser la fertilisation croisée au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA) pour la gestion conjuguée des espaces et moyens techniques et l'animation dudit Campus**

**En l'absence de M. Sébastien LEROY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Éric CHAUMIER, rapporteur**

**M. CHAUMIER.**- La délibération n° 16 porte sur la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'ESRA, pour la gestion conjuguée des espaces et moyens techniques et l'animation du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge.

Le Campus Georges Méliès fait donc l'objet d'une gestion partagée entre les services de l'Agglomération et l'ESRA. Cette convention affine les relations contractuelles entre l'Agglomération Cannes Lérins et l'ESRA à deux niveaux, la location et la mise à disposition effective des espaces ainsi que l'animation collective du site.

S'agissant de la location des espaces, il est convenu que l'ESRA autorise l'Agglomération à commercialiser certains de ses espaces, tels que la salle de montage ou le studio multicanal. Cela nous permet d'accroître les prestations que la Cité des Entreprises peut ainsi proposer pour l'accueil de la filière « Cannes On Air » avec une notion de guichet unique pour assurer une relation clients efficace.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'ESRA Côte d'Azur, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ayant pour objet l'organisation du Campus Georges Méliès en matière de création d'animations collectives et de gestion conjugulée des espaces ;
- autoriser ainsi M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

**M. LISNARD.**- Merci, M. CHAUMIER.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**17.- Améliorer l'offre CréACannes Lérins - Modifications et compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs**  
**En l'absence de M. Sébastien LEROY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Éric CHAUMIER, rapporteur**

**M. CHAUMIER.**- La délibération n° 17 concerne les modifications et compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs pour l'offre CréACannes Lérins.

Dans le prolongement de la précédente délibération, il s'agit donc d'intégrer à la grille tarifaire de la Cité des Entreprises Bastide Rouge, les tarifs publics de location des espaces détenus par l'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle.

Afin d'enrichir l'offre CréACannes Lérins pour les porteurs de projets et entreprises du territoire, ces espaces pourront être commercialisés par la C.A.C.P.L. après location de ces derniers auprès de l'ESRA selon un abattement de 50 %.

Pour rappel, les chiffres clés du dispositif CréACannes, ce sont 34 sociétés qui représentent 126 emplois répartis ainsi :

- la Cité des Entreprises : 14 entreprises hébergées ;
- la Pépinière d'entreprises Bastide Rouge : 15 entreprises ;
- l'Hôtel d'entreprises : 5 entreprises.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les modifications et compléments apportés à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à prendre en compte l'augmentation des taux de l'inflation en 2022 et à étoffer l'offre de services, tels que joints à la présente délibération.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**18.- Soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire - Conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les associations Institut Régional des Chefs d'entreprise et Sophia Business Angels**  
**En l'absence de M. Sébastien LEROY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Éric CHAUMIER, rapporteur**

**M. CHAUMIER.**- Il s'agit de conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les associations Institut Régional des Chefs d'entreprise et Sophia Business Angels.

Dans le prolongement de sa stratégie de développement économique, centrée sur ses six filières d'excellence, et au vu des résultats probants des précédents partenariats, l'Agglomération Cannes Lérins entend renouveler ses conventions avec l'Association Sophia Business Angels, la SBA, et l'Institut Régional des Chefs d'entreprise.

Pour SBA, l'Agglomération de Cannes Lérins lui renouvelle toute sa confiance. L'objectif de Sophia Business Angels est de faciliter le financement des startups locales, bien sûr, et d'assurer la promotion de l'innovation sur notre bassin de vie.

Les résultats obtenus à l'occasion de la précédente convention triennale de 2019 à 2022 apparaissent satisfaisants avec notamment une co-organisation avec la C.A.C.P.L. de trois événements professionnels, la Startup Factory qui a réuni en moyenne 120 participants par an et l'invitation des startups hébergées à CréACannes Lérins à « pitcher » lors de la Startup Factory de Sophia Antipolis.

Dans la continuité des objectifs assignés à la précédente convention, Sophia Business Angels s'engage, à compter du 24 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, à mener à titre gratuit, ce qui est à souligner, les actions suivantes :

- organiser au minimum un événement par semestre ;
- prendre en charge l'organisation des événements et la communication auprès de son écosystème ;
- permettre aux startups du territoire d'avoir accès aux événements organisés par SBA.

La C.A.C.P.L. s'engage, pour sa part, à mettre à disposition gratuitement des locaux au sein de la Cité des Entreprises, ainsi que deux fois par an pour l'organisation de réunions internes à l'association.

Concernant l'Institut Régional des Chefs d'entreprise, les résultats obtenus à l'occasion de la précédente convention triennale de 2019 à 2022 sont aussi satisfaisants avec l'organisation de pas moins de cinq événements professionnels qui ont réuni près de 70 entreprises de notre bassin de vie, l'accompagnement personnalisé de la Startup « Azur 360 » hébergée à la Cité des Entreprises.

Ainsi, dans la continuité des objectifs assignés à la précédente convention, l'Institut Régional des Chefs d'entreprise s'engage, à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024, à mener à titre gratuit les actions suivantes :

- organiser et animer un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises ;
- organiser des formations de dirigeants sur une des thématiques suivantes : développement commercial, financement de l'entreprise, digitalisation et réseaux sociaux, etc.

La C.A.C.P.L. s'engage, pour sa part, à mettre à disposition gratuitement des locaux au sein de la Cité des Entreprises pour l'organisation des événements professionnels.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'Institut Régional des Chefs d'entreprise, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2024 ;
- approuver la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et le Club Sophia Business Angels, pour une durée allant du 24 septembre 2022 au 31 décembre 2024 ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**M. LISNARD.**- Ce qui est la moindre des choses !

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**19.- Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Étudiants (OTLE 06) - Convention cadre entre l'État et l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales du Département des Alpes-Maritimes**  
**En l'absence de M. Sébastien LEROY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Éric CHAUMIER, rapporteur**

**M. CHAUMIER.**- Délibération n° 19, il s'agit d'une convention cadre entre l'État et l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales du Département des Alpes-Maritimes.

La C.A.C.P.L. souhaite prolonger, pour l'année 2022, sa participation à la convention cadre de l'OTLE 06 piloté par l'ADIL 06, l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes.

Cet observatoire poursuit les objectifs suivants :

- acquérir une connaissance fine de l'offre et de la demande de logements étudiants à l'échelle de notre Agglomération ;
- comprendre l'évolution des besoins et leur articulation avec ceux de l'enseignement supérieur, du territoire et des marchés du logement ;
- intégrer la problématique du logement étudiant dans les politiques locales de l'Habitat.

La connaissance quantitative et qualitative des besoins en matière de logements étudiants est essentielle pour le développement efficace des offres de formation et des équipements universitaires présents, telles que les filières des ICC et la Résidence étudiante Bastide Rouge ou à venir, comme le Campus *Agritech*, la future résidence universitaire (le projet Novelty) sur notre bassin de vie.

Pour mener à bien ces missions, l'ADIL 06 bénéficiera d'une subvention de 5 000,00 € maximum sur l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la convention cadre de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants à intervenir entre l'État, l'Université Côte d'Azur, la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CROUS Nice-Toulon, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Action Logement Services, API-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'ADIL 06, telle que présentée en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement pour la même durée, deux fois ;
- autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de 5 000,00 € par la C.A.C.P.L. au profit de l'ADIL 06 en charge de la maîtrise d'œuvre de l'OTLE 06 ;
- autoriser ainsi M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**M. LISNARD**- Ce qui est une nécessité !

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **20.- Coordination de la politique en faveur du logement social sur le territoire communautaire - Création, composition et désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de la C.A.C.P.L.**

***En l'absence de M. Sébastien LEROY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Éric CHAUMIER, rapporteur***

**M. CHAUMIER**- Il s'agit donc de la création, de la composition et de la désignation des membres de la C.I.L. de la C.A.C.P.L..

Prévue par la loi ALUR en son article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement est rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et qui comprennent un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Notre EPCI ayant adopté son 1<sup>er</sup> PLH exécutoire pour la période 2020-2025 doté de quartiers classés en contrat de ville, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire la création et la désignation des membres de la C.I.L. de l'Agglomération Cannes Lérins.

La C.I.L. porte, à l'horizon 2023, les finalités suivantes :

- définir le cadre et les orientations de la politique intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux, dans le strict respect du pouvoir d'attribution des communes demeurant réservataires du patrimoine locatif social ;
- développer la mixité sociale ;
- favoriser aussi la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires, notamment les communes ;
- améliorer la transparence des démarches pour les demandeurs.

La C.I.L. de l'Agglomération Cannes Lérins sera donc composée de 3 collèges, soit un total de 37 membres, comprenant :

- pour le Collège 1, les collectivités territoriales avec 15 membres répartis entre les communes de l'Agglomération Cannes Lérins et le Conseil Départemental ;
- pour le Collège 2, il y aura les professionnels du secteur locatif social avec 11 membres répartis entre les bailleurs sociaux et les organismes titulaires de droits de réservation ;
- pour le Collège 3, des associations avec 11 membres répartis entre différentes associations de soutien aux personnes défavorisées.

La répartition des membres du Collège 1 a été établie proportionnellement évidemment à la dotation en logement social de chaque entité :

- 5 représentants pour la Commune de Cannes ;
- 3 pour la Commune de Mougins ;
- 2 pour la Commune de Le Cannet ;
- 2 pour la Commune de Mandelieu-La Napoule ;
- 1 pour la Commune de Théoule-sur-Mer ;
- 2 pour le Conseil Départemental.

Il s'agit ainsi de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires de la C.A.C.P.L., pour siéger au sein du Collège 1 de la C.I.L..

Cette désignation peut avoir lieu à main levée, si vous en êtes tous d'accord.

**M. LISNARD**.- Nous le préconisons même, tout à fait !

**M. CHAUMIER**.- Les candidatures suivantes vous sont donc proposées :

En titulaires :

- Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
- M. Christophe FIORENTINO
- Mme Apolline CRAPIZ
- M. Gilles CIMA
- Mme Joëlle ARINI
- M. Richard GALY
- M. Christophe ULIVIERI
- Mme Denise LAURENT
- M. Yves PIGRENET
- Mme Muriel DI BARI
- M. Sébastien LEROY
- Mme Christine LEQUILLIEC
- M. Georges BOTELLA

En suppléants :

- Mme Emma VERAN
- Mme Véronique PIEL
- Mme Béatrice GIBELIN
- Mme Noémie DEWAVRIN
- Mme Charlotte CLUET
- Mme Fleur FRISON-ROCHE
- M. Guy LOPINTO
- Mme Maryse IMBERT
- Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
- M. Bruno PEBEYRE
- M. Charles BAREGE
- Mme Marie TARDIEU
- M. Grégori BONETTO

**M. LISNARD**.- Y a-t-il des questions ? Oui, M. BAREGE.



**M. BAREGE**.- M. le Président, ma question sort un peu de l'ordre du jour puisque nous parlons de logements et donc, c'est en rapport avec la politique du logement.

Notre Agglomération est très touristique, c'est évident, elle accueille beaucoup de travailleurs saisonniers. Y a-t-il des pistes au niveau de l'accueil des travailleurs saisonniers ? C'est en effet un réel problème, me semble-t-il, pour les accueillir et pour les personnes qui travaillent dans la partie tourisme, d'avoir du personnel qui corresponde à leurs besoins ?

**M. LISNARD**.- C'est une question très pertinente. Je vais vous répondre. Plusieurs choses, un, oui, dans le PLHI, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, dans certaines réalisations, certaines opérations réalisées, il y a l'accueil des saisonniers. Je vais vous donner quelques exemples.

Deux, je me permets une remarque que j'avais déjà exprimée il y a de nombreuses années et régulièrement. Mes grands-parents avaient une pension de famille pas très loin d'ici, près de Forville, le Soleil d'Azur, deux étoiles, très simple. Ils hébergeaient, ils vendaient de l'hébergement, ils en vivaient, mais ils hébergeaient leurs saisonniers aussi.

Je trouve toujours assez paradoxal, là, il s'agit de l'hôtellerie, mais il y a tous les autres métiers, dont la restauration, que l'on demande à la puissance publique de répondre à une problématique totalement privée. Je me permets de le dire, c'est un point de vue très personnel, mais à l'époque, il ne serait pas venu à l'esprit de venir solliciter quiconque pour héberger les saisonniers, l'employeur se débrouillait. Je crois qu'un jour, il faudra retrouver cet état d'esprit parce que nous sommes dans une spirale de collectivisation qui n'a jamais fonctionné nulle part.

Troisièmement, ceci étant, de façon très pragmatique et parce que nos saisonniers doivent pouvoir là aussi être hébergés, ce qui est une réalité, nous avons prévu, dans le PLHI, la réalisation de logements saisonniers. L'enjeu, c'est de les faire reconnaître au titre de la loi SRU, ce qui est parfois le cas, mais pas toujours.

Nous avons réalisé à Cannes une opération au **Trou du Prado à République** et à l'époque, il s'était avéré la chose suivante, c'est que cette opération était très demandée, mais au moment d'arriver à l'accord entre le bailleur social et les employeurs, beaucoup d'employeurs s'étaient rétractés. Il y a des prises de position très souvent publiques et quand on rentre dans le détail où chacun doit assumer ses engagements, c'est un peu plus compliqué.

Par ailleurs, des opérations peuvent être parfois mixtes, saisonniers/étudiants. Nous sommes en train de réfléchir et travailler à ce sujet.

D'autre part, un projet aboutira probablement dans quelques semaines pour une grande résidence de saisonniers sur la Commune de Cannes.

Sachez que c'est un sujet sur lequel nous travaillons quotidiennement en lien avec les syndicats professionnels parce que c'est une problématique importante. Le foyer des jeunes travailleurs, qui est historiquement un centre d'accueil des saisonniers, a fait l'objet de rénovations largement subventionnées par la collectivité, notamment par la Ville de Cannes.

Dernier point, j'ai rencontré les responsables d'Action Logement, le Groupe Action Logement est paritaire avec des syndicats de travailleurs, avec le MEDEF et regroupe plusieurs dispositifs dont le 1 % logement. Cette entité a d'énormes capacités capitalistiques, donc d'investissement. Je suis en train de travailler pour un accord cadre entre Action Logement et l'Association des Maires de France. Nous avons la possibilité avec Action Logement, de façon beaucoup plus réactive que la Caisse des Dépôts, d'avoir des opérations, cela renvoie au foncier, au prix du foncier, etc., mais Action Logement est une des clés de la réponse qui permet de faire le lien entre une action publique ou parapublique/bailleurs sociaux et une action de fédération professionnelle.

**M. BAREGE**.- Il y a une dernière question, M. le Président. Nous sommes effectivement ici dans un territoire qui fait du tourisme quatre saisons, du fait de la climatologie bien évidemment.

**M. LISNARD**.- Et du fait de la dynamique sur le tourisme d'affaires et des investissements proactifs que porte Cannes à l'échelle mondiale.

**M. BAREGE**.- Nous sommes tout à fait d'accord, j'en conviens parfaitement.

Simplement, est-ce que l'on s'est rapproché quelquefois, par exemple, des lycées qui ont des internats et qui ferment pendant la période estivale, tout du moins, pour voir s'il n'y a pas un moyen de coopérer intelligemment entre la fermeture de ces internats et l'accueil des saisonniers.

**M. LISNARD**.- Nous avons fait cette démarche. Cette démarche, lorsqu'elle est possible, se concrétise. C'est une chose qui se fait cependant, avec deux obstacles, mais je parle de mémoire, un obstacle sur la chronologie, c'est-à-dire que ce n'est pas pertinent sur des périodes assez courtes, et certains établissements refusent. Nous travaillons aussi avec le Collège international, nous ne nous arrêtons pas aux établissements publics classiques, internats de lycées. Peut-être que les conseillers régionaux ont des informations à ce sujet.

**M. BOTELLA.**- Merci, M. le Président.

Oui, pour répondre à votre question, sur les lycées, il y a une mise en place de logements pour accueillir des saisonniers, voire des renforts aussi pendant le Festival de Cannes, par exemple, pour les gendarmes ou les forces de sécurité, notamment le lycée Carnot et le lycée Jules Ferry qui mettent à disposition leurs locaux pour l'accueil de saisonniers.

Cette question sur les saisonniers, c'est vraiment une problématique sur l'ensemble du bassin cannois. Je pense que tous les Maires se concertent pour essayer de trouver des solutions. Le Programme Local de l'Habitat en fait partie. Le Département des Alpes-Maritimes, M. le Président, y participe aussi. On nous a mis à disposition un terrain sur la Commune de Théoule pour éventuellement implanter des logements d'été. C'est une très bonne question et en tout cas, nous sommes très vigilants et c'est important pour faire vivre, non seulement nos communes de façon saisonnière, mais comme a dit M. le Président aussi, nous vivons aussi de plus en plus à l'année.

**M. LISNARD.**- Merci, Georges, de ces précisions utiles et merci de ces questions pertinentes.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.*

**M. LISNARD.**- Merci, Éric CHAUMIER, Sébastien LEROY a du souci à se faire parce que vous avez été très brillant !

Pour la délibération n° 21, en l'absence d'Yves PIGRENET, je vous propose de vous la rapporter.

## **21.- Centre Aquatique Grand Bleu - Révision des tarifs applicables aux usagers et création de nouveaux tarifs pour l'espace de musculation**

**En l'absence de M. Yves PIGRENET, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole**

**M. LISNARD.**- Il s'agit de l'actualisation des tarifs de la piscine du Grand Bleu. Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Avant de passer au vote, juste quelques précisions. Vous savez que des piscines ferment actuellement en France à cause du coût de l'énergie. Cela ne s'était jamais vu. Cinq piscines communales ou intercommunales sont fermées en France parce que les Agglomérations ou les Communes n'arrivent plus à faire face à la facture énergétique et que le bouclier énergétique ne s'applique pas aux collectivités, c'est un point important.

On pense ce que l'on veut du bouclier énergétique, je pense que le bouclier à un moment donné explose et c'est pire après, mais c'est un autre sujet. Il y a cependant quand même un problème d'équité parce que le bouclier énergétique concerne les entreprises et les particuliers, mais pas les collectivités territoriales. C'est en fait une sorte de transfert d'impopularité vers les collectivités territoriales. C'est un vrai souci.

Dans nos actions d'optimisation écologique, nous avons engagé des travaux pour réutiliser l'eau des douches chaudes de la piscine, pour utiliser la chaleur de cette eau dans le système de chaleur de la piscine. Nous sommes quand même très économes et innovants !

Cependant, c'est toujours sous la contrainte que l'on est bon. C'est pour cela que les systèmes d'assistanat ne sont pas bons parce que c'est en effet lorsque l'on est sous la contrainte que l'on arrive à se hisser !

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci, la piscine reste ouverte et actualise ses tarifs de façon raisonnable et raisonnée.

S'agissant des délibérations au rapport de Richard GALY, il sera suppléé par l'excellente, elle aussi, Fleur FRISON-ROCHE.

**Mme FRISON-ROCHE.**- Merci, M. le Président. Bonjour à tous.

Concernant les délibérations n° 22, 23 et 24, tout d'abord, il s'agit de mobilité et en cohérence avec l'approche intercommunale reposant sur le principe de subsidiarité, il s'agit des navettes estivales qui sont sollicitées par les Communes auprès de l'Agglomération Cannes Lérins et qui sont intégralement prises en charge par ces dernières.

Comme la saison estivale dernière, ces trois délibérations soumettent au vote des conventions relatives à la prise en charge des coûts d'exploitation.

**22.- Mobilité - Navettes "BOCCACABANA" et "MOURE ROUGE" - Saison estivale 2022 - Conventions entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation desdites navettes**

*En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur*

**Mme FRISON-ROCHE.** - Pour les navettes « BOCCACABANA » et « MOURE ROUGE » à Cannes pour un montant respectif, pour la première, de 107 399,51 € H.T. et pour la seconde, de 116 737,84 € H.T. courant sur la période de mise en service du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022.

Je vous donne les chiffres de fréquentation de l'année précédente : concernant la navette « BOCCACABANA », 22 606 voyages, quant à celle du « MOURE ROUGE », 14 855 voyages, pour la période allant du 21 juin au 20 septembre 2021.

**23.- Mobilité - Navettes "MIMOPLAGE" et "LA LITTORALE" - Saison estivale 2022 - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation desdites navettes**

*En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur*

**Mme FRISON-ROCHE.** - Concernant la navette « MIMOPLAGE » et la toute nouvelle « LA LITTORALE » à Mandelieu-La Napoule pour un montant respectif de 224 164,08 € H.T. pour la première et de 67 116,24 € H.T. pour la seconde, couvrant la période de mise en service du 25 juin 2022 au 4 septembre 2022.

À ces charges d'exploitation s'ajoute la pose et la dépose de quatre poteaux d'arrêt nécessaires à l'exploitation de la nouvelle navette, « LA LITTORALE », pour un montant de 1 920,00 € H.T..

Les chiffres 2021 pour « MIMOPLAGE » concernent donc 55 218 voyages du 26 juin au 5 septembre 2021.

**24.- Mobilité - Navette maritime - Saison estivale 2022 - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation de ladite navette**

*En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur*

**Mme FRISON-ROCHE.** - Il s'agit ensuite de la navette maritime desservant le vieux port de Cannes, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figuièrette, pour un montant prévisionnel estimé de 230 256,00 € H.T., couvrant la période de mise en service du 9 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

Quant à la fréquentation de la navette, nous attendons les éléments.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé pour la délibération n° 22 à :

- approuver la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes qui définit la nature des services des navettes baptisées « BOCCACABANA » mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la régie PALM BUS à la demande de ladite Commune, ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière incluant les coûts d'exploitation et frais divers connexes, pour la saison estivale 2022, soit du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022 ;
- approuver la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes définissant la nature des services des navettes baptisées « MOURE ROUGE » mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la même régie PALM BUS à la demande de ladite Commune, ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière incluant les coûts d'exploitation et divers frais connexes, pour la saison estivale 2022 aux mêmes dates, du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022 ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce qui compris lesdites conventions, telles que présentées en annexe, ainsi que les avenants ultérieurs ;
- dire que les crédits afférents à l'exploitation de ces lignes seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 012.

**M. LISNARD.** - Merci. Nous allons voter les trois délibérations.

Une question, Mme CHASSERIAUD.

**Mme CHASSERIAUD.**- Ce n'est pas vraiment une question, c'est plutôt une remarque parce que vous nous demandez de voter, sur la 22 et sur la 23, deux conventions qui ont commencé l'une, le 21 juin et l'autre, le 25 juin.

Nous votons encore quelque chose qui a déjà commencé. Cela ne me paraît pas logique. Soit nous faisons la réunion avant, soit nous mettons au 1<sup>er</sup> juillet, ce qui était plus logique. Voilà, M. le Président.

**M. LISNARD.**- Merci. Que vous dire ? Je comprends votre remarque, mais d'un autre côté, il faut bien que nous délibérions et que nous soyons pragmatiques. Si vous votez contre et s'il y a une majorité contre, nous arrêtons le dispositif.

Chaque commune essaye de s'adapter à la réalité des flux et de suivre au plus près de la réalité pour répondre aux besoins des personnes et préserver les finances locales. À moins d'organiser des séances exceptionnelles, mais qui sont lourdes sur le plan administratif pour voter avant, nous pouvons faire preuve de bon sens.

Il s'agit d'un dispositif qui est reconduit et pour lequel tout le monde a toujours été pour. Je pense que vous êtes pour, nous le verrons dans quelques secondes. Parfois, nous pouvons nous permettre de le faire à quelques heures ou quelques jours. Cela se fait partout parce que c'est du bon sens et que cela nous évite de multiplier les séances inutiles et la sur-bureaucratie. Cependant, dans l'idéal, vous avez complètement raison.

Je vous propose donc de voter pour la 22.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Pour la 23, nous n'allons pas répéter, il s'agit des mêmes dispositifs ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Pour la 24 aussi, puisque les trois délibérations ont été présentées dans ce chapeau général et précis, qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci.

Nous en sommes donc à la 25.

*M. Gilles CIMA quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.*

**25.- Mobilité - Titre de transport "Pass Azur" - Convention-cadre entre la C.A.C.P.L. et les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Communes membres - Modification de l'imputation comptable**

***En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur***

**Mme FRISON-ROCHE.**- Il s'agit d'une modification de l'imputation comptable et il convient de corriger les éléments comptables de la délibération n° 33 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2021, sans remettre en cause les autres dispositions de ladite délibération. Elle concernait les titres de transport « Pass Azur » et la convention-cadre entre la C.A.C.P.L. et les C.C.A.S. des Communes membres.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Là aussi, il s'agit de choses répétitives.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci Fleur, c'était parfait et nous allons continuer dans le même entrain avec Georges BOTELLA.

**26.- Mutualisation des services - Économies d'échelle et qualité du service public - Avenant n° 2 à la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques - Retrait du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) dudit service et modification du périmètre et des modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés audit service**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.**- Merci, M. le Président. Mes chers collègues, bonjour.

La délibération n° 26 concerne une mutualisation des services toujours dans le cadre d'économies d'échelle et de qualité du service public. Il s'agit d'un avenant n° 2 entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le SICASIL à la convention portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques et le retrait du SMED dudit service avec bien sûr modification du périmètre de ce service.

Cette délibération concerne également des ajustements mineurs qui sont nécessaires pour la mise à disposition des biens matériels dédiés au service commun de la D.G.S.T. et plus particulièrement, les véhicules affectés.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- prendre acte du retrait du SMED du service commun de la D.G.S.T. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- approuver l'avenant n° 2 à la convention portant création du service commun de la D.G.S.T. entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le SICASIL, ayant notamment pour objet la modification du périmètre de ce service commun ;
- décider que cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer cet avenant n° 2 tel que joint en annexe.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

**M. LISNARD.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**27.- Économies d'échelle et qualité du service public - Convention de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour accompagner ce dernier dans l'exercice de certaines de ses missions**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.**- Nous passons à la délibération n° 27 qui est dans la continuité de la précédente délibération puisqu'il convient d'établir une convention-cadre de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour accompagner ce dernier dans le suivi de ses projets majeurs.

Nous demandons au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention-cadre que vous avez tous lu pour la réalisation de prestations de services entre le SMED et la C.A.C.P.L. ;
- de prendre acte que cette convention-cadre est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention-cadre.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? *(Pas de question)*

**M. LISNARD.**- Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**28.- Économies d'échelle et qualité du service public - Convention de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de Cannes pour accompagner ce dernier dans l'exercice de certaines de ses missions**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.**- Merci, M. le Président.

Il s'agit d'une délibération encore dans le cadre d'économies d'échelle et de qualité du service public avec la passation d'une convention de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et le C.C.A.S. de la Commune de Cannes pour accompagner ce dernier dans certaines de ses missions, notamment dans le domaine informatique et aussi dans le parc roulant avec l'entretien et la réparation de véhicules.

Nous demandons au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette convention-cadre ;
- de prendre acte que cette convention-cadre est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- d'autoriser M. le Président, ou Vice-président délégué, à signer cette convention-cadre.

Avez-vous des questions concernant cette convention ou cette délibération ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote, M. le Président.

**M. LISNARD.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **29.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.**- La délibération n° 29 concerne l'actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L..

Nous actualisons le tableau des effectifs par l'intégration de deux agents supplémentaires au sein de la Direction Générale Adjointe des Services « Ressources » (un technicien Géomètre-Topographe et un technicien au sein des Systèmes d'Information Géographique, au SIG, dont nous avons besoin) et d'un agent supplémentaire au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements urbains et Equipements publics (un ingénieur Travaux).

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser et approuver les modifications de ces tableaux ;
- approuver la création du poste de technicien Géomètre-Topographe au sein de la Direction des Systèmes d'Information Géographique ainsi que les modalités de rémunération ;
- approuver aussi le poste de technicien SIG au sein de cette même direction ;
- approuver la création d'un poste d'ingénieur Travaux au sein de la Direction des Travaux Hydrauliques ;
- dire que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 012, et au Budget annexe Cité des Entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Avez-vous des questions sur ces créations de postes ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote, M. le Président.

**M. LISNARD.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **30.- Organisation des astreintes au sein de la C.A.C.P.L. et modalités d'indemnisation des agents communautaires**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.**- La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil Communautaire l'organisation des astreintes applicables aux agents titulaires et contractuels de la C.A.C.P.L. et bien sûr les modalités d'indemnisation afférentes.

Pour rappel, l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser la mise en place des astreintes et des permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels de la C.A.C.P.L. ;
- décider de fixer les listes d'emplois concernés. Vous avez pu constater qu'il y en a toute une liste ;
- charger M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, de la mise en œuvre de cette délibération ;
- autoriser aussi, M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Mme CHASSERIAUD.

**Mme CHASSERIAUD.** - Afin d'éclairer ma lanterne, je voulais vous demander si le Comité Technique avait été consulté et quelle est sa position sur ce point des astreintes.

Toutes ces astreintes sont-elles nouvelles ou en existait-il avant ? En effet, dans le cas présent, beaucoup de postes sont concernés, ce sont essentiellement des postes plutôt techniques, mais pas administratifs. Pour ces postes-là, ces astreintes existaient-elles avant ou sont-elles mises en place ? Je voudrais avoir la position du Comité Technique à ce sujet, s'il vous plaît.

**M. LISNARD.** - Plusieurs choses, d'abord, il s'agit de la reconduction d'un dispositif et nous mettons la liste dans la mesure où la trésorerie nous le demande. Deuxième élément, cela ne passe pas en Comité Technique puisqu'il s'agit de l'application d'une disposition légale. Troisièmement, cela se fait en bonne entente avec les salariés puisque ces astreintes sont intéressantes pour tout le monde. Quatrièmement, c'est très bien pour l'intérêt général puisque c'est ce qui nous permet d'assurer la continuité du service public en cas d'événements.

Quant aux cadres administratifs, ils sont sous astreinte H/24 toute l'année de toute façon sans en avoir les avantages, mais cela fait partie de leur fonction.

Je ne sais pas si cela répond à vos questions, Mme CHASSERIAUD ou peut-être pas comme vous le voulez, mais c'est autre chose !

**Mme CHASSERIAUD.** - Il me semble que le Comité Technique aurait pu être consulté et informé parce qu'il est toujours bon d'avoir au moins l'avis des concernés.

**M. LISNARD.** - À ma connaissance, que ce soit dans une mairie ou une agglomération, il n'y a aucun problème sur les astreintes. Cependant, il est possible de faire des choses superfétatoires ou redondantes ou ne pas les faire.

**M. BOTELLA.** - M. le Président, je pense que ce n'est pas une obligation légale de consulter. Comme l'a indiqué M. le Président, nous mettons en place des astreintes qu'il est très important d'avoir, notamment pour la continuité du service public. Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous avons une affluence importante l'été au niveau touristique. Les catastrophes climatiques sont également non négligeables et nous avons besoin d'avoir ces services. Il s'agit là d'une reconduction des dispositions qui existaient déjà.

**M. LISNARD.** - Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **31.- Organisation des élections professionnelles 2022 et renouvellement général du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.** - Après concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux dispositions des différents décrets en vigueur, le vote électronique sera appliqué au scrutin des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A et B et de la Commission Consultative Paritaire, la CCP.

Ces différents scrutins seront ouverts du mardi 6 décembre 2022, 9 h 00, au jeudi 8 décembre 2022, 16 h 00. C'est la Société NEOVOTE qui prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système du vote électronique.

D'autre part, pour information, le vote à l'urne demeurera pour le Comité Social Territorial (CST) et la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C. Ces votes pour rappel auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

En conséquence, nous demandons au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement général du CST ;
- de fixer, au sein de ce CST, le nombre de représentants titulaires du personnel à six et en nombre égal le nombre de suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour ce qui concerne les scrutins relevant des Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B et celui relevant de la Commission Consultative Paritaire, selon les modalités d'organisation du vote électronique tel que présentées ci-dessus.

Avez-vous des questions concernant cette organisation des élections professionnelles ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote, M. le Président.

**M. LISNARD.** - Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**32.- Adhésion de la C.A.C.P.L. à l'offre pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes en matière de santé et de sécurité au travail**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

**M. BOTELLA.**- Il s'agit de la dernière délibération concernant le personnel. Afin d'assurer la continuité des interventions actuelles proposées aux agents, surtout dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la C.A.C.P.L. souhaite adhérer à l'offre pluridisciplinaire du Centre de Gestion concernant la médecine du travail, la médecine préventive, le suivi du bien-être au travail, services qui sont développés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

En conséquence, nous demandons au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette adhésion de la C.A.C.P.L. à l'offre pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer l'avenant en question ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en fonction de l'exécution de cette délibération et dire que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits aux Budget principal, Budget annexe Assainissement et Budget annexe Cité des Entreprises, en section de fonctionnement.

Avez-vous des questions ?

M. BAREGE, vous aviez une question.

**M. BAREGE.**- Connaissons-nous les effectifs médicaux dont dispose actuellement le Centre de Gestion pour encadrer l'ensemble de ces salariés ?

**M. LISNARD.**- Non.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci. Pour la lutte contre les inondations, nous passons la parole au Vice-président, M. FIORENTINO.

**33.- Lutte contre les inondations - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins - Action 7-7 : Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes - Bilan de la concertation publique et dépôt des dossiers réglementaires soumis à enquête publique**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- Merci, M. le Président.

Cette délibération est relative à la compétence GEMAPI qui a été transférée le 1<sup>er</sup> juin 2016 à la C.A.C.P.L. et qui est devenue une compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, compétence essentielle pour notre territoire.

Nous avons délibéré en mars dernier concernant ce projet de requalification de la Frayère qui s'intègre lui-même dans le projet de requalification générale, requalification urbaine de ce secteur. Nous avons déterminé les conditions de concertation. Cette concertation a été organisée, sur le site de la Frayère notamment, avec des réunions et des possibilités de participation. Il en ressort donc qu'il faut en tirer maintenant le bilan et l'approuver.

À la suite de cette concertation qui a été organisée, nous avons reçu treize participants qui se sont intéressés au projet. Globalement et en totalité, il y a une adhésion au projet qui concerne le recalibrage de la Frayère. Il y a eu une volonté d'obtenir des renseignements techniques qui ont donc été apportés et la dernière volonté, celle d'être associé de manière continue durant les travaux de ce projet.

Nous vous demandons donc d'approuver ce bilan tout en vous rappelant un peu la situation. Ce n'est pas parce que nous avons fait la concertation que les travaux vont commencer puisque nous avons une autre procédure à lancer au titre de l'évaluation environnementale qui nécessite une enquête publique. Les travaux commenceront logiquement en avril 2023, selon le calendrier sur ce secteur.



Reste quand même, M. le Maire, que dès l'été 2022, nous allons procéder à une opération de décapage de la plante dénommée la « consoude bulbeuse » autour de la Frayère afin de la préserver puisque c'est une espèce protégée.

**M. LISNARD.**- Protégée, mais il y en a partout, autant que de goélands. On en parle tout le temps, mais rien ne bouge. C'est assez désespérant !

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**34.- GEMAPI - Contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- Nous restons toujours dans la politique GEMAPI. Le moyen d'action de cette politique, c'est le PAPI, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Dans ce cadre-là, le PAPI, il est possible de déléguer cette compétence à un Etablissement Public Territorial de Bassin, le SMIAGE. La Communauté d'agglomération a donc décidé de transférer certaines compétences au SMIAGE en application du principe de subsidiarité qui est important en termes de décentralisation.

Un ensemble de compétences a donc été transféré comme la réalisation du PAPI sur le bassin de la Siagne, la réalisation des aménagements hydrauliques sur la Commune de Mandelieu, l'entretien des vallons et des cours d'eau, la gestion des systèmes d'endiguement et la surveillance et l'instrumentation des cours d'eau.

Sur cette base-là, bien entendu, à partir du moment où on transfère des compétences, il faut aussi transférer des moyens financiers. Nous proposons de transférer ces moyens financiers pour un montant de 1 040 000,00 €, répartis à la fois sur la section fonctionnement et sur la section investissement, tout en relevant qu'un reste à réaliser de l'année passée s'élève à un montant de 625 000,00 €.

Voilà résumé brièvement ce dossier.

**M. LISNARD.**- Mais efficacement !

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

**M. LISNARD.**- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**35.- GEMAPI - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN pour la fourniture et la pose de systèmes de surveillance de cours d'eau sur le territoire communautaire, dans le cadre du projet européen « Pays Résilients »**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- Il s'agit de la mise en œuvre de la délibération n° 34 dans le cadre de la compétence relative à la fourniture et à la pose des instruments de surveillance des cours d'eau. C'est bien le SMIAGE qui s'en occupe, et c'est important puisque cela permet d'anticiper les événements climatiques.

Nous avons pour mission de transférer cette compétence pour un montant de 70 000,00 € TTC maximum pour effectuer la pose de ces instruments de surveillance des cours d'eau. Il y en a sur la Frayère, il y en a aussi, je crois, sur Mandelieu.

Avez-vous des questions sur ce point-là ?

**M. LISNARD.**- Pas de questions, nous passons au vote. Des abstentions ? Des oppositions ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**36.- GEMAPI - Enquête parcellaire et enquête publique pour l'établissement des servitudes pour l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires à la conservation des ouvrages du système d'endiguement de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- M. le Président, nous sommes toujours sur la compétence GEMAPI. Cette délibération nous amène à aller un peu loin dans le temps puisque ce sont des aménagements d'enrochement qui avaient été réalisés à l'époque par le SISA, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, compétent en la matière, autour de l'échangeur autoroutier de Mandelieu.

Ces travaux ont été réalisés. La compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération. Là, nous vous proposons de délibérer sur la constitution de servitudes d'accès pour l'entretien de ces enrochements. La particularité est que cela sera un acte administratif. M. le Président, tel *Maître Jacques*, va se transformer en notaire pour passer cet acte.

**M. LISNARD.**- En aurais-je les émoluments ? Non, parce que cela pourrait changer ma condition.

**M. FIORENTINO.**- Non, puisque les notaires ne prennent pas ces actes-là. (*Rires*)

Les propriétaires sont divers, nous avons ESCOTA, parfois la commune, que ce soit Cannes ou Mandelieu, et parfois des propriétaires privés.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**37.- Assainissement - Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports - Modalités de la concession et convention entre l'État, concédant, et la C.A.C.P.L., concessionnaire, sur une dépendance du DPM pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- Nous passons à la délibération n° 37 relative à la compétence « assainissement » transférée à la C.A.C.P.L. en 2017 au 1<sup>er</sup> janvier.

Il s'agit de poursuivre le montage d'un dossier administratif lié à la Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime relative aux ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des communes, bien entendu, littorales, Cannes, Mandelieu et Théoule puisque ces ouvrages se situent sur le Domaine Public Maritime.

Il y en a 49 en tout. Nous devons approuver ce dossier pour ensuite le transmettre à l'État, pour que ce dernier organise une enquête publique et que nous puissions dans un certain temps approuver définitivement cette concession. C'est important parce que cela fixe quand même un cadre. Aujourd'hui, le cadre n'existe pas.

**M. LISNARD.**- Oui, cela fait presque trois ans que nous supplions d'avoir un cadre juridique pour assumer une charge. Il faut bien mesurer le poids délirant de tout cela. Ce qui devrait être réglé en une semaine prend trois ans. On nous dit « *oui, vous assumez évidemment l'assainissement et le pluvial, donc vous avez la responsabilité des ouvrages et des émissaires* », mais les opérations doivent être contrôlées par l'État. C'est quand même ubuesque.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**38.- Assainissement - Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) entre la C.A.C.P.L. et la Société VÉOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, portant abrogation d'une partie des stipulations de l'article 1 de l'avenant n° 1 audit contrat**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- La délibération n° 38 est une délibération technique concernant un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public assainissement en dehors de la station d'épuration Aquaviva.

Nous avons délégué ce service à la Société VEOLIA en 2018. Nous avons eu un avenant n° 1 visant à ajouter au délégataire des prestations. La Communauté d'agglomération a souhaité renforcer certaines prestations.

Parallèlement, et au même moment, il y a eu un désordre sur une canalisation et il y a eu un débat entre la collectivité et son délégataire et un litige s'est formé puisque le délégataire ne souhaitait pas prendre en charge à ses propres frais le coût de réparation de ces désordres.

S'est noué un contentieux, et dans le cadre de cet avenant n° 1, il avait été établi un protocole d'accord qui avait été intégré à l'avenant n° 1. Nous avons reçu une lettre de la Préfecture, ce qui arrive, ce qui est normal, cela fait partie de la vie. Rien n'est définitif dans l'administration et cela nous a permis de retomber sur nos pieds.

Une nouvelle discussion s'est engagée avec le délégataire. Finalement, nous retirons le point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n° 1. Parallèlement, notre délégataire retire son contentieux, puisque nous avons quand même émis un titre autour de 90 000,00 € de réparation, et renonce à annuler ce titre de recettes. Nous allons donc émettre ce titre de recettes à notre délégataire qui va nous rembourser. L'avenant n° 1 sera purgé et nous devons passer l'avenant n° 2 pour supprimer le point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de cet avenant n° 1.

**M. LISNARD.**- Une issue heureuse !

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**39.- Assainissement - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société SNCF Réseau portant mise à disposition d'une emprise ferroviaire sur un terrain nu situé boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes destinée à maintenir et à entretenir une chambre de ventouse du réseau assainissement**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- Nous sommes toujours sur l'assainissement. Il s'agit là d'une régularisation d'une parcelle de cinq m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une chambre de ventouse du réseau assainissement qui se situe boulevard du Midi-Louise Moreau, à peu près au pont de la Nadine, et qui appartient au domaine public ferroviaire.

La SNCF, qui s'en occupe, propose d'établir une convention d'une durée de 20 ans pour une redevance annuelle de 500,00 € H.T. par an avec un coût de frais de gestion de 1 000,00 € H.T.. C'est une régularisation, l'ouvrage existe.

**M. LISNARD.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**40.- Rapport annuel 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- La délibération n° 40 concerne le rapport annuel 2021 de la C.C.S.P.L. qui s'est réunie à deux reprises pour émettre des avis et prendre connaissance des rapports, que ce soit sur l'assainissement et sur l'eau, de manière assez précise, il faut le dire, puisqu'elle est constituée d'usagers et d'élus, ce qui a permis à la fin, aux uns et aux autres, d'obtenir le maximum d'informations et de s'assurer de la bonne exécution de ce service public local.

Vous avez donc pris connaissance du rapport d'activité 2021.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

**M. LISNARD.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**41.- Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023 - Programme d'actions 2022 et conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les opérateurs associatifs du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.)**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

**M. FIORENTINO.**- Il s'agit de l'ultime délibération. Au titre de la Politique de la Ville, le Contrat de Ville a été transféré à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Autant sur la politique GEMAPI, c'est le PAPI qui fait le contrat, là, c'est le Contrat de Ville qui permet de gérer cette politique. Dans ce Contrat de Ville, nous avons l'obligation d'engager un programme d'actions relevant pour l'État des orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

C'est ce que nous avons fait pour un montant total de 37 000,00 €, réparti sur diverses actions que vous avez pu lire et sur lesquelles je ne vais pas revenir.

Avez-vous des questions sur ce point ? *(Pas de question)*

Il faut donc autoriser à signer les conventions.

**M. LISNARD.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. LISNARD.**- Merci à vous de votre participation. Merci des questions qui ont été posées et qui nous permettent de mieux explorer les champs de notre action et de lever parfois des incompréhensions.

Notre prochaine séance, sauf urgence, est programmée au jeudi 29 septembre, et ce sera soit à 14 h 30, soit à 15 h 00 ; vous avez le temps de vous préparer.

Merci beaucoup et bonnes vacances pour ceux qui en prennent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS,  
AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE - ARRET DU PROJET DU PDM

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARRICO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, rapporteur, Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE) prescrivant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT les éléments figurant ci-après :

### **I. Rappels réglementaires**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a fait évoluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le PDM est un document obligatoire pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte 158 000 habitants (obligation en vigueur depuis la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 susvisée).

*Le PDM « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité »* (articles L. 1214-1 à 37 et R. 1214-1 à 11 du Code des Transports).

Le PDM permet de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années. L'échelle opérationnelle du PDM est le périmètre de la C.A.C.P.L.. Néanmoins, les réflexions menées, comme les orientations, doivent être compatibles avec les autres réflexions de planification et d'aménagement du territoire à une échelle plus large, notamment celles du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) approuvé en mai 2021.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté d'agglomération est en cours de construction. Il intègrera notamment le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.), ce qui permettra de compléter l'action dédiée aux infrastructures de recharge du PDM.

## II. Historique de la démarche d'élaboration

Le précédent document-cadre encadrant les mobilités était le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (SITP) de Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule. Les orientations et les actions ne s'appliquaient donc pas sur le même périmètre que le présent PDM.

La phase de diagnostic du PDM a été réalisée entre mai et octobre 2019, permettant de constater et d'identifier des enjeux de mobilité pour le territoire de la C.A.C.P.L.. Elle a consisté en la collecte d'un ensemble de données, leurs analyses et la présentation des enjeux induits des analyses.

Afin de favoriser un travail concerté, des ateliers participatifs ont été organisés sur les Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer. Pour chaque commune, trois ateliers se sont tenus avec des objectifs différents :

- **Atelier 1 : Établir une connaissance partagée de la situation des déplacements ;**
- **Atelier 2 : Co-construire des orientations permettant d'améliorer les déplacements ;**
- **Atelier 3 : Proposer des actions pour le projet communal et intercommunal de mobilités.**

En complément de ces ateliers réalisés par visioconférence et conclus par une réunion spécifique, des enquêtes digitales ont été administrées aux habitants. Elles ont permis aux personnes n'ayant pu assister aux ateliers participatifs de contribuer à la concertation. Selon la même logique que les ateliers, trois séquences d'enquêtes digitales ont été diffusées, à l'issue de chaque atelier. Ces enquêtes ont permis d'enrichir les contributions des participants aux ateliers et de les prioriser.

**Cette phase de concertation a justifié et consolidé les enjeux de mobilité de la Communauté d'agglomération, et leur priorisation.**

Entre décembre 2020 et octobre 2021, la stratégie du Plan de Déplacement a été élaborée par le biais de grandes orientations. Lors d'une Conférence Territoriale des Maires, tenue en novembre 2021, ces orientations globales ont été validées.

La stratégie du PDM a été traduite en plan d'actions précis, dont la rédaction s'est effectuée entre novembre 2021 et mars 2022. Au total, 45 fiches actions ont été réalisées, toutes détaillées, chiffrées et localisées. Une concertation avec les communes concernées par les fiches actions s'est déroulée entre janvier et mars 2022, période au cours de laquelle les actions ont été consolidées grâce aux échanges avec les acteurs locaux.

Enfin, la Conférence Territoriale des Maires du 10 juin 2022 a permis de valider l'ensemble des actions et de leur budget associé.

### III. Documents constituant le PDM

Le PDM de la C.A.C.P.L. se compose de quatre documents et de trois annexes.

Les quatre documents du PDM sont :

1. Le rapport de diagnostic et les enjeux ;
2. La présentation de la stratégie ;
3. Le plan d'actions qui comprend 45 actions ;
4. La synthèse.

Les annexes du PDM sont :

1. L'annexe environnement et son résumé non technique ;
2. L'annexe d'accessibilité ;
3. La synthèse de la concertation.

### IV. Le programme d'actions

La stratégie élaborée et validée se décline en trois axes de travail, au sein desquels sont développées les 45 fiches actions. Ces trois axes répondent aux enjeux et orientations identifiés lors du diagnostic. Les fiches actions sont toutes contextualisées, détaillées dans leur contenu, localisées sur le territoire communautaire, priorisées, chiffrées et identifient les acteurs impliqués ainsi que les potentiels partenaires et financements.

#### **AXE 1 - Une accessibilité performante : Un levier d'attractivité du territoire (16 actions)**

**Penser et coordonner l'accessibilité du territoire pour tous les modes et tous les publics à travers un schéma d'accessibilité**

- Hiérarchiser le réseau viaire ;
- Retravailler les aménagements adéquats par rapport aux fonctionnalités des axes ;
- Améliorer la compétitivité du réseau ferré : rôle d'animateur et d'amélioration de l'intermodalité.

**Déterminer le niveau d'intermodalité à mettre en œuvre sur les différents points d'entrée**

- Identifier les principaux points d'intermodalité avec un travail fin autour de ces pôles pour les modes actifs et les transports collectifs ;
- Rationnaliser le stationnement sur les secteurs à enjeux.

**Poursuivre le développement et l'amélioration du réseau de transports en commun**

- Prolonger le PALM EXPRESS pour un total de 21,9 km de ligne et jonction avec la Commune de Mouans-Sartoux ;



- Offrir une fréquence de 10 minutes au PALM EXPRESS, avec 50 % de la population intercommunale à moins de 500 mètres de la ligne.

#### **Etoffer les connexions entre les territoires**

- Conforter le réseau de transports collectifs sur l'axe Cannes - Grasse ;
- Renforcer les connexions avec les points d'intérêts majeurs, notamment Sophia Antipolis ;
- Desservir les principaux Pôles d'Echanges Multimodaux (Cannes, nouvelle gare de La Bocca, Mandelieu, Mougins et Mouans-Sartoux).

#### **Penser l'urbanisme en relation avec la mobilité**

- Intégrer le PALM EXPRESS dans les projets urbains (Bocca Centre, Bastide Rouge, Le Cannet-Rocheville, Cœur de Mougins) ;
- Densifier l'urbanisation autour des arrêts de transports collectifs structurants et les rendre accessibles.

### **AXE 2 - Une mobilité courte pour tous : La mobilité au cœur de la qualité de vie (14 actions)**

#### **Construire un système vélo et sécuriser la pratique avec des itinéraires aménagés**

- Construire un maillage d'itinéraires cyclables ;
- Réduire les vitesses et améliorer le partage de la route ;
- Réaliser un Schéma Directeur Cyclable, permettant de faire un état des lieux précis des aménagements existants, de déterminer ceux à créer et les discontinuités à résorber, avec un chiffrage et un calendrier précis.

#### **Résorber les coupures créées par les infrastructures routières et ferroviaires**

- Améliorer la sécurité des piétons et vélos sur le franchissement de l'autoroute A8 et des voies ferrées (15 franchissements identifiés sur lesquels des travaux seront réalisés).

#### **Réguler et réglementer le stationnement en faveur de l'accessibilité du territoire**

- Diversifier l'offre de stationnement, avec des parkings de covoiturage, des parkings relais en lien avec le PALM EXPRESS, ainsi qu'une gestion du stationnement des deux roues motorisés ;
- Réglementer sur les secteurs à enjeux en étendant les zones réglementées en lien avec l'offre de transport par exemple ;
- Rationaliser l'offre de stationnement en centralité en lien avec la diversification des modes, en libérant de l'espace sur voirie dans les secteurs à enjeux afin de sécuriser les modes actifs.

### **AXE 3 - Un territoire décarboné et connecté : Les nouvelles technologies au service d'une mobilité plus durable (14 actions)**

#### **Poursuivre l'engagement dans les mobilités décarbonées sur le territoire**

- Poursuivre le déploiement du réseau WiiiZ en implantant 60 nouvelles bornes à l'horizon du PDM ;
- Equiper les parcs en ouvrage d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- Décarboner les véhicules affectés aux services publics (30 bus électriques à l'horizon 2023) ;
- Déployer le projet Hydrogène « Cannes Lérins H2 », consistant en l'acquisition de 54 bus à hydrogène et plus de 20 véhicules de collecte des ordures ménagères (C.A.C.P.L. & C.A.S.A.).

#### **Développer les nouvelles technologies au service de la mobilité dans une optique de territoire connecté**

- Développer une politique de covoiturage en poursuivant le travail sur la mise à disposition d'une plateforme de covoiturage pour les usagers ;
- Expérimenter le véhicule autonome sur le territoire, et notamment desservant les zones peu denses et les quartiers les moins bien desservis ;
- Promouvoir l'outil « Compagnon de Mobilité » en continuant à le développer et créer une Maison de la Mobilité offrant des conseils de mobilité aux habitants ;

- Expérimenter les nouvelles solutions de stationnement intelligent, qui transmet notamment des informations en temps réel sur la localisation des places disponibles (parking intelligent, parkings partagés, information à message variable, etc.) ;
- Expérimenter pour une logistique urbaine moins impactante, par la mise en place d'une plateforme locale facilitant l'organisation de la logistique urbaine.

### Améliorer le suivi des données avec la réalisation d'un observatoire des mobilités

#### Action transversale (1 action)

Enfin, une action transversale vise à la coordination des dynamiques de mobilité à différentes échelles : celle de la C.A.C.P.L. et de ses différentes Communes, ainsi que des associations locales et l'échelle élargie du Pôle Métropolitain CAP Azur.

#### Objectifs :

Le PDM 2032 de la C.A.C.P.L. a pour ambition d'allier mobilité durable et accessibilité du territoire. Il vise également à favoriser le changement de pratiques de mobilité et à garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Le programme d'actions constitué de 45 actions portant sur l'articulation de l'ensemble des modes de déplacement, permet de fixer les objectifs de report modal suivants, à l'horizon 2032 :

- Conforter la pratique importante des déplacements à pied et augmenter la part modale (36 % au lieu de 34 %) ;
- Multiplier par cinq la part des déplacements à vélo pour la porter à 5 %. Pour cela, le PDM prévoit un investissement important en faveur du vélo avec 26 €/an et par habitant engagés à l'échelle du territoire ;
- Augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 7 %. L'amélioration de l'offre en transport collectif urbain portée par la poursuite de la réalisation du PALM EXPRESS associée au projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) va permettre ce développement ;
- Ces différentes actions vont permettre de faire baisser l'usage de la voiture à 47 % au lieu de 55 % actuellement ;
- En parallèle, le PDM prévoit d'avoir une stagnation de la part modale des deux roues motorisés qui est de 5 % avec un accompagnement sur les pratiques de stationnement et sur la sécurité ;
- Ces objectifs de report modal visent l'ensemble du territoire communautaire et s'appuient sur une stratégie de mobilité volontariste et engageante, déclinée dans le plan d'actions du PDM. Cependant, ces objectifs partent de l'EMD (Enquête Ménage Déplacements) de 2009 réalisée sur l'ensemble des Alpes-Maritimes. Une nouvelle EMD est prévue fin 2022 avec des résultats en 2023. Cette nouvelle enquête ménage pourra permettre ensuite de questionner les objectifs d'évolutions de reports modaux en tenant compte de l'évolution des pratiques entre 2009 et 2022 ;
- Des nouveaux objectifs pourront ainsi être reformulés lors de l'évaluation à mi-parcours du PDM en 2027.

#### V. Budget estimatif

Le budget total de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. sur les dix années est estimé à 315 millions d'euros, soit un coût annuel par habitant égal à 200,00 €. La répartition de ce coût est équivalente entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres (50/50). Ce budget estimatif prend en compte les coûts de chaque action avant les potentiels financements externes, explicités dans les fiches actions.

Ce budget global se répartit entre les thématiques de la manière suivante :

	Répartition du budget global	Entités compétentes
Transition énergétique (Hydrogène)	26 %	C.A.C.P.L. / État / UE

Transports en commun	<b>23 %</b>	C.A.C.P.L.
Cycles	<b>18 %</b>	CD06 / Communes
Piétons	<b>18 %</b>	Communes
Voiture individuelle	<b>6 %</b>	CD06 / Communes
Stationnement (régulation de l'offre, stationnement innovant, P+R, etc.)	<b>4 %</b>	C.A.C.P.L. / Communes
Communication / Partage de données / Aide au changement de comportement / Compagnon de mobilité, etc.	<b>2 %</b>	C.A.C.P.L. / Communes
Logistique urbaine	<b>2 %</b>	Communes
Alternatives au véhicule particulier (covoiturage, autopartage, etc.) et véhicules électriques	<b>1 %</b>	C.A.C.P.L.

## VI. L'arrêt du projet

Le calendrier de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. est le suivant :

- Juin 2022 : Arrêt du projet ;
- Mai 2022 - Novembre 2022 : Concertation et enquête publique ;
- Décembre 2022 : Finalisation du document et approbation du PDM ;
- 2022 - 2027 : 1<sup>ère</sup> phase de mise en œuvre du plan d'actions ;
- 2027 : Evaluation obligatoire à mi-parcours du PDM ;
- 2027 - 2032 : 2<sup>ème</sup> phase de mise en œuvre du plan d'actions ;
- 2032 : Evaluation obligatoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ARRETER le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel que présenté en annexe ;
- DECIDER que ce projet de PDM sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

**OBJET :**

LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (L.N.P.C.A.) - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF AU FINANCEMENT DE LA L.N.P.C.A. ENTRE L'ÉTAT, SNCF RESEAU, SNCF GARES & CONNEXIONS, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LES DEPARTEMENTS DES BOUCHES-DU-RHONE, DU VAR ET DES ALPES-MARITIMES, LES METROPOLES AIX-MARSEILLE-PROVENCE, TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE ET NICE COTE D'AZUR, LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON, CANNES PAYS DE LÉRINS, PAYS DE GRASSE ET SOPHIA ANTIPOLIS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.

Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Etablissement Public Local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.) ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 déterminant les conditions d'application de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 susvisée ;

VU les décisions ministérielles des 18 avril 2017, 4 mars 2019, 23 juin 2020, 7 juin 2021 et 8 décembre 2021 portant sur la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la L.N.P.C.A. par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi ou PLU) des Communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur-Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules et de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les rapports du Comité d'Orientation des Investissements de février 2018 et mars 2022 ;

VU la convention de partenariat portant sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la L.N.P.C.A. signée le 23 décembre 2010, son avenant n° 1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n° 2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n° 3 signé le 16 octobre 2020 ;

VU le protocole d'intention relatif au financement de la L.N.P.C.A. signé le 21 décembre 2021, qui prévoit les conditions de financement et de gouvernance des opérations des phases 1 et 2, les engagements de solidarité pour les phases 3 et 4 du projet, et la nécessité de constituer un Etablissement Public Local (E.P.L.) afin de réduire la participation des collectivités partenaires ;

VU les concertations publiques menées du 20 septembre au 10 décembre 2016, du 18 juin au 18 octobre 2019, du 15 novembre au 31 décembre 2020, du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2021 et du 16 juillet au 16 août 2021 ;

VU l'enquête publique menée du 17 janvier 2022 au 28 février 2022 sur les aménagements des phases 1 et 2 du projet L.N.P.C.A. ;

VU les courriers de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) adressés à l'État les 18 juin 2021 et 15 novembre 2021 précisant les propositions des collectivités partenaires relatives aux caractéristiques de l'E.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 22 décembre 2021 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) de la phase 1 du projet L.N.P.C.A. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 22 décembre 2021 portant sur la demande de création d'un E.P.L. et adhésion de la Communauté d'agglomération à cet E.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 22 décembre 2021 portant sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'opération L.N.P.C.A. phases 1 et 2, et les propositions d'évolutions du P.L.U. de la Commune de Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) du 13 décembre 2021 approuvant sa participation au financement des phases 1 et 2 du projet L.N.P.C.A. et son adhésion à la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » ;

CONSIDERANT que suite aux concertations publiques menées en 2016, 2019, 2020 et 2021, et à l'enquête publique en 2022 visant à déclarer d'utilité publique les phases 1 et 2, laissant augurer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le courant de l'année 2023, le projet de la L.N.P.C.A. avance de façon constructive avec l'ensemble des partenaires, des collectivités locales impliquées et des populations concernées ;

CONSIDERANT que le montant des travaux des phases 1 et 2 (hors AVP déjà financé dans le cadre de la convention de partenariat du 23 décembre 2010 portant sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de ladite ligne) est estimé à 3 459 M€ HT (valeur juillet 2020) ;

CONSIDERANT que les dates prévisionnelles des travaux des phases 1 et 2 sont respectivement de 2023-2029 et de 2027-2035 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Etablissement Public Local (E.P.L.) dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.) et son décret d'application n° 2022-638 du 22 avril 2022 susvisés permettent la contribution soutenable financièrement pour les collectivités territoriales partenaires des phases 1 et 2 et des phases 3 et 4 du projet estimées, à ce jour, pour ces deux dernières phases, à plus de 11 milliards d'euros HT (valeur juillet 2020), dans la mesure où cet E.P.L. bénéficiera de ressources fiscales dédiées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), partenaire et financeur des études préliminaires à l'enquête d'utilité publique de la L.N.P.C.A. et des études d'avant-projet de la phase 1, a confirmé sa participation financière au projet L.N.P.C.A. et sa volonté de rejoindre la gouvernance de l'E.P.L. ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la gouvernance de la S.L.N.P.C.A. est conditionnée à la signature du protocole d'intention relatif au financement de la L.N.P.C.A. du 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour acter l'intégration de la C.A.S.A. au financement du projet L.N.P.C.A., il convient d'établir un avenant n° 1 au protocole d'intention de financement de la L.N.P.C.A. du 21 décembre 2021 portant, ainsi, le nombre de collectivités signataires du protocole à 11 (article 4.2 du protocole) et une modification du principe de répartition de financement entre les collectivités (hors la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour l'ensemble des phases 1 et 2 (article 4.3 du protocole) ;

CONSIDERANT que, sur la base des éléments développés ci-dessus, la contribution de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour les travaux des phases 1 et 2 est estimée à 13,33 M€ HT (valeur juillet 2020), soit 0,96 % (au lieu de 0,99 % initialement) de la contribution attendue des collectivités locales ;

CONSIDERANT que cet avenant n° 1 interviendra entre l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis ;

CONSIDERANT qu'il prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet d'avenant n° 1 au protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.), portant intégration de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au financement du projet L.N.P.C.A. et modification de la participation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au financement des travaux des phases 1 et 2, sur la période 2023-2035, pour un montant prévisionnel de 13,33 M€ HT (valeur juillet 2020) ;
- APPROUVER que cet avenant n° 1 prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties suivantes : l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION2-DE  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

CA Cannes-Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION3-DE  
Reçu le 04/07/2022  
Publié le 04/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

**OBJET :**

LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (L.N.P.C.A.) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DENOMME "SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR"

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION3-DE  
Reçu le 04/07/2022  
Publié le 04/07/2022  
CA Cannes Pays de Lérins

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Etablissement Public Local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.) ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 déterminant les conditions d'application de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 susvisée ;

VU les décisions ministérielles des 18 avril 2017, 4 mars 2019, 23 juin 2020, 7 juin 2021 et 8 décembre 2021 portant sur la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la L.N.P.C.A. par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi ou PLU) des Communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur-Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules et de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les rapports du Comité d'Orientation des Investissements de février 2018 et mars 2022 ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

VU la convention de partenariat portant sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la L.N.P.C.A. signée le 23 décembre 2010, son avenant n° 1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n° 2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n° 3 signé le 16 octobre 2020 ;

VU le protocole d'intention relatif au financement de la L.N.P.C.A. signé le 21 décembre 2021, qui prévoit les conditions de financement et de gouvernance des opérations des phases 1 et 2, les engagements de solidarité pour les phases 3 et 4 du projet, et la nécessité de constituer un Etablissement Public Local (E.P.L.) afin de réduire la participation des collectivités partenaires ;

VU les concertations publiques menées du 20 septembre au 10 décembre 2016, du 18 juin au 18 octobre 2019, du 15 novembre au 31 décembre 2020, du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2021 et du 16 juillet au 16 août 2021 ;

VU l'enquête publique menée du 17 janvier 2022 au 28 février 2022 sur les aménagements des phases 1 et 2 du projet L.N.P.C.A. ;

VU les courriers de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) adressés à l'État les 18 juin 2021 et 15 novembre 2021 précisant les propositions des collectivités partenaires relatives aux caractéristiques de l'E.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 22 décembre 2021 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) de la phase 1 du projet L.N.P.C.A. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 22 décembre 2021 portant sur la demande de création d'un E.P.L. et adhésion de la Communauté d'agglomération à cet E.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 22 décembre 2021 portant sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'opération L.N.P.C.A. phases 1 et 2, et les propositions d'évolutions du P.L.U. de la Commune de Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour approuvant l'avenant n° 1 au protocole d'intention de financement de la L.N.P.C.A. du 21 décembre 2021, visant l'intégration de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet et modifiant ainsi la répartition financière des collectivités (hors Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) fixée au protocole d'intention de financement (C.A.C.P.L. : 0,96 %, soit 13,33 millions d'euros hors taxes au lieu de 13,76 millions d'euros hors taxes initialement) ;

CONSIDERANT que les différentes concertations publiques ont permis au Comité de pilotage du 19 avril 2021 de valider un protocole d'intention de financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) prévoyant les conditions de financement et de gouvernance des opérations des phases 1 et 2 mais aussi les engagements de solidarité pour les phases 3 et 4 dudit projet ;

CONSIDERANT que le montant des travaux des phases 1 et 2 (hors études AVP) est estimé à 3 459 millions d'euros hors taxes (valeur juillet 2020) ;

CONSIDERANT que le protocole d'intention prévoit un financement à hauteur de 40 % par l'État, de 40 % maximum par les collectivités et de 20 % par l'Union Européenne ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce protocole d'intention relatif au financement des phases 1 et 2 du projet L.N.P.C.A., les collectivités cofinanceurs du projet ont manifesté leur intérêt à ce que soit constitué un Etablissement Public Local (E.P.L.) en application de l'article 4 de la Loi d'Orientation des Mobilités susvisée ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

CONSIDERANT que par voie d'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 et de son décret d'application n° 2022-638 du 22 avril 2022 précités, le Gouvernement a créé l'E.P.L. « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.), permettant la contribution soutenable financièrement pour les collectivités territoriales partenaires, et plus particulièrement lors des phases 3 et 4 du projet estimées, à ce jour, à plus de 11 milliards d'euros hors taxes (valeur juillet 2020), dans la mesure où cet E.P.L. bénéficiera de ressources fiscales dédiées ;

CONSIDERANT que la S.L.N.P.C.A. est dirigée par un Directeur Général et administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel :

- chaque collectivité territoriale cofinanceur, signataire du protocole d'intention de financement de la L.N.P.C.A., dispose d'un nombre de voix délibératives proportionnelles à son niveau de financement ;
- l'Etat, l'Europe, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier, l'Assemblée Nationale et le Sénat ainsi que des personnalités qualifiées sont représentés avec voix consultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a signé, le 21 décembre 2021, ledit protocole d'intention relatif au financement de la ligne et contribue à ce projet à hauteur de 0,96 % du total des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément à l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 et à son décret d'application du 22 avril 2022 susvisés, il appartient à la C.A.C.P.L. de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.L.N.P.C.A. ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein d'un Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), élu parmi les conseillers communautaires, devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.) :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- M. Gilles CIMA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

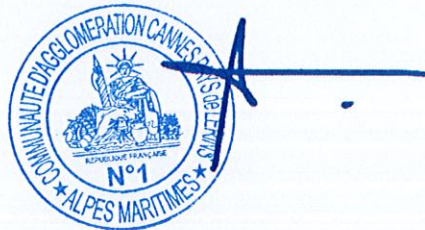
- M. Gilles CIMA : 60 voix
- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la S.L.N.P.C.A., le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :
  - M. Gilles CIMA
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

GENS DU VOYAGE - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE  
GRAND PASSAGE APRES REQUISITION DE TERRAINS PAR L'ÉTAT

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	OLIVEIRA	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Christian TARICCO	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDIA	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	M. Didier CARRETERO	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (Loi Besson 2) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) des Alpes-Maritimes du 1<sup>er</sup> juin 2015, pour la période 2015-2021, en cours de révision ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 22 décembre 2021 fixant le montant de la redevance spéciale de collecte et traitement des ordures ménagères pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités



Territoriales (C.G.C.T.), notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) ;

CONSIDERANT l'absence d'aires de grand passage sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'aires de grand passage, M. le Préfet du Département est amené à prendre des arrêtés de réquisition de terrains pour l'installation des grands passages ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces arrêtés et au vu des compétences attribuées à la C.A.C.P.L., cette dernière doit prendre en charge les frais relatifs à l'alimentation du terrain en électricité, ainsi que la collecte et le traitement des ordures ménagères et des eaux usées collectées dans les caissettes chimiques des caravanes ;

CONSIDERANT qu'au niveau national, le coût moyen pratiqué sur les aires de grand passage est de 20,00 € par caravane double essieu et par semaine ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif applicable pour la prise en charge des frais engendrés par ces installations sur des terrains réquisitionnés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'organisme ou la personne habilité(e) à représenter le groupe des gens du voyage, relative à la prise en charge des frais engagés par la C.A.C.P.L. pour l'accueil des gens du voyage de grand passage après réquisition de terrains par l'Etat, telle que présentée en annexe ;
- FIXER le montant de la redevance à 20,00 € par caravane double essieu et par semaine ;
- APPROUVER l'entrée en vigueur de ce tarif à compter du 30 juin 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

**OBJET :**

GENS DU VOYAGE - REGLEMENT INTERIEUR AVEC FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX OCCUPANTS  
PERMETTANT D'ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE  
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	OLIVEIRA	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Christian TARICCO	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDA	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	M. Didier CARRETERO	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (Loi Besson 2) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) des Alpes-Maritimes du 1<sup>er</sup> juin 2015, pour la période 2015-2021, en cours de révision ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) ;

CONSIDERANT l'aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage sur le territoire de la C.A.C.P.L., sise chemin de la Plaine de Laval à Cannes ;

CONSIDERANT que les aires d'accueil des gens du voyage relèvent du domaine public et qu'il est nécessaire de réglementer leur fonctionnement afin de garantir l'équité des utilisateurs dans le respect des textes applicables ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient donc de fixer :

- Un montant de dépôt de garantie à verser par les utilisateurs lors de leur arrivée sur l'aire d'accueil ;
- Une redevance journalière par caravane payable d'avance ;
- Les tarifs pour l'utilisation des fluides comprenant l'eau et l'électricité ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de définir une grille tarifaire relative aux dégradations causées par les usagers de l'aire d'accueil ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), chemin de la Plaine de Laval à Cannes (06400), tel qu'il est défini en annexe de la présente délibération ;
- FIXER le montant du dépôt de garantie à verser à l'arrivée des utilisateurs à 100,00 € par caravane, ainsi que le montant de la redevance journalière payable d'avance à 3,00 € par caravane et à 1,50 € pour une seconde caravane plus petite (caravane simple essieu) appartenant à la même personne ;
- FIXER les forfaits concernant les fluides à 2,40 € par jour et par caravane double essieu ;
- FIXER la grille tarifaire relative aux montants des dégradations éventuelles causées par les occupants ;
- APPROUVER l'entrée en vigueur de l'ensemble de ces dispositions tarifaires à compter du 30 juin 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les conventions d'occupation d'emplacement, conformément au modèle joint en annexe dudit règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dot.

Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE WIIIZ

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	M. Christian TARICCO	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Muriel DI BARI	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	M. Bernard ALENDA	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	Mme Michèle ALMES	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	Mme Florence ROMIUM	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	M. Jacques NESA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Marc OCCELLI	
Mme Marie POURREYRON	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	
M. Jacques GAUTHIER		

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1414-3 et 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.121-15-1 à L.121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 15 décembre 2017 portant approbation des tarifs applicables aux utilisateurs abonnés du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 et aux utilisateurs occasionnels ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 6 avril 2018 portant notamment approbation des tarifs applicables aux abonnés d'autres opérateurs de mobilité, utilisateurs du réseau d'IRVE de l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'IRVE sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 portant approbation de tarifs complémentaires applicables aux usagers pour des bornes de recharge dites « rapides », dans le cadre de l'optimisation du réseau d'IRVE ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 141 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 47 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont la possibilité de se charger selon trois profils : abonnés au service WiiiZ, utilisateurs occasionnels non abonnés au service WiiiZ ou abonnés à d'autres opérateurs de mobilité ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;



CONSIDERANT que le réseau WiiiZ sera renforcé de 140 bornes dans les quatre prochaines années sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var ;

CONSIDERANT la stratégie commune de ces cinq établissements publics et leur volonté de proposer un service attractif et uniformisé à l'échelle d'un bassin de vie ;

CONSIDERANT le souhait commun de la C.A.C.P.L., de la C.A.S.A., de la C.A.P.G., d'E.C.A.A. et de la C.C.A.A. de déployer les mêmes modèles de bornes de recharge et d'établir une même grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes ;

CONSIDERANT que l'élargissement du service WiiiZ à deux nouveaux territoires conduit à faire évoluer les tarifs applicables aux usagers du service pour en améliorer la lisibilité et répondre aux besoins des actuels et futurs territoires, s'agissant notamment des spécificités d'usage liées aux parkings-relais (P+R), aux aires de covoiturage et aux stations de ski ;

CONSIDERANT les spécificités d'usage liées aux centres-bourgs, similaires à ceux des zones urbaines, notamment sur le territoire de la C.C.A.A. ;

CONSIDERANT que l'analyse des habitudes de fréquentation des usagers, qui a révélé une faible utilisation des bornes sur une nuit complète et un temps de charge moyen autour de trois heures sur l'ensemble du territoire, conduit à proposer une amplitude horaire plus restreinte pour le forfait nuit et une vitesse de charge accélérée (22 kVA) quel que soit le moment de la journée ou de la nuit ;

CONSIDERANT les grilles tarifaires en vigueur sur les trois agglomérations pionnières concernant les bornes accélérées, prises par délibérations du Conseil Communautaire n° 39 du 15 décembre 2017 pour les utilisateurs abonnés du réseau et occasionnels et n° 19 du 6 avril 2018 pour les abonnés de réseaux partenaires (utilisateurs itinérants) :

Tarif de recharge - Bornes accélérées en zones urbaines (7 à 22 kVA)

	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Coût 1 <sup>ère</sup> heure de recharge journée (22 kVA)	2 €	3 €	2,75 €
Coût ½ heure suivante recharge journée (22 kVA)	1 €	2 €	1,75 €
Coût forfait recharge nuit (20h-8h) (7 kVA)	5 €	8 €	7 €

Tarif de recharge - Bornes accélérées en zones de montagne (7 à 22 kVA)

	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Coût forfait ½ journée recharge (7 kVA)	3 €	5 €	4 €
Coût forfait journée (7 kVA)	6 €	10 €	8 €
Coût forfait recharge nuit (20h-8h) (7 kVA)	4 €	6 €	5 €

CONSIDERANT que la stratégie adoptée par l'ensemble des établissements publics a permis l'élaboration des grilles tarifaires révisées ci-après :

Tarif de recharge - Bornes accélérées en zones urbaines - Centres-bourgs (7 à 22 kVA)

	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Coût 1 <sup>ère</sup> heure de recharge journée (22 kVA)	2 €	3 €	2,75 €
Coût ½ heure suivante recharge journée (22 kVA)	1 €	2 €	1,75 €
Coût forfait recharge nuit (23h-7h) (22 kVA)	2 €	3 €	2,75 €

Tarif de recharge - Bornes accélérées en zones de montagne - Parkings-relais - Aires de covoiturage - Stations de ski (7 à 22 kVA)

	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Coût 1 <sup>ère</sup> heure de recharge (22 kVA)	2 €	3 €	2,75 €
Coût 3 heures supplémentaires (22 kVA)	2 €	3 €	2,75 €
Coût ½ heure suivante au-delà des 4 heures (22 kVA)	1 €	2 €	1,75 €
Coût forfait recharge nuit (23h-7h) (22 kVA)	2 €	3 €	2,75 €

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les grilles tarifaires révisées susvisées pour les utilisateurs du réseau d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de celle-ci ;
- DIRE que les crédits afférents d'une part, à ces dépenses, seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section d'investissement, au chapitre 21 et, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et d'autre part, à ces recettes, seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

**OBJET :**

OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION (CGAU) DU SERVICE WIIIZ

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.121-15-1 à L.121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 39 et 40 du 15 décembre 2017 approuvant d'une part, les tarifs applicables aux utilisateurs du réseau d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 et d'autre part, les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et domaine public, par les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la C.A.C.P.L. pour la compétence susnommée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 6 avril 2018 approuvant d'une part, la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'IRVE applicables aux abonnés des autres opérateurs de mobilité et d'autre part, les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 42 du 14 décembre 2018 portant modification des CGAU du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'IRVE sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 portant approbation de tarifs complémentaires applicables aux usagers pour des bornes de recharge dites « rapides », dans le cadre de l'optimisation du réseau d'IRVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 11 mars 2022 portant approbation de la convention de mandat de recettes relatives à la gestion monétique du réseau IRVE sur l'Ouest des Alpes-Maritimes entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation de la révision des tarifs applicables aux usagers du service WiiiZ ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 141 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 47 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont la possibilité de se charger selon trois profils : abonnés au service WiiiZ, utilisateurs occasionnels non abonnés au service WiiiZ ou abonnés à d'autres opérateurs de mobilité ;

CONSIDERANT que le service WiiiZ est un service public commercial et doit disposer, à ce titre, de conditions légales de vente, appelées Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) permettant de définir les modalités d'utilisation du service WiiiZ en fonction du profil de l'utilisateur ;

CONSIDERANT que, par délibérations n° 19 du 6 avril 2018 et n° 42 du 14 décembre 2018 susvisées, le Conseil Communautaire a approuvé lesdites CGAU du service WiiiZ puis leurs modifications visant notamment à ajouter la possibilité de réserver une borne et à supprimer le nombre de badges maximal rattaché par contrat ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

CONSIDERANT que le réseau WiiiZ sera renforcé de 140 bornes dans les quatre prochaines années sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A., l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ est confiée au prestataire IZIVIA pour quatre années ;

CONSIDERANT que l'élargissement du service WiiiZ à deux nouveaux territoires ainsi que le renouvellement associé dudit marché d'exploitation modifient les CGAU ;

CONSIDERANT que les modifications engendrées concernent principalement l'ajout des deux nouveaux territoires, l'ajout de nouveaux tarifs pour la recharge rapide, la révision des tarifs pour la recharge accélérée ainsi que la modification du nom commercial de l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'approuver les modifications des CGAU du service WiiiZ ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS, ENEDIS ET LE GROUPEMENT CITELUM - IZIVIA - POLITI POUR L'ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET LES VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (S.D.I.R.V.E.)

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LÉROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.



Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-37 et L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1 à L. 121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 353-5 et R. 353-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

VU le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur ;

VU l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du Code de l'Energie, définissant les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 141 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 47 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

CONSIDERANT que le réseau WiiiZ sera renforcé de 140 bornes dans les quatre prochaines années sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée a créé la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE, d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.) sur leur territoire, tel que prévu à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que l'article R. 353-5-7 du Code de l'Energie permet à ces collectivités et établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin de planifier les nouveaux déploiements à intervenir, les cinq territoires, membres du réseau WiiiZ, souhaitent élaborer un S.D.I.R.V.E. commun ;

CONSIDERANT que ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

CONSIDERANT que ledit S.D.I.R.V.E. comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

CONSIDERANT que le projet de schéma directeur doit être soumis pour avis à chacun des Préfets de département concernés, accompagné d'un fichier numérique comprenant des indicateurs de diagnostic, ainsi que les objectifs opérationnels dudit schéma ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une mise en concurrence, le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI a été désigné par l'ensemble des établissements membres du groupement de commandes précité pour les assister dans l'élaboration de leur S.D.I.R.V.E. ;

CONSIDERANT qu'en tant que Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité (G.R.D.) et, conformément à l'article L. 353-5 du Code de l'Energie et au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 susvisés, ENEDIS est associé par chaque établissement public, membre dudit groupement de commandes, à l'élaboration du S.D.I.R.V.E. afin de mettre à disposition les données nécessaires à la réalisation du diagnostic et de pouvoir apporter son expertise à chaque étape du schéma directeur ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de passer une convention tripartite entre la C.A.C.P.L., ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI, les préconisations d'ENEDIS, les parties se sont rapprochées aux fins de convenir des principes méthodologiques encadrant leur collaboration ;

CONSIDERANT qu'à l'exclusion de la rémunération perçue par le prestataire dans le cadre du marché public qui lui a été attribué par les établissements membres du groupement de commandes, la convention annexée à la présente délibération ne donne pas lieu à rémunération ;

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties susvisées pour une durée de deux ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention tripartite relative aux modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI, pour l'élaboration du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.), pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

**OBJET :**

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction M14 qui régit le Budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 8 avril 2022 approuvant le Budget principal 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue globalement de **374 590,28 €** passant de **137 276 903,46 €** à **137 651 493,74 €**.

En effet, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit intégrer de nouvelles recettes liées à la notification définitive de l'allocation compensatrice d'exonérations fiscales, aux subventions et aux produits exceptionnels résultant de la régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs principalement.

Elle doit également intégrer de nouvelles dépenses au Chapitre 011 « Charges à caractère général » pour ajuster les prévisions budgétaires, notamment le financement de l'étude Agritech, ainsi qu'au Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour régulariser des écritures comptables sur exercices antérieurs et au Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

Enfin, à cela s'ajoute des déplacements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre.

#### 1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
013	Atténuations de charges	60 000.00 €	35 498.85 €	95 498.85 €
70	Produits de service	5 852 620.00 €		5 852 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €		99 931 133.00 €
74	Dotations et participations	26 807 750.72 €	284 891.43 €	27 092 642.15 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €		5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00 €	54 200.00 €	74 200.00 €
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>132 677 003.72 €</b>	<b>374 590.28 €</b>	<b>133 051 594.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>132 677 003.72 €</b>	<b>374 590.28 €</b>	<b>133 051 594.00 €</b>
042	Opération ordre transfert entre sections	53 759.24 €		53 759.24 €
043	Opération ordre intérieur de la section	- €		- €
	<b>TOTAL</b>	<b>132 730 762.96 €</b>	<b>374 590.28 €</b>	<b>133 105 353.24 €</b>
R002	Report n-1	4 546 140.50 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>137 276 903.46 €</b>	<b>374 590.28 €</b>	<b>137 651 493.74 €</b>

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

### Chapitre 013 - Atténuations de charges (+ 35 498,85 €)

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) a octroyé à la Communauté d'agglomération un montant de 20 498,85 € pour l'indemnisation de l'activité partielle pendant la crise sanitaire ainsi qu'un montant de 15 000,00 € pour le financement des cinq apprentis embauchés en septembre 2020.

### Chapitre 74 - Dotations et participations (+ 284 891,43 €)

En 2022, le montant définitif de l'allocation compensatrice des exonérations de fiscalité consenties par l'Etat s'élève à 3 213 198,00 € au lieu de 2 928 306,57 €, soit une recette supplémentaire de 284 891,43 €.

### Chapitre 77 - Produits exceptionnels (+ 54 200,00 €)

Dans le cadre de la régularisation d'écritures comptables avec la Société du Canal de Provence (SCP), il est nécessaire d'annuler des mandats passés sur une imputation comptable erronée pour un montant de 49 200,00 €, opération engendrant *de facto* une augmentation de recettes. Il est également ajouté, dans ce chapitre, le remboursement de 5 000,00 € par les assurances pour l'indemnisation d'une partie du sinistre incendie du Centre aquatique Grand Bleu survenu le 19 avril 2022.

## 2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	11 431 584.25 €	278 500.00 €	11 710 084.25 €
012	Charges de personnel	31 848 429.00 €		31 848 429.00 €
014	Atténuations de produit	48 750 351.80 €		48 750 351.80 €
65	Autres charges de gestion	38 003 749.46 €		38 003 749.46 €
66	Charges financières	708 614.74 €		708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €	49 200.00 €	79 200.00 €
	<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>130 772 729.25 €</b>	<b>327 700.00 €</b>	<b>131 100 429.25 €</b>
	sous total hors chapitre 014	82 022 377.45 €		
023	Virement à la section d'investissement	4 596 919.01 €	46 890.28 €	4 643 809.29 €
042	Opération ordre transfert entre sections	1 907 255.20 €		1 907 255.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>137 276 903.46 €</b>	<b>374 590.28 €</b>	<b>137 651 493.74 €</b>

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

### Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 278 500,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de réviser à la hausse les prévisions initiales pour prendre en compte certaines dépenses comme l'étude Agritech pour un montant de 240 000,00 € ou l'organisation du Congrès International ActinSpace pour un montant de 15 000,00 €. Les comptes 60636 (vêtements de travail), 611 (contrats de prestations de services), 61558 (entretien autres biens mobiliers) et 6238 (divers) évoluent également pour prendre en compte les besoins des services communautaires.

### Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (+ 49 200,00 €)

Ce chapitre est augmenté pour faire face à l'annulation de titres sur exercices antérieurs comptabilisés sur une nature erronée. Compensée strictement par une recette au Chapitre 77, cette régularisation comptable est financièrement neutre.

### Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 46 890,28 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel supplémentaire de + 46 890,28 € au profit de la section d'investissement et passe ainsi de 4 596 919,01 € à 4 643 809,29 €.

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de **2 988 349,57 €** passant de **28 572 435,37 €** à **31 560 784,94 €**.

Cette évolution du volume budgétaire va permettre principalement de régulariser des écritures comptables au Chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Ces régularisations d'ordre n'ont pas d'impact sur les dépenses et les recettes réelles.

### 1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022+RAR	évolution	nouveau BP 2022
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €		4 000 000.00 €
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €		86 574.05 €
13	subventions investissement	7 234 625.44 €	124 200.00 €	7 358 825.44 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €		6 049 938.27 €
27	Autres immobilisations financières			- €
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	105 324.00 €		105 324.00 €
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>17 476 461.76 €</b>	<b>124 200.00 €</b>	<b>17 600 661.76 €</b>
021	<i>Virement Section fonctionnement</i>	4 596 919.01 €	46 890.28 €	4 643 809.29 €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 907 255.20 €		1 907 255.20 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	400 000.00 €	2 817 259.29 €	3 217 259.29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 380 635.97 €</b>	<b>2 988 349.57 €</b>	<b>27 368 985.54 €</b>
R001	<i>Report n-1</i>	4 191 799.40 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>28 572 435.37 €</b>	<b>2 988 349.57 €</b>	<b>31 560 784.94 €</b>

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :



**Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 124 200,00 €)**

Ce chapitre évolue, d'une part, pour prendre en compte le solde d'une subvention d'un montant de 75 000,00 € versée par l'ANAH dans le cadre du programme OPAH-POPAC et d'autre part, des régularisations comptables d'un montant de 49 200,00 € avec SCP (Société du Canal de Provence).

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (+ 46 890,28 €)**

Au Budget primitif, le virement de la section de fonctionnement s'élevait à 4 596 919,01 €. L'affectation en investissement d'un autofinancement complémentaire depuis la section d'investissement de 46 890,28 €, porte ce chapitre à 4 643 809,29 €.

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 2 817 259,29 €)**

Ce sont des écritures d'opérations d'ordre budgétaire entre les recettes et les dépenses d'investissement. Elles sont liées à l'opération du PAPI du Riou de l'Argentière gérée par la Société du Canal de Provence et interviennent à titre de régularisation comptable.

**2. Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
13	Subventions d'investissement	25 000.00 €	- 25 000.00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 860 532.00 €		2 860 532.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 732 245.67 €	- 130 290.00 €	2 601 955.67 €
204	Subventions d'équipement versées	3 826 641.00 €	176 505.00 €	4 003 146.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 580 125.10 €	- 167 038.00 €	4 413 087.10 €
23	Immobilisations en cours	14 012 467.36 €	316 913.28 €	14 329 380.64 €
45	Total des opé. pour le compte de tiers	81 665.00 €		81 665.00 €
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>28 118 676.13 €</b>	<b>171 090.28 €</b>	<b>28 289 766.41 €</b>
040	Opération ordre transfert entre secteurs	53 759.24 €		53 759.24 €
041	Opérations patrimoniales	400 000.00 €	2 817 259.29 €	3 217 259.29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>28 572 435.37 €</b>	<b>2 988 349.57 €</b>	<b>31 560 784.94 €</b>
D 001	Report n-1			- €
	<b>TOTAL</b>	<b>28 572 435.37 €</b>	<b>2 988 349.57 €</b>	<b>31 560 784.94 €</b>

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement (- 25 000,00 €)**

A la demande du comptable public, le reversement de subvention à la Société du Canal de Provence prévu au Budget primitif au Chapitre 13 doit être réalisé par l'intermédiaire du Chapitre 23. Les crédits correspondants sont donc retirés du Chapitre 13 pour être affectés au Chapitre 23.

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (- 130 290,00 €)**

Ce chapitre est diminué pour financer des opérations de travaux au Chapitre 23.



	BP 2022 + RAR	évolution	nouveau BP 2022
TOTAL	28 572 435.37 €	2 988 349.57 €	31 560 784.94 €

**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR	évolution	nouveau BP 2022
13	subventions investissement	7 234 625.44 €	124 200.00 €	7 358 825.44 €
021	Virement Section fonctionnement	4 596 919.01 €	46 890.28 €	4 643 809.29 €
041	Opérations patrimoniales	400 000.00 €	2 817 259.29 €	3 217 259.29 €

**Dépenses :**

Chap.	Dépenses	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
13	Subventions d'investissement	25 000.00 €	- 25 000.00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	2 732 245.67 €	- 130 290.00 €	2 601 955.67 €
204	Subventions d'équipement versées	3 826 641.00 €	176 505.00 €	4 003 146.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 580 125.10 €	- 167 038.00 €	4 413 087.10 €
23	Immobilisations en cours	14 012 467.36 €	316 913.28 €	14 329 380.64 €
041	Opérations patrimoniales	400 000.00 €	2 817 259.29 €	3 217 259.29 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre et de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	M. Christian TARICCO	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Muriel DI BARI	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	M. Bernard ALENDA	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	Mme Michèle ALMES	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	Mme Florence ROMIUM	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	M. Jacques NESA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Marc OCCELLI	
Mme Marie POURREYRON	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	
M. Jacques GAUTHIER		

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction M14 qui régit le Budget annexe Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 21 du 8 avril 2022 approuvant le Budget annexe Cité des Entreprises 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement reste stable à **1 529 248,09 €**.

Il n'y a pas d'évolution du volume budgétaire de la section de fonctionnement. Seuls des ajustements de comptes sont réalisés.

#### 1. Les recettes :

En matière de recettes, il convient de faire évoluer les chapitres de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022	Evolution	Nouveau BP 2022
70	Produits de service	442 820.00 €	-90.00 €	442 730.00 €
74	Dotations et participations	873 000.00 €		873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €		100.00 €
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>1 315 920.00 €</b>	<b>-90.00 €</b>	<b>1 315 830.00 €</b>
042	Opérations de transfert entre sections	142 434.00 €		142 434.00 €
R002	Report n-1	70 894.09 €	90.00 €	70 984.09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 529 248.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 529 248.09 €</b>

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

#### **Chapitre 70 - Produits de services (- 90,00 €)**

Il convient de diminuer de 90,00 € les produits de services pour tenir compte de l'augmentation du résultat reporté.

**Chapitre R002 - Report n-1 (+ 90,00 €)**

A la suite d'une erreur matérielle, le résultat reporté doit être augmenté de + 90,00 € pour être conforme à la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 8 avril 2022 relative à l'affectation du résultat du Compte administratif 2021.

**2. Les dépenses :**

En matière de dépenses, les chapitres restent inchangés.

Chap.	Dépenses	BP 2022	Evolution	Nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	727 100.00 €		727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	379 857.08 €		379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	13 040.00 €		13 040.00 €
66	Charges financières	38 967.76 €		38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €		6 000.00 €
022	Dépenses imprévues	788.91 €		788.91 €
	<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 165 753.75 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 165 753.75 €</b>
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €		120 494.34 €
023	Virement à la section investissement	243 000.00 €		243 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 529 248.09 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 529 248.09 €</b>

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement évolue de 1 316 986,09 € passant de 1 081 572,95 € à 2 398 559,04 €.

**1. Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR	Evolution	Nouveau BP 2022
13	Subventions investissement	584 478.61 €	1 316 986.09 €	1 901 464.70 €
16	Emprunts et dettes	113 000.00 €	300 000.00 €	413 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 600.00 €		20 600.00 €
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>718 078.61 €</b>	<b>1 616 986.09 €</b>	<b>2 335 064.70 €</b>
021	Virement Section fonctionnement	243 000.00 €		243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €		120 494.34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 081 572.95 €</b>	<b>1 616 986.09 €</b>	<b>2 698 559.04 €</b>

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 1 316 986,09 €)**

Cette écriture permet de comptabiliser les subventions encaissées à tort sur la nature 13248 au lieu de la nature 13148.

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes (+ 300 000,00 €)**

L'emprunt doit être augmenté pour financer les situations finales des entreprises ayant participé à la construction du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ».

**2. Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022 + RAR	Evolution	Nouveau BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	33 950.00 €		33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	317 326.50 €		317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €	300 000.00 €	350 000.00 €
13	subventions d'investissement	- €	1 316 986.09 €	1 316 986.09 €
16	Emprunts	433 100.00 €		433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €		2 000.00 €
020	Dépenses imprévues	274.86 €		274.86 €
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>836 651.36 €</b>	<b>1 616 986.09 €</b>	<b>2 453 637.45 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	142 434.00 €		142 434.00 €
D 001	Reports n-1	102 487.59 €		102 487.59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 081 572.95 €</b>	<b>1 616 986.09 €</b>	<b>2 698 559.04 €</b>

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

#### Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 1 316 986,09 €)

Cette écriture vient annuler la comptabilisation à tort des subventions enregistrées sur l'article 13248 au lieu de l'article 13148.

#### Chapitre 23 - Immobilisations en cours (300 000,00 €)

Il est prévu d'augmenter le Chapitre 23 de 300 000,00 € pour financer les dernières situations de paiement liées à la construction du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ».

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des Entreprises 2022, comme suit :

#### En section de fonctionnement :

##### Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022	Evolution	Nouveau BP 2022
70	Produits de service	442 820.00 €	-90.00 €	442 730.00 €
R002	Report n-1	70 894.09 €	90.00 €	70 984.09 €

#### En section d'investissement :

##### Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR	Evolution	Nouveau BP 2022
13	Subventions investissement	584 478.61 €	1 316 986.09 €	1 901 464.70 €
16	Emprunts et dettes	113 000.00 €	300 000.00 €	413 000.00 €

## Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022 + RAR	Evolution	Nouveau BP 2022
13	subventions d'investissement	- €	1 316 986.09 €	1 316 986.09 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €	300 000.00 €	350 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre et de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES  
DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	OLIVEIRA	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Christian TARICCO	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDA	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	M. Didier CARRETERO	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019 et n° 65 du 17 juillet 2020 portant actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 14 du 30 septembre 2020 approuvant notamment l'évolution de l'AP/CP de l'Opération « BHNS Mandelieu Centre » sur le Budget annexe des Transports publics urbains ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 23 du 15 avril 2021 portant sur l'actualisation et la création des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 11 du 22 décembre 2021 relative à la création d'AP/CP pour le Budget principal de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 22 du 8 avril 2022 créant et actualisant les AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

CONSIDERANT qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

CONSIDERANT le besoin de clôturer du fait de la fin de la réalisation des projets en 2021 les AP suivantes :

- Sur le Budget annexe des Transports publics urbains, il est proposé de clôturer l'Autorisation de Programme suivante :

**TRANSPORT & BHNS HT**

DESIGNATION	Montant voté de l'A.P.	Montant des C.P. antérieurs réalisé	Dispo. Sur A.P. à annuler
BHNS - CANNES CENTRE RUE DES SERBES	2 250 000.00 €	2 132 059.47 €	117 940.53 €
<b>Total Budget transport</b>	2 250 000.00 €	2 132 059.47 €	117 940.53 €

**BHNS CANNES CENTRE RUE DES SERBES :**

Le réaménagement de la Rue des Serbes a permis d'embellir et de dynamiser le quartier. L'aménagement global porte sur une longueur de 300 mètres de voie pour une surface de 4 900 m<sup>2</sup> dont 2 000 m<sup>2</sup> de trottoirs en dallage. La Rue des Serbes a entièrement été reconfigurée pour améliorer la circulation des bus du réseau de transports en commun PALM BUS. En effet, une voie est dorénavant dédiée aux bus entre le Boulevard de la Croisette et la Rue d'Antibes et l'ensemble de la rue, entre la Rue d'Antibes et la gare, est dédiée uniquement aux bus, qui circuleront en alternat par un système de feux tricolores. Cette nouvelle configuration de la Rue des Serbes va permettre au réseau PALM BUS d'obtenir un meilleur cadencement et d'apporter une meilleure régularité dans les horaires du réseau PALM BUS.

- Sur le Budget annexe Assainissement, il est proposé de clôturer les Autorisations de Programme suivantes :

**ASSAINISSEMENT HT**

DESIGNATION	Montant voté de l'A.P.	Montant des C.P. antérieurs réalisé	Dispo. Sur A.P. à annuler
TVX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES	1 200 000.00 €	351 431.75 €	848 568.25 €
TVX RESEAUX 2017 - BOCCA CENTRE	2 173 480.54 €	1 615 666.60 €	557 813.94 €
TVX RESEAUX 2017 - RUE DES SERBES CANNES	321 119.38 €	185 745.36 €	135 374.02 €
TVX EMISSAIRE 18	1 300 000.00 €	1 139 414.18 €	160 585.82 €
MARCO POLO 2018	280 000.00 €	180 041.10 €	99 958.90 €
TVX RESEAU 2017 - BHNS LES ALLEES	1 020 000.00 €	- €	1 020 000.00 €
TVX RESEAUX 2017 - EXPERO PAX MISTRAL	168 000.00 €	- €	168 000.00 €
TVX RESEAUX EXPERO PAX	18 000.00 €	- €	18 000.00 €
ETUDE 2019 PILOTAGE PILOTE USAGE URBAIN REUT	400 000.00 €	- €	400 000.00 €
TVX COLLECTEUR INTERCO	700 000.00 €	- €	700 000.00 €
<b>Total Budget assainissement</b>	<b>7 580 599.92 €</b>	<b>3 472 298.99 €</b>	<b>4 108 300.93 €</b>

**TRAVAUX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES :**

Dans le cadre des travaux de requalification des Allées initiés par la Commune de Cannes, la C.A.C.P.L. a souhaité renouveler le réseau d'eaux usées Rue Félix FAURE avant le démarrage des travaux de surface. La C.A.C.P.L. a ainsi procédé au désamiantage des réseaux d'eaux usées existants et à la mise en place d'environ 90 mètres de canalisation en polypropylène DN 200 mm CR16. Elle a également créé 35 branchements et assuré les raccordements sur le réseau d'eaux usées existant.

**TRAVAUX RESEAUX 2017 - BOCCA CENTRE :**

Dans le cadre des travaux préalables à l'opération de requalification de Bocca Centre pour le BHNS, la C.A.C.P.L. a procédé à la pose de 4 055 ml de réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du périmètre (76 000 m<sup>2</sup>), comprenant les Rues Négrin et Goyet, l'Avenue Francis Tonner, les Rues Brouchiers et Saint Jean, la Rue Roquebillière et l'Avenue Michel Jourdan (pose de 150 ml de conduite en PP DN 200 mm, dépose de la conduite existante, reprise des branchements et raccordement sur la conduite principale).

**TRAVAUX RESEAUX 2017 - RUE DES SERBES CANNES :**

En coordination avec le projet BHNS et du réaménagement de la Rue des Serbes, la C.A.C.P.L. a procédé à des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement en amiante ciment de la Rue des Serbes.

**TRAVAUX RESEAUX 2017 - TVX EMISSAIRE 18 :**

Ces travaux, réalisés en coordination avec le renouvellement des concessions des plages de la Croisette piloté par la Commune de Cannes, ont porté sur le renouvellement de l'émissaire dit du Canada dans ses parties terrestres et maritimes. Ils comprennent environ 105 ml de fourniture et pose de conduite DN 800 mm en souille.

Cet émissaire collecte les eaux pluviales acheminées par les vallons, en amont, dirigeant ainsi les eaux vers la mer. Son rôle est donc essentiel pour la protection contre le risque d'inondation ainsi que pour préserver la qualité des eaux de baignade du bassin cannois et revêt, à ce titre, un caractère d'intérêt public majeur.

#### TRAVAUX RESEAUX - MARCO POLO 2018 :

L'opération a porté sur l'extension et la sécurisation du Poste de refoulement Marco Polo sur la Commune de Théoule-sur-Mer. Les travaux ont consisté en l'extension du poste sur 15 m<sup>2</sup>, y compris portes et accès par le toit terrasse, la fourniture et la pose d'un groupe électrogène, le remplacement de l'armoire électrique existante et la mise en place d'une désodorisation.

Les autres opérations n'ont pas fait l'objet de réalisation et sont, par conséquent, clôturer.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- CLOTURER les Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées, figurant en annexe de la présente délibération, ce qui engendre *de facto* leur annulation ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre et de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

REVERSEMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	OLIVEIRA	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Christian TARICCO	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDA	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	M. Didier CARRETERO	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article R. 2333-120-18 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 relatif au versement destiné au financement des services de mobilité, aux plans de mobilité et au comité des partenaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., notamment en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 relatives à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire et à l'actualisation de celles existantes au titre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

CONSIDERANT que, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce en lieu et place de ses Communes membres, à titre optionnel, la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 susvisées ;

CONSIDERANT que l'article R. 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, une convention avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes issues du forfait post-stationnement à l'E.P.C.I. ;

CONSIDERANT qu'au regard de la politique du stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville et de quartier, la Commune de Cannes souhaite, comme chaque année, participer aux actions de mobilité conduites par la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que ces recettes permettront notamment de financer les modes de déplacement mis en place sur la Commune de Cannes, tels que les navettes du Moure Rouge, de BoccaCabana et du Suquet ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2022, il est proposé que la Commune de Cannes reverse la somme de 439 050,78 € HT à la C.A.C.P.L. correspondant aux coûts :

- de l'exploitation de la navette estivale du Moure Rouge, du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022, fixée à 1 406,48 € HT par jour de fonctionnement et intégrant un forfait de 6 764,63 € HT au titre des frais de communication (conception et impression des documents d'information à la clientèle), pour un montant total de 123 502,47 € HT ;
- de l'exploitation de la navette estivale BoccaCabana, du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022, pour un montant de 107 399,51 € HT ;
- de l'exploitation de la navette du Suquet, tout au long de l'année, pour un montant de 208 148,80 € HT ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER qu'une partie du produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannois pour 2022, soit 439 050,78 € HT, sera attribuée par la Commune de Cannes à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer la convention afférente à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, jointe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 12

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

**OBJET :**

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS, BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction comptable M14 et M43 ;

VU les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes présentées par Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale sur le Budget principal pour un montant total de 6 606,19 €, sur le Budget annexe des Transports publics urbains pour un montant total de 10 876,99 € et sur le Budget annexe Cité des Entreprises pour un montant total de 3 228,78 € ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Les créances restent dues par les usagers et leur recouvrement peut-être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier ;

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et du prononcé de la décision du Juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement ;

CONSIDERANT que les démarches effectuées par le Trésorier pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses, soit du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu) ou d'une décision de surendettement ;

CONSIDERANT que sur le Budget principal, le montant total de ces créances s'élève à 6 606,19 € et est ventilé comme suit :

- 6 606,19 € sur le compte 6541 (Créances admises en non-valeur)  
Liste 47549301112 - 26 pièces réparties sur l'année 2017 ;

CONSIDERANT que sur le Budget annexe des Transports publics urbains, le montant total de ces créances s'élève à 10 876,99 € et est ventilé comme suit :

- 10 876,99 € sur le compte 6541 (Créances admises en non-valeur)  
Liste 4722900012 avec 405 pièces réparties sur les années 2014 à 2020 ;

CONSIDERANT que sur le Budget annexe Cité des Entreprises, le montant total de ces créances s'élève à 3 228,78 € et est ventilé comme suit :

- 3 228,78 € sur le compte 6542 (Créances éteintes)  
Liste 4791770012 avec 25 pièces réparties entre les années 2018, 2019 et 2020 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER sur le Budget principal l'admission en non-valeur issue de la liste 4754930112 présentée par Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 6 606,19 € ;
- APPROUVER sur le Budget annexe des Transports publics urbains l'admission en non-valeur issue de la liste 4722900012 présentée par Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 10 876,99 € ;
- APPROUVER sur le Budget annexe Cité des Entreprises l'admission en créances éteintes issue de la liste 4791770012 présentée par Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 3 228,78 € ;
- DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 du Budget principal, du Budget annexe des Transports publics urbains et du Budget annexe Cité des Entreprises qui disposent des crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DU DEBET POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA REGIE DES TRANSPORTS  
PUBLICS URBAINS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	OLIVEIRA	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Christian TARICCO	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDA	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	M. Didier CARRETERO	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté communautaire n° 17/3 du 17 mars 2017 portant nomination de Mme Camille CAYET en tant que régisseur titulaire de la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains ;

CONSIDERANT que Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale a constaté, dans sa comptabilité, un déficit sur les années 2021 et 2022 (période du 01/10/2021 au 30/04/2022) de 115,08 € pour la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains ;

CONSIDERANT que le montant total des recettes « Passagers » s'élève en moyenne à 6 M€ par an ;

CONSIDERANT néanmoins, qu'un ordre de reversement a été notifié à l'encontre du régisseur ;

CONSIDERANT, d'une part, que le régisseur a demandé un sursis de versement au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins qui l'a accepté ;

CONSIDERANT, d'autre part, que le régisseur a également adressé une demande de remise gracieuse au Trésorier afin de prendre en compte les conditions du déficit qui résulte de différentes erreurs de caisse réalisées par les mandataires de la Régie sans que celles-ci résultent d'une faute de la part du régisseur lui-même ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit donner son avis sur la remise gracieuse demandée à Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale par son régisseur ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il apparaît souhaitable de donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse et, sous réserve de l'avis conforme de M. le Président de la C.A.C.P.L. et de Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale qui sera rendu ultérieurement, de décharger le régisseur ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DONNER un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par le régisseur de la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains, Mme Camille CAYET ;

- PRENDRE en charge le déficit constaté par Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale, sous réserve des avis conformes qui seront délivrés par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Mme le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale ;
- DIRE que la somme de 115,08 € sera imputée sur le Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 67.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

## OBJET :

PROMOUVOIR L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ORGANISATION DU « SALON EMPLOI, FORMATION, ENTREPRISES » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A MANDELIEU-LA NAPOULE - ÉDITION 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 15

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Eric CHAUMIER, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 18 décembre 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique relatives à « l'accompagnement à l'emploi » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 15

CONSIDERANT le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (en catégories ABC) sur le territoire communautaire à hauteur de 16 700 personnes au 30 mars 2022 (taux de chômage de 8,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021), dont 46,2 % sont inscrits depuis 1 an ou plus, 12,8 % sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et 9 % sont bénéficiaires d'obligation d'emploi ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'engage auprès des demandeurs d'emploi et des structures d'accompagnement dans la lutte contre le chômage - notamment la Mission Locale et le P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins - en organisant le Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises ;

CONSIDERANT que cette manifestation a pour objet de promouvoir l'emploi et le développement économique, l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'en collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, la C.A.C.P.L. a prévu cette nouvelle édition, baptisée « Salon Emploi, Formation, Entreprises », le 29 novembre 2022 de 9h00 à 16h30 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que l'édition précédente a permis, en 2021, la mise en relation d'environ 3 000 demandeurs d'emploi avec 205 exposants-recruteurs, proposant plus de 2 000 offres d'emplois ;

CONSIDERANT que l'édition 2022 du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » se donne pour objectif de maintenir le forum comme un rendez-vous incontournable pour les entreprises et demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans cette optique, de définir le nouveau règlement de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des exposants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. propose la grille tarifaire suivante :

- Gratuité pour les stands de 4 m<sup>2</sup>, mobiliers inclus (avec boîtier électrique en option à 100,00 €) ;
- 300,00 € pour les stands de 6 m<sup>2</sup> (boîtier électrique inclus) ;

CONSIDERANT que pour les organismes de formation, écoles et agences d'intérim, il est proposé de leur appliquer uniquement la seconde formule susvisée ;

CONSIDERANT que l'organisation de ce salon nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 41 000,00 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau règlement du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel que présenté en annexe, pour l'édition 2022, ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des exposants figurant au sein de ce règlement ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer le règlement susvisé, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011 ;
- DIRE que les recettes afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 15

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION15-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
au Développement Economique, à l'Emploi, à la  
Formation et au Développement des Pôles  
d'Excellence  
Sébastien LEROY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION16-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

OPTIMISER LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS  
ET L'ECOLE SUPERIEURE DE REALISATION AUDIOVISUELLE (ESRA) POUR LA GESTION CONJUGUEE DES  
ESPACES ET MOYENS TECHNIQUES ET L'ANIMATION DUDIT CAMPUS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 16

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Eric CHAUMIER, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Université Côte d'Azur (UCA) pour la gestion administrative et l'animation du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

VU la convention de partenariat du 18 janvier 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'UCA pour la gestion administrative et l'animation du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 16

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, notamment avec la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDÉRANT que pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, dénommé Campus Georges Méliès ;

CONSIDÉRANT que la Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m<sup>2</sup>, des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDÉRANT que le site accueille également les étudiants de l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA) Côte d'Azur, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDÉRANT que cette fertilisation croisée entre l'ESRA et la Cité des Entreprises doit être le fruit d'un partenariat structuré et piloté dynamiquement, fondé sur l'utilisation conjuguée des espaces et moyens *in situ* de chacun, à travers la mise à disposition mutuelle des moyens/infrastructures techniques selon des conditions d'utilisation et de tarification préférentielles, la mise à disposition de leurs potentiels de compétences, moyens et réseaux et la création d'animations collaboratives ;

CONSIDÉRANT que les parties ont donc convenu d'établir une convention de partenariat, afin de gérer et mettre en œuvre conjointement :

- la location et la mise à disposition respectives des espaces ;
- l'animation du site ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit notamment un abattement de 50 % sur les tarifs publics de location de la C.A.C.P.L. lorsque le demandeur est un étudiant, un étudiant entrepreneur, un enseignant/chercheur ou un agent de l'ESRA ;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu que la Communauté d'agglomération commercialise les espaces de l'ESRA au tarif public ESRA en dehors des réductions à hauteur de 15 % accordées aux entreprises hébergées, et que l'ESRA consent à appliquer un abattement de 50 % sur ses tarifs publics de location en cas de commercialisation par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération complètera sa grille tarifaire avec les tarifs des espaces de l'ESRA, conformément à la grille tarifaire adoptée par l'ESRA ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit également une mise à disposition respectivement gratuite de salles pour un usage non commercial dans la limite de 10 jours annuels ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 16

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION16-DE  
C.A. Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA) Côte d'Azur, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ayant pour objet l'organisation du Campus Georges Méliès en matière de création d'animations collectives et de gestion conjuguée de ses espaces ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
au Développement Economique, à l'Emploi, à la  
Formation et au Développement des Pôles  
d'Excellence  
Sébastien LEROY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION17-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

AMELIORER L'OFFRE CREACANNES LERINS - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX TARIFS  
APPLICABLES AUX UTILISATEURS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 17

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Eric CHAUMIER, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021 et n° 25 du 22 décembre 2021 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 17

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 21 du 20 mars 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

CONSIDÉRANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m<sup>2</sup>, des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDÉRANT que le site accueille également les étudiants de l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA) de l'Université Côte d'Azur, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDÉRANT que cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entraîné un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 précitée, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir :

- CréACannes Lérins - Campus ;
- CréACannes Lérins - La Bocca ;
- CréACannes Lérins - Mandelieu ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020 susvisée, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant ;

CONSIDÉRANT que cette grille tarifaire a été complétée, par délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021 et n° 25 du 22 décembre 2021 précitées, aux fins de prendre en compte la modularité de l'offre de services pour la commercialisation de l'ensemble des espaces et matériels techniques et de préciser ses conditions d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que ces compléments n'ont engendré aucune augmentation des tarifs de base depuis février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'augmentation du taux de l'inflation en 2022 et notamment de la hausse des prix de l'énergie, il convient de modifier l'offre de services CréACannes Lérins ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 17

- en procédant à une augmentation des prix de salles de réunions et créativité pour des nouveaux tarifs de 65,00 € HT, 90,00 € HT et 120,00 € HT par jour selon la taille de la salle ;
- en procédant à une augmentation de 5,00 € HT du prix d'un bureau occasionnel pour un nouveau tarif de 25,00 € HT par jour ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'enrichir la modularité de l'offre de services CréACannes Lérins :

- en créant un tarif horaire de 80,00 € HT pour le salon de réception et de 100,00 € HT pour le jardin, en limitant ce temps de location horaire à deux heures consécutives ;
- en proposant à la location des espaces de l'ESRA pouvant intéresser les utilisateurs de la Cité des Entreprises, aux tarifs publics de l'ESRA ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. appliquera un abattement de 50 % sur ses tarifs publics de location lorsque le demandeur est un étudiant, un étudiant entrepreneur, un enseignant/chercheur ou un agent de l'ESRA ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération bénéficiera d'un abattement de 50 % sur les tarifs publics de l'ESRA, avant sous-location ;

CONSIDERANT que lorsque la C.A.C.P.L. commercialise les espaces ESRA au tarif public ESRA, la marge de la Communauté d'agglomération est égale à la différence entre le prix de location public d'ESRA et le prix préférentiel accordé à celle-ci, correspondant aux dépenses liées à la commercialisation et à la gestion locative des espaces ;

CONSIDERANT que dans ce dernier cas, l'ESRA accepte que la Communauté d'agglomération, lorsque cette dernière commercialise un espace ESRA à une entreprise hébergée au sein de l'un des trois sites de la Cité des Entreprises, réduise de 15 % la marge décrite à l'alinéa précédent, intégralement sur la part de la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications et compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à prendre en compte l'augmentation du taux de l'inflation en 2022 et à étoffer l'offre de services, tels que joints à la présente délibération ;
- APPROUVER l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire dûment complétée et figurant en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe Cité des Entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 17

AR Prefecture

006-200039915-20220630 DELIBERATION N° 17 DE  
CA Cannes-Pays de Lérins  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
au Développement Economique, à l'Emploi, à la  
Formation et au Développement des Pôles  
d'Excellence  
Sébastien LEROY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION18-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES ASSOCIATIONS INSTITUT  
REGIONAL DES CHEFS D'ENTREPRISE ET SOPHIA BUSINESS ANGELS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 18

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Eric CHAUMIER, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 12 avril 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Sophia Business Angels ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 12 avril 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises ;

VU la convention de partenariat du 14 juin 2019 entre la C.A.C.P.L. et l'Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises ;

VU la convention de partenariat du 24 septembre 2019 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Sophia Business Angels ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 18

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE), association régie par la loi 1901, créée en 1989 à l'initiative des chefs d'entreprises et soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, élabore et réalise des actions collectives d'appui aux entrepreneurs, créateurs et repreneurs d'entreprises ;

CONSIDERANT que depuis sa création, cette association compte à son actif 1 318 créations d'entreprises, 4 170 entreprises en développement, 255 entreprises reprises et 250 cédants épaulés ;

CONSIDERANT qu'elle accompagne chaque année près de 300 projets d'entreprises et participe significativement au développement économique régional ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a signé, le 14 juin 2019, une première convention de partenariat avec l'IRCE ;

CONSIDERANT que le bilan de ces trois années de partenariat est très positif, marquant l'implication de l'Association aux côtés de la C.A.C.P.L. et son utilité à l'attention des entreprises du bassin de vie de Cannes Lérins, notamment par la co-animation du dispositif ARDAN (Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles) ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Club Sophia Business Angels (SBA), association régie par la loi 1901, a participé, depuis sa création en 2002, à un investissement d'environ 50 millions d'euros dans plus de 150 start-ups locales et internationales ;

CONSIDERANT que cette association, qui compte à ce jour 35 membres de 10 nationalités différentes, participe à la promotion de l'innovation des start-ups du territoire ;

CONSIDERANT que les membres de l'Association SBA s'engagent à accompagner les start-ups locales dans la levée et la sécurisation de fonds contribuant, ainsi, à un effet de levier utile à l'obtention d'autres financements ;

CONSIDERANT que les entreprises accompagnées par ladite association bénéficient d'un large réseau de professionnels en France et à l'International contribuant à l'accélération de leur développement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a signé, le 24 septembre 2019, une première convention de partenariat avec SBA ;

CONSIDERANT que le bilan de ces trois années de partenariat est très positif, marquant l'implication de l'Association aux côtés de la C.A.C.P.L. et son utilité à l'attention des entreprises du bassin de vie de Cannes Lérins, notamment par l'organisation au sein du Campus Georges Méliès des « Startup Factory » réunissant une centaine de personnes en septembre 2021 et en juin 2022 autour de thématiques sur l'innovation ;

CONSIDERANT que ces deux partenariats arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique et renouveler les conventions de partenariat pour une nouvelle durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que les présents partenariats sont consentis et acceptés à titre gratuit ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 18

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DEL-DELIBERATION-18-DE  
C.A. Cannes-Pays de Lérins  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Institut Régional des Chefs d'Entreprise, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2024 ;
- APPROUVER la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et le Club Sophia Business Angels, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 24 septembre 2022 au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les présentes conventions de partenariat et leurs avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
au Développement Economique, à l'Emploi, à la  
Formation et au Développement des Pôles  
d'Excellence  
Sébastien LEROY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET PARTENARIAL DU LOGEMENT DES ETUDIANTS (OTLE 06) -  
CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DU  
LOGEMENT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.



**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Eric CHAUMIER, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la Ville ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 7 février 2014 actant le lancement du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 21 juin 2019 arrêtant le projet de P.L.H. intercommunal pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 21 juin 2019 relative à la mise en place d'un Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06) et portant approbation de la convention cadre entre l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, du logement et des collectivités territoriales du Département des Alpes-Maritimes ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 19

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 27 septembre 2019 arrétant le P.L.H.i. pour la période 2020-2025 suite aux avis favorables des Communes membres de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 actant l'adoption du P.L.H.i. pour la période 2020-2025 suite à l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

CONSIDERANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat », au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT que cette compétence se formalise notamment par l'élaboration, à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L., d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;

CONSIDERANT que ce dernier a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 susvisée pour la période 2020-2025 ;

CONSIDERANT le fait que l'Habitat constitue un enjeu majeur d'attractivité, de cohésion et de développement du territoire ;

CONSIDERANT que le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, composé de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), de l'Association des Communautés de France (AdCF), de France Urbaine, de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), en partenariat avec la Banque des territoires, et en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et celui de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a lancé en avril 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place d'observatoires territoriaux du logement étudiant ;

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) se sont déclarées co-candidates pour porter cet observatoire à l'échelle du Département et ont obtenu le label, le 8 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cet observatoire, qui repose sur une gouvernance partenariale associant tous les acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales, a pour objectifs de mieux identifier et suivre l'évolution des besoins en matière de logement étudiant, de disposer d'une connaissance fine de l'offre et de sa diversité ;

CONSIDERANT que l'ambition des partenaires est de faire entrer le logement étudiant dans les politiques locales de l'Habitat ;

CONSIDERANT que le présent observatoire vise à :

- comprendre l'évolution des besoins et de l'offre et leur articulation avec ceux de l'Enseignement Supérieur, du territoire et des marchés du logement ;
- faire dialoguer des acteurs aux objectifs divers pour améliorer la coordination de leurs actions ;
- intégrer la problématique du logement étudiant dans les politiques locales de l'Habitat ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a alors décidé, dans son P.L.H., de développer une politique pour mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques, notamment les jeunes et les personnes âgées (Orientation n° 3) ;

CONSIDERANT qu'elle a également décidé de se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les ambitieux objectifs de son P.L.H. (Orientation n° 4) avec notamment la mise en place d'un observatoire de l'Habitat et du Programme Local de l'Habitat ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 19

CONSIDERANT qu'en outre, le projet « Bastide Rouge », situé sur le territoire communautaire, comprend un Campus Universitaire avec un équipement d'enseignement et de recherche accueillant, dans le cadre de l'Université Côte d'Azur (UCA), l'ensemble des formations universitaires dispensées sur Cannes ;

CONSIDERANT qu'associée à cette démarche depuis 2019, la C.A.C.P.L. souhaite à nouveau la poursuite de cet observatoire en signant, de fait, une nouvelle convention cadre de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06) à intervenir entre l'Etat, l'UCA, la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur, le CROUS Nice-Toulon, la Métropole NCA, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), Action Logement Services, API-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'ADIL 06 ;

CONSIDERANT que, comme pour la précédente convention cadre, la nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

CONSIDERANT qu'elle sera reconductible de façon tacite pour la même durée, deux fois, soit pour une durée totale de neuf ans ;

CONSIDERANT que pour assurer le développement de cet observatoire, l'ADIL 06, qui en assure la maîtrise d'œuvre, sollicitera des subventions de fonctionnement auprès des partenaires qui répondent selon leur possibilité ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du versement de ces subventions annuelles de fonctionnement au titre de cette convention, les collectivités territoriales pourront bénéficier de la communication des données brutes collectées sur leur territoire et ainsi compléter leur observatoire de l'Habitat et du P.L.H. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention cadre de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06) à intervenir entre l'Etat, l'Université Côte d'Azur, la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur, le CROUS Nice-Toulon, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Action Logement Services, API-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'ADIL 06, telle que présentée en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement pour la même durée, deux fois ;
- AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de 5 000,00 €, par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, au profit de l'ADIL 06 en charge de la maîtrise d'œuvre de l'OTLE 06 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention et ses avenants ultérieurs ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
à l'Habitat  
Sébastien LEROY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

**OBJET :**

COORDINATION DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE - CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE  
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE  
LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALEND  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALEND.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 20

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Eric CHAUMIER, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), plus particulièrement les articles L. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, plus particulièrement l'article 70 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), plus particulièrement l'article 22 ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le C.C.H. en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 suite à l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.), ont un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale de logements sociaux ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) susvisé, ces E.P.C.I. sont tenus de créer une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) chargée d'adopter des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou à venir sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT que lesdites orientations doivent tenir compte des dispositions de l'article L. 441-2-3 du C.C.H. précité et des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du même code, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, en précisant :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Q.P.V. et dans le respect des articles L. 300-1, L. 441-1 et L. 441-2-3 du C.C.H. ;
- Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des Q.P.V. mentionné au vingt-quatrième alinéa de l'article L. 441-1 du C.C.H. ;
- Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles de logements situés dans les Q.P.V. mentionné au vingt-septième alinéa du même article L. 441-1 du C.C.H. ;
- Les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3 du C.C.H., ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que la C.I.L. supervise l'élaboration et le suivi des documents territoriaux encadrant la politique dite de peuplement et de promotion de la mixité sociale (document cadre, Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.), Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.)) ;

CONSIDERANT qu'elle formule également des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes, et définit de nouveaux outils de pilotage et d'organisation pour l'attribution ainsi que la gestion de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que cette conférence est en outre compétente pour :

- Indiquer les modalités de relogement des personnes déclarées comme prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (D.A.L.O.), des autres ménages prioritaires, des demandeurs du premier quartile de revenus et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain nécessitant un relogement ;
- Préciser les coopérations inter bailleurs et inter réservataires ;
- Participer à la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux (la cotation du demandeur, la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (C.A.L.E.O.L.) et la gestion en flux ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a adopté, par délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 susvisée, son P.L.H. intercommunal pour la période 2020-2025, et compte deux Q.P.V. sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de créer une C.I.L. et de définir sa composition par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 441-1-5 du C.C.H. précité, cette instance est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de l'E.P.C.I. compétent, et rassemble, outre les Maires des communes membres de ce dernier, les représentants suivants :

- Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné ;
- Des représentants du Département ;
- Des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
- Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation ;
- Des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du C.C.H. ;
- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Et des représentants des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT que la C.I.L. de la C.A.C.P.L. sera donc constituée, en sus du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président de la Communauté d'agglomération, de trois collèges ayant voix délibérative, dont la composition est définie comme suit :

- Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales (15 sièges) :
  - o Deux représentants du Département des Alpes-Maritimes ;
  - o Treize représentants de la C.A.C.P.L., désignés parmi les conseillers communautaires, comme suit :
    - Cinq représentants pour la Commune de Cannes ;
    - Trois représentants pour la Commune de Mougins, dont le Maire ;
    - Deux représentants pour la Commune de Le Cannet, dont le Maire ;
    - Deux représentants pour la Commune de Mandelieu-La Napoule, dont le Maire ;
    - Un représentant pour la Commune de Théoule-sur-Mer, le Maire ;
- Collège 2 - Représentants des professionnels du secteur locatif social (11 sièges) :
  - o Principaux bailleurs sociaux de l'E.P.C.I. :
    - Un représentant de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins (O.P.H.) ;
    - Un représentant d'Erilia ;
    - Un représentant de Logirem ;
    - Un représentant de Côte d'Azur Habitat ;
    - Un représentant de Logis Familial ;
    - Un représentant de CDC Habitat ;
    - Un représentant de Groupe 3F ;
    - Un représentant d'Unicil ;
    - Un représentant d'Habitat 06 ;
    - Un représentant d'ICF Habitat ;
  - o Organisme titulaire de droits de réservation :
    - Un représentant d'Action Logement ;
- Collège 3 - Représentants des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées (11 sièges)
  - o Association de locataires :
    - Un représentant de l'Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur (A.D.E.I.C.) ;
  - o Associations agréées maître d'ouvrage :
    - Un représentant d'Habitat et Humanisme ;
    - Un représentant d'Agis 06 ;



- Un représentant d'API Provence ;
- Associations ou organismes intervenant dans le domaine du logement auprès des usagers :
  - Un représentant d'Harpèges ;
  - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Associations ou organismes agissant pour l'insertion et contre les situations d'exclusion :
  - Un représentant de Soliha ;
  - Un représentant d'ADOMA ;
  - Un représentant de Galice (SIAO) ;
- Associations de résidences spécialisées :
  - Un représentant du Groupe SOS, Villa St Camille ;
  - Un représentant de FJT Espace Mimont ;

CONSIDERANT que la présente composition de la C.I.L. doit faire l'objet d'un accord du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président de la C.A.C.P.L., coprésidents de cette conférence ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Préfet des Alpes-Maritimes prendra un arrêté préfectoral portant création de la C.I.L., déterminant la liste des membres émanant des collèges susvisés ;

CONSIDERANT que chaque représentant titulaire disposera d'un représentant suppléant pouvant le remplacer en cas d'empêchement ou d'absence ;

CONSIDERANT que tout acteur du champ de compétence du logement ou de l'action sociale pouvant, en outre, être autorisé à participer à la C.I.L. sans voix délibérative, il est proposé d'associer des structures partenaires, membres permanents, qui permettront d'enrichir les travaux et réflexions de ladite conférence à travers l'apport d'éléments issus des actions qu'elles mènent sur le terrain ;

CONSIDERANT que la liste de ces membres permanents sans voix délibérative sera définie dans le règlement intérieur de la C.I.L. ;

CONSIDERANT que les modalités de prise de décision de la C.I.L. ne sont pas précisées par la loi ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur de cette conférence sera élaboré pour définir son fonctionnement, notamment le nombre de réunions annuelles, les modalités de convocation des membres, la définition du quorum ainsi que l'identification du secrétariat ;

CONSIDERANT que ce règlement intérieur fixera également les modalités d'évolution de la composition des différents collèges, la gouvernance et les instances de travail émanant de la C.I.L. (groupes de travail thématiques par exemple) ;

CONSIDERANT que ledit règlement intérieur sera adopté lors de la première séance de la Conférence et que son exécution sera assurée par les deux coprésidents de la C.I.L. ;

CONSIDERANT que toutes les orientations adoptées par la Conférence seront traduites dans des conventions signées entre les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, la Communauté d'agglomération et l'Etat ;

CONSIDERANT qu'au regard de la composition de la C.I.L., il convient donc de désigner les treize représentants de l'E.P.C.I. choisis parmi les conseillers communautaires devant siéger au sein du Collège 1 de ladite conférence ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I. par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein d'une C.I.L. ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la création de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER la composition des trois collèges susvisés et les modalités de désignation des membres de la C.I.L., telles que définies ci-dessus ;
- PRENDRE ACTE que les règles de fonctionnement de la C.I.L. seront définies par un règlement intérieur adopté lors de la première séance de celle-ci ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter M. le Préfet des Alpes-Maritimes pour accord sur la composition de la C.I.L., suivi d'un arrêté préfectoral de création de celle-ci ;
- PROCEDER à la désignation de treize délégués titulaires et de treize délégués suppléants de la C.A.C.P.L., choisis parmi les conseillers communautaires, devant siéger au sein du Collège 1 de la C.I.L. ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaires :
  - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
  - M. Christophe FIORENTINO
  - Mme Apolline CRAPIZ
  - M. Gilles CIMA
  - Mme Joëlle ARINI
  - M. Richard GALY
  - M. Christophe ULIVIERI
  - Mme Denise LAURENT
  - M. Yves PIGRENET
  - Mme Muriel DI BARI
  - M. Sébastien LEROY
  - Mme Christine LEQUILLIEC
  - M. Georges BOTELLA
- Suppléants :
  - Mme Emma VERAN
  - Mme Véronique PIEL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 20

- Mme Béatrice GIBELIN
- Mme Noémie DEWAVRIN
- Mme Charlotte CLUET
- Mme Fleur FRISON-ROCHE
- M. Guy LOPINTO
- Mme Maryse IMBERT
- Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
- M. Bruno PEBEYRE
- M. Charles BAREGE
- Mme Marie TARDIEU
- M. Grégori BONETTO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaires :

- Mme Magali CHELPI-DEN HAMER : 60 voix
- M. Christophe FIORENTINO : 60 voix
- Mme Apolline CRAPIZ : 60 voix
- M. Gilles CIMA : 60 voix
- Mme Joëlle ARINI : 60 voix
- M. Richard GALY : 60 voix
- M. Christophe ULIVIERI : 60 voix
- Mme Denise LAURENT : 60 voix
- M. Yves PIGRENET : 60 voix
- Mme Muriel DI BARI : 60 voix
- M. Sébastien LEROY : 60 voix
- Mme Christine LEQUILLIEC : 60 voix
- M. Georges BOTELLA : 60 voix

- Suppléants :

- Mme Emma VERAN : 60 voix
- Mme Véronique PIEL : 60 voix
- Mme Béatrice GIBELIN : 60 voix
- Mme Noémie DEWAVRIN : 60 voix
- Mme Charlotte CLUET : 60 voix
- Mme Fleur FRISON-ROCHE : 60 voix
- M. Guy LOPINTO : 60 voix
- Mme Maryse IMBERT : 60 voix
- Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON : 60 voix
- M. Bruno PEBEYRE : 60 voix
- M. Charles BAREGE : 60 voix
- Mme Marie TARDIEU : 60 voix
- M. Grégori BONETTO : 60 voix

- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Collège 1 de la C.I.L., les conseillers communautaires suivants ayant obtenu la majorité absolue :

- Titulaires :

- Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
- M. Christophe FIORENTINO
- Mme Apolline CRAPIZ
- M. Gilles CIMA
- Mme Joëlle ARINI

- M. Richard GALY
- M. Christophe ULIVIERI
- Mme Denise LAURENT
- M. Yves PIGRENET
- Mme Muriel DI BARI
- M. Sébastien LEROY
- Mme Christine LEQUILLIEC
- M. Georges BOTELLA

• Suppléants :

- Mme Emma VERAN
- Mme Véronique PIEL
- Mme Béatrice GIBELIN
- Mme Noémie DEWAVRIN
- Mme Charlotte CLUET
- Mme Fleur FRISON-ROCHE
- M. Guy LOPINTO
- Mme Maryse IMBERT
- Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
- M. Bruno PEBEYRE
- M. Charles BAREGE
- Mme Marie TARDIEU
- M. Grégori BONETTO

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
à l'Habitat  
Sébastien LEROY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION21-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS ET CREATION DE  
NOUVEAUX TARIFS POUR L'ESPACE DE MUSCULATION

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDIA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Yves PIGRENET, rapporteur, Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement du Centre aquatique Grand Bleu situé à Cannes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 26 septembre 2016 portant approbation des tarifs applicables aux usagers au titre de cet équipement sportif ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 15 décembre 2017, n° 34 du 14 décembre 2018, n° 19 du 21 juin 2019, n° 35 du 11 décembre 2020, n° 22 du 19 février 2021, n° 30 du 22 décembre 2021 et n° 28 du 8 avril 2022, portant révision annuelle des tarifs applicables aux usagers du Centre aquatique Grand Bleu ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cercle des Nageurs de Cannes pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Centre aquatique Grand Bleu a été entièrement transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, tous les habitants situés sur le territoire communautaire ont accès à ce complexe sportif dans les mêmes conditions tarifaires ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'outil informatique de gestion des accès et de la billetterie commun aux piscines Montfleury et Grand Bleu, ainsi que l'objectif de conserver la possibilité aux usagers cannois d'utiliser ces équipements dans le cadre d'un même abonnement, amènent à appliquer de concert certaines variations tarifaires pour ces deux établissements ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Cannes va revaloriser, à hauteur de 2 %, la grille tarifaire en vigueur à la piscine Montfleury et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L., dans le respect des dispositions susvisées, propose d'appliquer cette même grille tarifaire au Centre aquatique Grand Bleu pour les usagers communautaires, au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que lesdites révisions tarifaires sont arrondies au dixième d'euro supérieur ;

CONSIDÉRANT que cette actualisation en cours d'année 2022 est justifiée principalement par la prise en compte de l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité, consécutivement à la guerre en Ukraine ;

CONSIDÉRANT également que la Communauté d'agglomération souhaite créer un espace de musculation au sein du Centre aquatique Grand Bleu, lequel, a vocation à être loué à des organismes publics et privés en dehors des créneaux horaires convenus avec l'Association Cercle des Nageurs de Cannes ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, s'agissant de ce nouvel espace de musculation, il convient de rajouter les tarifs suivants :

- Une tarification horaire préférentielle de 30,00 €/heure destinée aux associations et autres organismes publics et privés situés sur le territoire communautaire ;
- Un tarif horaire de 35,00 € pour les associations et autres organismes publics et privés situés en dehors du territoire communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu dûment modifiée, telle que jointe en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique culturelle et sportive communautaire et à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des équipements culturels et sportifs intercommunaux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

## OBJET :

MOBILITE - NAVETTES "BOCCACABANA" ET "MOURE ROUGE" - SAISON ESTIVALE 2022 -  
CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA  
COMMUNE DE CANNES PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DESDITES  
NAVETTES

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 22

AR Prefecture

006-20003905-CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 29 du 20 mars 2017 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation des navettes « BOCCACABANA » à compter du 2 mai 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 27 du 22 juin 2018 relative notamment à l'avenant n° 1 modifiant la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation des navettes « BOCCACABANA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 74 du 17 juillet 2020 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette « MOURE ROUGE » du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 15 septembre 2020 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 15 du 11 juin 2021 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette « MOURE ROUGE » du 21 juin 2021 au 20 septembre 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « transports » devenue « mobilité » sur le territoire communautaire ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 22

CONSIDÉRANT que la Commune de Cannes a sollicité la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, afin de mettre en place, à titre expérimental et depuis 2017, un service de navettes régulières, baptisées « BOCCACABANA », pendant les périodes estivales de forte activité touristique et balnéaire, pour acheminer rapidement les personnes garées en périphérie vers le bord de mer ;

CONSIDÉRANT qu'elle a également sollicité la Communauté d'agglomération afin de mettre en place, depuis 2020, un autre service de navettes régulières, baptisées « MOURE ROUGE », pendant les périodes estivales de forte activité touristique et balnéaire, pour acheminer rapidement les personnes garées en périphérie vers différents sites tels le port du Moure Rouge, la base nautique ou encore les plages du Sud ;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite les renouveler pour la saison estivale 2022, étant précisé que ces navettes seront gratuites pour l'usager et que ces deux projets de navettes sont indépendants du programme de restructuration du réseau PALM BUS et de sa planification budgétaire ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il convient de conclure avec la Commune de Cannes des conventions définissant la nature desdits services mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de ladite Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que ces services sont opérés à la demande spécifique de la Commune de Cannes, qui prend en charge intégralement leurs coûts d'exploitation fixés à 224 137,35 € HT, soit 246 551,09 TTC, sur la période du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022, répartis comme suit :

- 107 399,51 € HT, pour la navette « BOCCACABANA » (soit 1 293,97 € HT par jour d'exploitation) ;
- 116 737,84 € HT pour la navette « MOURE ROUGE » (soit 1 406,48 € HT par jour d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT qu'à ces charges d'exploitation s'ajoutent, pour la seule navette « MOURE ROUGE », des frais forfaitaires liés à la pose d'un habillage extérieur spécifique pour un montant de 5 103,00 € HT et des frais de conception et d'impression de 10 000 fiches horaires pour la même navette pour 1 661,63 € HT ;

CONSIDÉRANT que ces conventions déterminent les conditions d'exploitation maximales des services fournis par la Régie PALM BUS et que celles-ci seront, le cas échéant, adaptées en fonction des besoins de la Commune de Cannes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes définissant la nature des services des navettes, baptisées « BOCCACABANA », mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de ladite Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière incluant les coûts d'exploitation et divers frais connexes, pour la saison estivale 2022, soit du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022 ;
- APPROUVER la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes définissant la nature des services des navettes, baptisées « MOURE ROUGE », mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de ladite Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière incluant les coûts d'exploitation et divers frais connexes, pour la saison estivale 2022, soit du 21 juin 2022 au 11 septembre 2022 ;



DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION23-DE  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

MOBILITE - NAVETTES "MIMOPLAGE" ET "LA LITTORALE" - SAISON ESTIVALE 2022 - CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE  
MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DESDITES  
NAVETTES

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 23

AR Prefecture

006-20003955  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMÀ a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 6 avril 2018 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette « MIMOPLAGE » du 16 juin 2018 au 16 septembre 2018 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 21 juin 2019 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette « MIMOPLAGE » du 26 juin 2019 au 15 septembre 2019 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 73 du 17 juillet 2020 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette « MIMOPLAGE » du 4 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 11 juin 2021 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette « MIMOPLAGE » du 26 juin 2021 au 5 septembre 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'indisponibilité d'un des principaux parkings en bord de mer de la Commune de Mandelieu-La Napoule, le parking de la Siagne, pendant la saison estivale 2018, cette dernière a sollicité la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, afin de mettre en place un service de navettes régulières, baptisées « MIMOPLAGE », pour acheminer rapidement au bord de mer les personnes garées notamment sur les autres parkings de la Ville ;

CONSIDÉRANT que, même si le parking est à nouveau disponible, cette navette ayant rencontré un réel succès auprès du public, la Ville de Mandelieu-La Napoule a renouvelé ce service durant les périodes estivales de 2019 à 2021, et souhaite le maintenir pour la saison estivale 2022 en modifiant son parcours ;

CONSIDÉRANT qu'en complément de « MIMOPLAGE », la Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité étendre la couverture spatiale des dessertes estivales pour couvrir l'ensemble de son littoral en créant, à cet effet, une nouvelle navette dénommée « LA LITTORALE » ;

CONSIDÉRANT que ces navettes seront gratuites pour l'usager ;

CONSIDÉRANT que ces services participent à réduire l'utilisation des véhicules particuliers et contribuent à réduire la pollution de l'air s'inscrivant, ainsi, pleinement dans une préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces projets de navettes sont indépendants du programme de restructuration du réseau PALM BUS et de sa planification budgétaire ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il convient de conclure avec la Commune de Mandelieu-La Napoule une convention définissant la nature desdits services mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de ladite Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que ces services sont opérés à la demande spécifique de la Commune de Mandelieu-La Napoule, qui prend en charge intégralement leurs coûts d'exploitation fixés à 291 280,32 € HT, soit 320 408,35 € TTC, sur la période du 25 juin 2022 au 4 septembre 2022, répartis comme suit :

- 224 164,08 € HT, pour la navette « MIMOPLAGE » (soit 3 113,39 € HT par jour d'exploitation) ;
- 67 116,24 € HT pour la navette « LA LITTORALE » (soit 932,17 € HT par jour d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT qu'à ces charges d'exploitation s'ajoute la pose et la dépose de quatre poteaux d'arrêts nécessaires à l'exploitation de la navette « LA LITTORALE » et desservis uniquement par celle-ci, pour un montant de 1 920,00 € HT, soit 2 304,00 € TTC ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule définissant la nature des services de navettes, baptisées « MIMOPLAGE » et « LA LITTORALE », mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de ladite ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, pour la saison estivale 2022, soit du 25 juin 2022 au 4 septembre 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que ses avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à l'exploitation de cette ligne seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué  
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du  
Palm Express  
Richard GALY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION24-DE  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

MOBILITE - NAVETTE MARITIME - SAISON ESTIVALE 2022 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER PORTANT SUR  
LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LADITE NAVETTE

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 24

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 48 du 21 juin 2017 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 27 août 2017 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 29 du 22 juin 2018 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime du 21 juin 2018 au 29 septembre 2018 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 14 du 21 juin 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime du 21 juin 2019 au 28 septembre 2019 inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 72 du 17 juillet 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime du 11 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « transports » devenue « mobilité » sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes côtières, membres de la Communauté d'agglomération et notamment la Commune de Théoule-sur-Mer, initiatrice du projet, de mettre en valeur leur littoral en dynamisant l'attractivité par la possibilité d'offrir un mode alternatif de déplacement à tout véhicule particulier sur un linéaire côtier saturé en période estivale ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 24

CONSIDÉRANT que la Commune de Théoule-sur-Mer a sollicité la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place, à titre expérimental et depuis 2017, une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé ;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite renouveler ce service de navettes maritimes pour la saison estivale 2022, du 9 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus, étant précisé que ces navettes permettront un service régulier de transports entre les ports suivants : Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figueirette (Théoule-sur-Mer) ;

CONSIDÉRANT que seront assurés pendant cette période, sous réserve des conditions météorologiques notamment, quatre départs journaliers de jour, dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il convient de conclure avec la Commune de Théoule-sur-Mer une convention définissant la nature dudit service mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploité par un opérateur privé à la demande de ladite Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que ce service est opéré à la demande spécifique de la Commune de Théoule-sur-Mer, qui prend en charge intégralement les coûts d'exploitation calculés selon le montant du marché public, soit un montant prévisionnel estimé à 230 256,00 € HT, déduction faite des recettes de billetterie encaissées par le prestataire de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de la période de mise en service de la navette maritime ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération émettra, avant la fin de l'année 2022, un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Théoule-sur-Mer correspondant aux charges réelles facturées par le prestataire selon le nombre de départs, déduction faite des recettes réellement encaissées, in fine, par la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Théoule-sur-Mer définissant la nature du service de navettes maritimes mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploité par un opérateur privé à la demande de ladite Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, pour la saison estivale 2022, du 9 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que ses avenants ultérieurs ;
- DIRE que les crédits afférents à l'exploitation de ce service de navettes maritimes seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 011 pour les dépenses et au chapitre 74 pour les recettes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 24

AR Prefecture

006-200039915-20220606-CA Cannes Pays de la Mer  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué  
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du  
Palm Express  
Richard GALY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION25-DE  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

MOBILITE - TITRE DE TRANSPORT "PASS AZUR" - CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) ET LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION  
SOCIALE (C.C.A.S.) DES COMMUNES MEMBRES - MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 25

AR Prefecture

006-20003921520220630 DELIBERATION25-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 06/07/2022  
Publié le 06/07/2022

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 23 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014 portant adoption de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 19 du 20 juin 2014, n° 14 du 12 octobre 2015, n° 11 du 15 février 2016, n° 33 du 22 juin 2016, n° 12 du 6 avril 2018, n° 25 du 22 juin 2018, n° 22 du 14 décembre 2018, n° 28 du 12 décembre 2019, n° 29 et 30 du 8 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 19 février 2021 portant modification de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS aux fins de mise en place d'une tarification du titre de transport « Pass Azur » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 22 décembre 2021 approuvant la convention-cadre à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Communes membres pour la prise en charge financière de ce titre de transport ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 22 décembre 2021 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a décidé d'affecter les recettes issues de l'application des conventions-cadres conclues avec les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Communes membres au chapitre 70 ;

CONSIDÉRANT que ces recettes constituent des participations pour le service des Transports publics urbains lui permettant de faire face aux charges d'exploitation induites par le transport des bénéficiaires des Pass Azur ;



DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION26-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

**OBJET :**

MUTUALISATION DES SERVICES - ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) DUDIT SERVICE ET MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS DEDIES AUDIT SERVICE

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.

Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 11 juin 2021 relative à la passation de la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 22 décembre 2021 relative à la passation de l'avenant n° 1 à la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED portant création du service commun de la D.G.S.T. - Mise en commun de la Direction du Parc roulant ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMED du 21 juin 2022 relative au retrait dudit syndicat du service commun de la D.G.S.T. ;

VU les avis des Comités Techniques de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes, du SICASIL et du SMED dans leurs séances respectives ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques ;

CONSIDERANT que, dans un tel contexte de gestion des dépenses locales, le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit répondre aux contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficacité économique ;

CONSIDERANT que l'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal, syndical que communautaire et ce, tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 11 juin 2021 précitée et en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la C.A.C.P.L. a décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un service commun portant sur la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) avec la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) ;

CONSIDERANT que, par convention signée le 30 juin 2021, ce service commun a été créé entre les parties susvisées avec notamment pour missions d'élaborer la stratégie d'élimination et de valorisation des déchets, de mettre en œuvre la politique dédiée à la production d'énergie verte et au cadre de vie, de réaliser des grands projets de mobilité, d'aménagement et de requalification des voiries, de gérer l'équipement de voirie, les travaux relatifs au renouvellement et à l'extension des réseaux humides, de piloter des opérations de construction, de rénovation et d'extension des bâtiments communaux et intercommunaux, et tous les sujets liés aux besoins en énergie sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'aux fins de poursuivre cette mutualisation pertinente, les parties signataires ont décidé, par avenant n° 1 à ladite convention conclu le 27 décembre 2021, de mettre en commun une nouvelle direction au sein dudit service commun, celle du Parc roulant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur des missions exercées désormais par ce service commun et aux fins de permettre un fonctionnement plus efficient des services communautaires, il a été décidé de modifier son périmètre en transformant la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique » en Direction Générale Adjointe des Services (DGA) « Environnement - Déchets - Énergie » ;

CONSIDERANT que les missions dévolues à cette nouvelle DGA englobe des sujets à la fois structurants et opérationnels, tels que notamment l'élaboration de la stratégie d'élimination et de valorisation des déchets, la mise en œuvre de la politique dédiée à la production d'énergie verte et au cadre de vie, la sensibilisation au tri et la réduction des déchets sur le territoire communautaire ou encore la gestion et l'optimisation de la collecte, justifiant, ainsi, la création d'une telle direction au sein de l'organigramme de la C.A.C.P.L. ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

CONSIDERANT que cette modification de périmètre va nécessiter la passation d'une convention de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour permettre à ce dernier d'être accompagné notamment dans le suivi de ses projets majeurs tels que la création d'une centrale de production d'énergies à haute qualité environnementale, capable de traiter une partie des déchets dont les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, les parties membres du service commun ont décidé de se rapprocher aux fins de simplifier leurs relations en acceptant, d'un commun accord, que le SMED puisse se retirer dudit service commun de la D.G.S.T. ;

CONSIDERANT que le SMED a ainsi, par délibération du Comité Syndical du 21 juin 2022, approuvé son retrait de ce service commun et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDERANT enfin que des ajustements mineurs sont nécessaires pour ce qui est des modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés au service commun de la D.G.S.T., plus particulièrement des véhicules affectés audit service, générant ainsi de nouvelles modifications ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la convention du 30 juin 2021, celle-ci peut être modifiée, par avenant, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties contractantes ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'approuver un avenant n° 2 à la convention conclue entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le SICASIL afin de prendre en compte la modification du périmètre de la D.G.S.T. mutualisée, ainsi que le retrait du SMED et les modifications portant sur les modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés audit service commun ;

CONSIDERANT que le changement de périmètre susvisé s'accompagne également de la modification de la fiche d'impact pour les agents faisant partie du service commun portant sur la D.G.S.T. ;

CONSIDERANT que les Comités Techniques de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes, du SICASIL et du SMED ont été consultés et ont émis un avis en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. susvisé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du retrait du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) du service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention portant création du service commun de la D.G.S.T. entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), ayant pour objet la modification du périmètre de ce service commun avec le retrait de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Environnement - Cadre de Vie - Transition Énergétique » et du SMED, ainsi que les modifications portant sur les modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés au service commun ;
- DECIDER que cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer cet avenant n° 2, tel que joint en annexe, ainsi que tous actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION27-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

**OBJET :**

ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE  
D'ÉLIMINATION DES DECHETS (SMED) POUR ACCOMPAGNER CE DERNIER DANS L'EXERCICE DE  
CERTAINES DE SES MISSIONS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 27

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 48 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), plus particulièrement les arrêts n° C324/07, « Coditel brabant SA », du 13 novembre 2008 et n° C480/06, « Landkreise-Ville de Hambourg », du 9 juin 2009 ;

VU la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris n° 07PA02380, « Ville de Paris », du 30 juin 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 27

CONSIDERANT que dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou aux collectivités susmentionnées, mais la possibilité de confier, par contrat, la gestion des services en cause ;

CONSIDERANT que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable ;

CONSIDERANT que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de conventions permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion de leurs services, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) ont donc souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur l'article L. 5215-27 du C.G.C.T., permettant ainsi de confier l'exécution de certains services relevant des attributions du SMED à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la mise en place de ces prestations de services permettra d'accompagner le SMED dans le suivi de ses projets majeurs tels que la création d'une centrale de production d'énergies à haute qualité environnementale, capable de traiter une partie des déchets dont les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes ;

CONSIDERANT que ces prestations pourront également permettre au SMED de bénéficier d'un soutien dans le domaine technique pour mener à bien l'ensemble de ses missions et projets ;

CONSIDERANT que ces prestations pourront être amenées à évoluer en fonction des besoins du SMED ;

CONSIDERANT qu'elles prendront la forme d'une convention-cadre consentie entre la Communauté d'agglomération et le SMED et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre donnera lieu à la conclusion de contrats subséquents dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles de chaque prestation de services confiée, notamment le prix sur la base d'une estimation du coût réel, majoré de frais de gestion correspondant à 10 % du montant total de la facturation ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) par la C.A.C.P.L., à savoir :
  - Le service opérationnel responsable du suivi des projets majeurs portés par le Syndicat, notamment pour la création d'une centrale de production d'énergies à haute qualité environnementale, capable de traiter une partie des déchets dont les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes ;
  - Les services techniques et les moyens associés venant en support pour des missions ou des projets du Syndicat ;

- APPROUVER le modèle de contrat subséquent, tel qu'annexé à la présente convention-cadre ;
- PRENDRE ACTE que cette convention-cadre est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention-cadre et ses contrats subséquents à venir, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- DECIDER que la présente convention-cadre et ses contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et le SMED ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION28-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

**OBJET :**

ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE LA COMMUNE DE CANNES POUR ACCOMPAGNER CE DERNIER DANS L'EXERCICE DE CERTAINES DE SES MISSIONS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.





CONSIDERANT que dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou aux collectivités susmentionnées, mais la possibilité de confier, par contrat, la gestion des services en cause ;

CONSIDERANT que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable ;

CONSIDERANT que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de conventions permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion de leurs services, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes ont donc souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur l'article L. 5215-27 du C.G.C.T., permettant ainsi de confier l'exécution de certains services relevant des attributions du C.C.A.S. à la C.A.C.P.L., à savoir :

- Le service des Systèmes d'Information et Télécommunications et les moyens associés venant en support pour des missions ou des projets informatiques du C.C.A.S. de Cannes ;
- Les services techniques et les moyens associés, notamment ceux en lien avec le Parc roulant, pour l'entretien et les réparations des véhicules du C.C.A.S. de Cannes ;

CONSIDERANT que ces prestations pourront être amenées à évoluer en fonction des besoins du C.C.A.S. de Cannes ;

CONSIDERANT qu'elles prendront la forme d'une convention-cadre consentie entre la Communauté d'agglomération et le C.C.A.S. de Cannes et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre donnera lieu à la conclusion de contrats subséquents dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles de chaque prestation de services confiée, notamment le prix sur la base d'une estimation du coût réel, majoré de frais de gestion correspondant à 10 % du montant total de la facturation ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services du C.C.A.S. de Cannes par la C.A.C.P.L., à savoir :
  - o Le service des Systèmes d'Information et Télécommunications et les moyens associés venant en support pour des missions ou des projets informatiques du C.C.A.S. de Cannes ;
  - o Les services techniques et les moyens associés, notamment ceux en lien avec le Parc roulant, pour l'entretien et les réparations des véhicules du C.C.A.S. de Cannes ;
- APPROUVER le modèle de contrat subséquent, tel qu'annexé à la présente convention-cadre ;
- PRENDRE ACTE que cette convention-cadre est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention-cadre et ses contrats subséquents à venir, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- DECIDER que la présente convention-cadre et ses contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et le C.C.A.S. de Cannes ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaients présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 29

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 30 septembre 2020 relative à la transparence de la vie publique et aux avantages en nature attribués aux agents communautaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 11 mars 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 28 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

### TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

#### Tableau des effectifs permanents au 30 juin 2022

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	655	1	616	1	39	
<b>Secteur administratif</b>	<b>168</b>	<b>1</b>	<b>159</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		1		0	
Attaché hors classe	2		2		0	
Directeur territorial	1		1		0	
Attaché principal	11		9		2	
Attaché	33	1	31	1	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		6		2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12		11		1	
Rédacteur	21		21		0	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	29		29		0	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25		24		1	
Adjoint administratif territorial	24		23		1	
<b>Secteur animation</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1		0	

<b>Secteur emplois fonctionnels</b>	<b>7</b>		<b>5</b>		<b>2</b>	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
<b>AUTRES EMPLOIS</b>	<b>17</b>		<b>5</b>		<b>12</b>	
Apprenti	10		5		5	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
<b>Secteur sportif</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		1		1	
Educateur territorial des A.P.S	5		5		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	1		1		0	
<b>Secteur technique</b>	<b>450</b>	<b>0</b>	<b>436</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	
Ingénieur en chef	10		9		1	
Ingénieur hors classe	2		2		0	
Ingénieur principal	29		28		1	
Ingénieur	38		36		2	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16		15		1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19		18		1	
Technicien	16		15		1	
Agent de maîtrise principal	52		51		1	
Agent de maîtrise	38		35		3	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	57		57		0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	62		60		2	
Adjoint technique territorial	111		110		1	

**Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 30 juin 2022**

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité	TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu		Pourvu	Non Pourvu		
<b>EFFECTIF NOMINAL</b>	292		31		13		11		6		9	7	1	1	<b>371</b>
<b>EFFECTIF EQTC</b>	290.06		30.43		13		11		6		9	7	1	1	<b>368.49</b>
<b>A - CADRES</b>			3						3			2		1	<b>9</b>
<b>B - MAITRISES</b>			24		6		1		3		1	4	1		<b>40</b>
<b>C - EMPLOYES</b>			1									1			<b>2</b>
<b>D - OUVRIERS</b>	292		3		7		10				8				<b>320</b>

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste de Technicien Géomètre - Topographe au sein de la Direction des Systèmes d'Information Géographique de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, en charge de :

- Organiser l'activité topographique et bathymétrique du service ;
- Réaliser et contrôler les levés topographiques et bathymétriques ;
- Exploiter la base de données topographiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de la topographie ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 379 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît également nécessaire de créer un poste de Technicien des Systèmes d'Information Géographique (SIG) au sein de la Direction des Systèmes d'Information Géographique de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, en charge de :

- Assurer la gestion des données SIG et procéder à leur actualisation ;
- Produire des documents (cartes ou plans) ayant pour objet la connaissance ou la représentation du territoire ;
- Réaliser des campagnes terrains, pour la récupération de données nécessaires à la mise à jour des bases de données ;



- Contribuer à la gestion des bases de données géolocalisées (contrôle et intégration de données, saisie, catalogage, administration et mise à jour des référentiels, exportation / transformation de données géographiques, etc.) ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 355 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît enfin nécessaire de créer un poste d'Ingénieur Travaux au sein de la Direction des Travaux Hydrauliques de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements Urbains Equipements Publics, en charge de :

- Participer et/ou réaliser les études pré-opérationnelles de développement des projets dans les domaines de l'infrastructure, du génie de l'eau et d'ouvrages divers ;
- Elaborer des études de faisabilité, avant-projet et projets ;
- Coordonner, piloter et/ou réaliser les études pré-opérationnelles de développement des projets ;
- Vérifier et organiser les conditions de faisabilité administratives, juridiques, techniques et financières des projets ;
- Elaborer et faire respecter les spécifications définies dans les cahiers des charges ;
- Etablir les dossiers, les consultations et les autorisations administratives ;
- Organiser, piloter et coordonner les travaux (canalisations en adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, voiries et infrastructures, ouvrages, génie civil, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'ingénierie travaux ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 419 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique susvisée, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont pourraient bénéficier les élus et le personnel communautaire ;

CONSIDERANT que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à leur valeur réelle, permettant ainsi aux intéressés de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé ;

CONSIDERANT que le Code de la Sécurité Sociale, dans son article L. 242-1, définit les avantages en nature comme des éléments de rémunération inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés qui peuvent ainsi donner lieu à cotisations. Ainsi, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et intégrée aux revenus imposables des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 30 septembre 2020 précitée, un véhicule de fonctions a été attribué par arrêté communautaire aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, à savoir M. Philippe CARASSOU-MAILLAN, M. Didier VESCOVI et Mme Peggy PROFIT ;

CONSIDERANT que M. Philippe CARASSOU-MAILLAN a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et que M. Didier VESCOVI a renoncé à l'attribution d'un véhicule de fonctions depuis le 1<sup>er</sup> août 2021 ;

CONSIDERANT que Mme Marie-Agnès PORTERO a été nommée Directrice Générale Adjointe des Services depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît justifier de lui attribuer, pour l'exercice de ses fonctions, un véhicule de fonctions, de marque RENAULT Clio (Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : le 13/06/2018) ;

CONSIDERANT qu'un arrêté attributif individuel lui sera établi ;

CONSIDERANT que cet avantage en nature est soumis à déclaration et cotisation et qu'il est donc réintégré dans le revenu mensuel imposable de cet agent ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 30 juin 2022 ;
- APPROUVER la création du poste de Technicien Géomètre - Topographe au sein de la Direction des Systèmes d'Information Géographique de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;
- APPROUVER la création du poste de Technicien des Systèmes d'Information Géographique au sein de la Direction des Systèmes d'Information Géographique de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ainsi que les modalités de rémunération, telles que prévues ci-dessus ;
- APPROUVER la création du poste d'Ingénieur Travaux au sein de la Direction des Travaux Hydrauliques de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements Urbains Equipements Publics, ainsi que les modalités de rémunération, telles qu'énoncées ci-dessus ;
- APPROUVER les conditions d'usage d'un véhicule de fonctions mis à disposition d'une nouvelle Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Marie-Agnès PORTERO, telles que définies ci-dessus ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe Cité des Entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 29

AR Prefecture

006-200039915-2022-06-30-CA Cannes Pays de l'Érins  
Reçu le 11/07/2022  
Publié le 11/07/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

## OBJET :

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE  
LERINS ET MODALITES D'INDEMNISATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la Charte du temps de travail à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses trois avenants, dont le dernier a été adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 11 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 28 juin 2022 ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Agent chargé de l'enlèvement des encombrants ;
- Agent chargé de l'entretien des vallons ;
- Agent chargé de l'organisation des travaux ;
- Agent chargé des équipements de voirie ;
- Agent chargé des réseaux humides et secs ;
- Agent chargé du graissage et des entretiens rapides ;
- Agent chargé du lavage ;
- Agent chargé du mobilier de collecte ;
- Agent de collecte des encombrants ;
- Agent de l'atelier de signalisation routière ;
- Agent de maintenance ;
- Agent de signalisation horizontale - Peintre routier ;
- Agent de signalisation verticale/maçonnerie/goudron ;
- Agent d'accueil et de maintenance ;
- Agent d'enquêtes D.T. D.I.C.T. ;
- Agent des espaces verts ;
- Agent DIG ;
- Agent Polyvalent ;
- Agent technique des espaces verts ;
- Ambassadeur GEMAPI ;
- Chargé de la collecte de la redevance spéciale ;
- Chargé d'études ;
- Chargé d'opérations ;
- Chargé de la gestion du mobilier urbain ;
- Chaudronnier ;
- Chauffeur poids lourds ;
- Chauffeur ripeur ;
- Chef de service infrastructure informatique et télécoms ;
- Chef du service réseaux humides ;
- Chef du service Travaux inondation ;
- Collecteur ;
- Conducteur de travaux ;
- Conducteur d'opérations ;
- Conseiller accessibilité ;
- Conseiller technique ;
- Coordonnateur des activités ;
- Dessinateur ;
- Dessinateur - projeteur ;
- Directeur Général Adjoint des Services ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur adjoint AUPEP ;
- Directeur adjoint des bâtiments ;
- Directeur adjoint en charge du parc roulant ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur Collecte ;
- Directeur Construction ;
- Directeur Développement Urbain ;
- Directeur DGST Prospectives et Méthodes ;
- Directeur du Parc Roulant ;
- Directeur Exploitation et réclamation des usagers ;
- Directeur Général Adjoint des Services techniques ;
- Directeur général des services techniques ;
- Directeur infrastructures et voirie ;





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Responsable Exploitation ;
- Responsable GEMAPI ;
- Responsable matériel ;
- Responsable Parc et magasin ;
- Responsable planification ;
- Responsable prévention ;
- Responsable redevance spéciale ;
- Responsable réseaux ;
- Responsable travaux ;
- Ripeur ;
- Superviseur du réseau industriel - vidéosurveillance ;
- Surveillant ;
- Surveillant de travaux ;
- Technicien Bureau d'études ;
- Technicien éclairage public ;
- Technicien foncier SIG ;
- Technicien Informatique ;
- Technicien réseau et installation ;
- Technicien Réseaux ;
- Technicien Télécoms ;

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

2°) Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf. tableaux ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, eau potable, bâtiments, voirie, etc.) ;
- Manifestations particulières (événement, congrès, etc.) ;
- Intempéries et circonstances exceptionnelles ;
- Chaque semaine dans le cadre de la Direction Générale afin d'assurer une continuité notamment en dehors des heures d'activité normales des services.

Les emplois concernés sont :

- Adjoint au responsable atelier électricité ;
- Adjoint au responsable atelier maçonnerie ;
- Adjoint au responsable atelier menuiserie ;
- Adjoint au responsable atelier plomberie ;
- Adjoint au responsable des ateliers - Contrôleur des travaux effectués par les entreprises ;
- Administrateur Systèmes ;
- Agent chargé de la gestion des travaux ;
- Agent chargé de la logistique garage et véhicules du pool ;
- Agent chargé de la lutte dépôts sauvages ;
- Agent chargé de l'éclairage public ;
- Agent chargé de l'enlèvement des encombrants ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Agent chargé de l'entretien des vallons ;
- Agent chargé de l'organisation des travaux ;
- Agent chargé des équipements de voirie ;
- Agent chargé des réseaux humides et secs ;
- Agent chargé du graissage et des entretiens rapides ;
- Agent chargé du lavage ;
- Agent chargé du mobilier de collecte ;
- Agent de collecte des encombrants ;
- Agent de l'atelier de signalisation routière ;
- Agent de maintenance ;
- Agent de signalisation horizontale - Peintre routier ;
- Agent de signalisation verticale/maçonnerie/goudron ;
- Agent d'accueil et de maintenance ;
- Agent d'enquêtes D.T. D.I.C.T. ;
- Agent des espaces verts ;
- Agent DIG ;
- Agent Polyvalent ;
- Agent technique des espaces verts ;
- Ambassadeur GEMAPI ;
- Chargé de la collecte de la redevance spéciale ;
- Chargé d'études ;
- Chargé d'opérations ;
- Chargé de la gestion du mobilier urbain ;
- Chaudronnier ;
- Chauffeur poids lourds ;
- Chauffeur ripeur ;
- Chef de service infrastructure informatique et télécoms ;
- Chef du service réseaux humides ;
- Chef du service Travaux inondation ;
- Collecteur ;
- Conducteur de travaux ;
- Conducteur d'opérations ;
- Conseiller accessibilité ;
- Conseiller technique ;
- Coordonnateur des activités ;
- Dessinateur ;
- Dessinateur - projeteur ;
- Directeur Général Adjoint des Services ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur adjoint AUJEP ;
- Directeur adjoint des bâtiments ;
- Directeur adjoint en charge du parc roulant ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur Collecte ;
- Directeur Construction ;
- Directeur Développement Urbain ;
- Directeur DGST Prospectives et Méthodes ;
- Directeur du Parc Roulant ;
- Directeur Exploitation et réclamation des usagers ;
- Directeur Général Adjoint des Services techniques ;
- Directeur général des services techniques ;
- Directeur infrastructures et voirie ;
- Directeur INSIT ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Directeur travaux liés à l'eau ;
- Directeur adjoint - Ressources ;
- Directeur Supports ;
- Econome de flux ;
- Electricien ;
- Enquêteur et chargé des visites de terrain ;
- Graphiste ;
- Ingénieur Etudes et travaux GEMAPI et réseaux ouvrages eau potable et assainissement ;
- Ingénieur travaux ;
- Instructeur permis ;
- Maçon ;
- Magasinier ;
- Maintenance mobilier urbain ;
- Mécanicien 2 roues ;
- Mécanicien électricité et hydraulique ;
- Mécanicien ;
- Menuisier ;
- Mission accessoire ;
- Opérateur trafic ;
- Ordonnanceur ;
- Peintre ;
- Plombier ;
- Référent administratif ;
- Référent exploitation ;
- Référent modélisations et aménagement ;
- Responsable accessibilité, sécurité, préventionniste ;
- Responsable adjoint du service des bâtiments communaux - responsable des ateliers ;
- Responsable adjoint du service régie voirie signalisation ;
- Responsable adjoint du service voirie travaux neufs ;
- Responsable atelier électricité ;
- Responsable atelier maçonnerie ;
- Responsable atelier menuiserie ;
- Responsable atelier peinture ;
- Responsable atelier plomberie ;
- Responsable atelier serrurerie métallerie ;
- Responsable cellule instruction des permis ;
- Responsable centre de régulation du trafic ;
- Responsable collecteur et surveillant ;
- Responsable communication ;
- Responsable contrôle prestataire collecte Mandelieu Théoule ;
- Responsable centre opérationnel de pilotage ;
- Responsable d'exploitation ;
- Responsable du magasin ;
- Responsable du service architecture ;
- Responsable du service des bâtiments communaux ;
- Responsable du service énergie ;
- Responsable du service équipements de voirie ;
- Responsable du service travaux ;
- Responsable du service voirie travaux neufs ;
- Responsable études planification ;
- Responsable Exploitation ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Responsable GEMAPI ;
- Responsable matériel ;
- Responsable Parc et magasin ;
- Responsable planification ;
- Responsable prévention ;
- Responsable redevance spéciale ;
- Responsable Réseaux ;
- Responsable travaux ;
- Ripeur ;
- Superviseur du réseau industriel - Vidéosurveillance ;
- Surveillant ;
- Surveillant de travaux ;
- Technicien Bureau d'études ;
- Technicien éclairage public ;
- Technicien foncier SIG ;
- Technicien Informatique ;
- Technicien réseau et installation ;
- Technicien Réseaux ;
- Technicien Télécoms ;

Dans le cadre d'une astreinte, la C.A.C.P.L. versera aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos, conformément aux tableaux ci-dessous.

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités des interventions réalisées en période d'astreinte ;

CONSIDERANT qu'une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif ;

CONSIDERANT que le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte ;

CONSIDERANT qu'il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention :

1°) Pour les agents de la filière technique :

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires seront exclus de ce type de compensation.

**2°) Pour les agents des autres filières :**

Pour toutes les filières, hors filière technique, les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut, peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation et à défaut, de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. peut recourir également à la mise en place de périodes de permanences ;

CONSIDERANT qu'une permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous) ;

CONSIDERANT que cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction ;

CONSIDERANT que l'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention :

**1°) Pour les agents de la filière technique :**

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50 % quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour :

- Assistance aux élus en cas d'évènements particuliers ;
- Manifestations particulières ;
- Aléas climatiques et circonstances exceptionnelles.

Les emplois concernés sont :

- Adjoint au responsable atelier électricité ;
- Adjoint au responsable atelier maçonnerie ;
- Adjoint au responsable atelier menuiserie ;
- Adjoint au responsable atelier plomberie ;
- Adjoint au responsable des ateliers - Contrôleur des travaux effectués par les entreprises ;
- Administrateur Systèmes ;
- Agent chargé de la gestion des travaux ;
- Agent chargé de la logistique garage et véhicules du pool ;
- Agent chargé de la lutte dépôts sauvages ;
- Agent chargé de l'éclairage public ;
- Agent chargé de l'enlèvement des encombrants ;
- Agent chargé de l'entretien des vallons ;
- Agent chargé de l'organisation des travaux ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Agent chargé des équipements de voirie ;
- Agent chargé des réseaux humides et secs ;
- Agent chargé du graissage et des entretiens rapides ;
- Agent chargé du lavage ;
- Agent chargé du mobilier de collecte ;
- Agent de collecte des encombrants ;
- Agent de l'atelier de signalisation routière ;
- Agent de maintenance ;
- Agent de signalisation horizontale - Peintre routier ;
- Agent de signalisation verticale/maçonnerie/goudron ;
- Agent d'accueil et de maintenance ;
- Agent d'enquêtes D.T. D.I.C.T. ;
- Agent des espaces verts ;
- Agent DIG ;
- Agent Polyvalent ;
- Agent technique des espaces verts ;
- Ambassadeur GEMAPI ;
- Chargé de la collecte de la redevance spéciale ;
- Chargé d'études ;
- Chargé d'opérations ;
- Chargé de la gestion du mobilier urbain ;
- Chaudronnier ;
- Chauffeur poids lourds ;
- Chauffeur ripeur ;
- Chef de service infrastructure informatique et télécoms ;
- Chef du service réseaux humides ;
- Chef du service Travaux inondation ;
- Collecteur ;
- Conducteur de travaux ;
- Conducteur d'opérations ;
- Conseiller accessibilité ;
- Conseiller technique ;
- Coordonnateur des activités ;
- Dessinateur ;
- Dessinateur - projeteur ;
- Directeur Général Adjoint des Services ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur adjoint AUEP ;
- Directeur adjoint des bâtiments ;
- Directeur adjoint en charge du parc roulant ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur Collecte ;
- Directeur Construction ;
- Directeur Développement Urbain ;
- Directeur DGST Prospectives et Méthodes ;
- Directeur du Parc Roulant ;
- Directeur Exploitation et réclamation des usagers ;
- Directeur Général Adjoint des Services Techniques ;
- Directeur Général des Services Techniques ;
- Directeur infrastructures et voirie ;
- Directeur INSIT ;
- Directeur travaux liés à l'eau ;
- Directeur adjoint - Ressources ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Directeur Supports ;
- Econome de flux ;
- Electricien ;
- Enquêteur et chargé des visites de terrain ;
- Graphiste ;
- Ingénieur Etudes et travaux GEMAPI et réseaux ouvrages eau potable et assainissement ;
- Ingénieur travaux ;
- Instructeur permis ;
- Maçon ;
- Magasinier ;
- Maintenance mobilier urbain ;
- Mécanicien 2 roues ;
- Mécanicien électricité et hydraulique ;
- Mécanicien ;
- Menuisier ;
- Mission accessoire ;
- Opérateur trafic ;
- Ordonnanceur ;
- Peintre ;
- Plombier ;
- Référent administratif ;
- Référent exploitation ;
- Référent modélisations et aménagement ;
- Responsable accessibilité, sécurité, préventionniste ;
- Responsable adjoint du service des bâtiments communaux - responsable des ateliers ;
- Responsable adjoint du service régie voirie signalisation ;
- Responsable adjoint du service voirie travaux neufs ;
- Responsable atelier électricité ;
- Responsable atelier maçonnerie ;
- Responsable atelier menuiserie ;
- Responsable atelier peinture ;
- Responsable atelier plomberie ;
- Responsable atelier serrurerie métallerie ;
- Responsable cellule instruction des permis ;
- Responsable centre de régulation du trafic ;
- Responsable collecteur et surveillant ;
- Responsable communication ;
- Responsable contrôle prestataire collecte Mandelieu Théoule ;
- Responsable centre opérationnel de pilotage ;
- Responsable d'exploitation ;
- Responsable du magasin ;
- Responsable du service architecture ;
- Responsable du service des bâtiments communaux ;
- Responsable du service énergie ;
- Responsable du service équipements de voirie ;
- Responsable du service travaux ;
- Responsable du service voirie travaux neufs ;
- Responsable études planification ;
- Responsable Exploitation ;
- Responsable GEMAPI ;
- Responsable matériel ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Responsable Parc et magasin ;
- Responsable planification ;
- Responsable prévention ;
- Responsable redevance spéciale ;
- Responsable Réseaux ;
- Responsable travaux ;
- Ripeur ;
- Superviseur du réseau industriel - vidéosurveillance ;
- Surveillant ;
- Surveillant de travaux ;
- Technicien Bureau d'études ;
- Technicien éclairage public ;
- Technicien foncier SIG ;
- Technicien Informatique ;
- Technicien réseau et installation ;
- Technicien Réseaux ;
- Technicien Télécoms ;

2°) Pour les agents des autres filières :

A défaut d'être indemnisées, les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

Les permanences seront mises en place pour :

- Assistance aux élus en cas d'évènements particuliers ;
- Manifestations événementielles ;
- Aléas climatiques et circonstances exceptionnelles.

Les emplois concernés sont :

- Adjoint au responsable atelier électricité ;
- Adjoint au responsable atelier maçonnerie ;
- Adjoint au responsable atelier menuiserie ;
- Adjoint au responsable atelier plomberie ;
- Adjoint au responsable des ateliers - Contrôleur des travaux effectués par les entreprises ;
- Administrateur Systèmes ;
- Agent chargé de la gestion des travaux ;
- Agent chargé de la logistique garage et véhicules du pool ;
- Agent chargé de la lutte dépôts sauvages ;
- Agent chargé de l'éclairage public ;
- Agent chargé de l'enlèvement des encombrants ;
- Agent chargé de l'entretien des vallons ;
- Agent chargé de l'organisation des travaux ;
- Agent chargé des équipements de voirie ;
- Agent chargé des réseaux humides et secs ;
- Agent chargé du graissage et des entretiens rapides ;
- Agent chargé du lavage ;
- Agent chargé du mobilier de collecte ;
- Agent de collecte des encombrants ;
- Agent de l'atelier de signalisation routière ;
- Agent de maintenance ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Agent de signalisation horizontale - Peintre routier ;
- Agent de signalisation verticale/maçonnerie/goudron ;
- Agent d'accueil et de maintenance ;
- Agent d'enquêtes D.T. D.I.C.T. ;
- agent des espaces verts ;
- Agent DIG ;
- Agent Polyvalent ;
- Agent technique des espaces verts ;
- Ambassadeur GEMAPI ;
- Chargé de la collecte de la redevance spéciale ;
- Chargé d'études ;
- Chargé d'opérations ;
- Chargé de la gestion du mobilier urbain ;
- Chaudronnier ;
- Chauffeur poids lourds ;
- Chauffeur ripeur ;
- Chef de service infrastructure informatique et télécoms ;
- Chef du service réseaux humides ;
- Chef du service Travaux inondation ;
- Collecteur ;
- Conducteur de travaux ;
- Conducteur d'opérations ;
- Conseiller accessibilité ;
- Conseiller technique ;
- Coordonnateur des activités ;
- Dessinateur ;
- Dessinateur - projeteur ;
- Directeur Général Adjoint des Services ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur adjoint AUPEP ;
- Directeur adjoint des bâtiments ;
- Directeur adjoint en charge du parc roulant ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur Collecte ;
- Directeur Construction ;
- Directeur Développement Urbain ;
- Directeur DGST Prospectives et Méthodes ;
- Directeur du Parc Roulant ;
- Directeur Exploitation et réclamation des usagers ;
- Directeur Général Adjoint des Services techniques ;
- Directeur Général des Services Techniques ;
- Directeur infrastructures et voirie ;
- Directeur INSIT ;
- Directeur travaux liés à l'eau ;
- Directeur adjoint - Ressources ;
- Directeur Supports ;
- Econome de flux ;
- Electricien ;
- Enquêteur et chargé des visites de terrain ;
- Graphiste ;
- Ingénieur Etudes et travaux GEMAPI et réseaux ouvrages eau potable et assainissement ;
- Ingénieur travaux ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Instructeur permis ;
- Maçon ;
- Magasinier ;
- Maintenance mobilier urbain ;
- Mécanicien 2 roues ;
- Mécanicien électricité et hydraulique ;
- Mécanicien ;
- Menuisier ;
- Mission accessoire ;
- Opérateur trafic ;
- Ordonnanceur ;
- Peintre ;
- Plombier ;
- Référent administratif ;
- Référent exploitation ;
- Référent modélisations et aménagement ;
- Responsable accessibilité, sécurité, préventionniste ;
- Responsable adjoint du service des bâtiments communaux - responsable des ateliers ;
- Responsable adjoint du service régie voirie signalisation ;
- Responsable adjoint du service voirie travaux neufs ;
- Responsable atelier électricité ;
- Responsable atelier maçonnerie ;
- Responsable atelier menuiserie ;
- Responsable atelier peinture ;
- Responsable atelier plomberie ;
- Responsable atelier serrurerie métallerie ;
- Responsable cellule instruction des permis ;
- Responsable centre de régulation du trafic ;
- Responsable collecteur et surveillant ;
- Responsable communication ;
- Responsable contrôle prestataire collecte Mandelieu Théoule ;
- Responsable centre opérationnel de pilotage ;
- Responsable d'exploitation ;
- Responsable du magasin ;
- Responsable du service architecture ;
- Responsable du service des bâtiments communaux ;
- Responsable du service énergie ;
- Responsable du service équipements de voirie ;
- Responsable du service travaux ;
- Responsable du service voirie travaux neufs ;
- Responsable études planification ;
- Responsable Exploitation ;
- Responsable GEMAPI ;
- Responsable matériel ;
- Responsable Parc et magasin ;
- Responsable planification ;
- Responsable prévention ;
- responsable redevance spéciale ;
- Responsable Réseaux ;
- Responsable travaux ;
- Superviseur du réseau industriel - Vidéosurveillance ;
- Surveillant ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

- Surveillant de travaux ;
- Technicien Bureau d'études ;
- Technicien éclairage public ;
- Technicien foncier SIG ;
- Technicien Informatique ;
- Technicien réseau et installation ;
- Technicien Réseaux ;
- Technicien Télécoms ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la rémunération et la compensation des astreintes, des interventions et des permanences ;

CONSIDERANT que les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes ;

CONSIDERANT qu'une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période :

- TOUTES FILIERES (hors filière technique) :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
<b>ASTREINTE</b>	Par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	Pour un samedi	34,85 €	½ journée
	Pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	Pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	<b>INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)</b>	Un jour de semaine	16 € de l'heure
Un samedi		20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit		24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un dimanche ou un jour férié		32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
<b>PERMANENCE</b>	La journée du samedi, La demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	La journée du dimanche et jour férié	76,00 €	
	La demi-journée du dimanche et jour férié	38,00 €	

## - FILIERE TECHNIQUE :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
<b>ASTREINTE</b>	Par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	De week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	Le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	Le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €	
<b>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</b>	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	Un jour de semaine	125 % les 14 premières heures  127 % pour les heures suivantes		16,00 €	
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €	
	Une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €	
Le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		22,00 €		

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE
PERMANENCE	Semaine complète	477,60 €
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	25,80 €
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	32,25 €
	Samedi ou journée de récupération	112,20 €
	Dimanche ou jour férié	139,65 €
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60 €

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la mise en place des astreintes et des permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- DECIDER de fixer les listes des emplois concernés comme indiquées ci-dessus ;
- CHARGER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à prendre et à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes aux astreintes, interventions et permanences sont inscrites au budget de l'exercice en cours du Budget principal, du Budget annexe des Transports publics urbains, du Budget annexe Assainissement et du Budget annexe Cité des Entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
 Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
 aux Moyens Généraux  
 Georges BOTELLA



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 ET RENOUELEMENT GENERAL DU COMITE  
SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.)

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaients présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

VU la note d'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales n° 22-008294-D du 27 mai 2022 et ses sept annexes portant sur les élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est de 603 agents ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du Comité Technique compétent ;

CONSIDÉRANT que la délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du vote électronique par internet est une réponse d'une part, à la gestion de l'étendue du territoire de la C.A.C.P.L. et d'autre part, à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec les partenaires sociaux, il a été choisi de s'engager dans la dématérialisation uniquement pour les scrutins des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les catégories A et B ainsi que pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;

CONSIDÉRANT que pour le CST et la CAP pour la catégorie C, le vote à l'urne demeurera ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation du vote électronique sont fixées comme ci-après :

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales ;



Par marché public n° 21.036 notifié le 5 avril 2022, le système de vote électronique retenu est celui de la Société NEOVOTE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège social est 25 rue Lauriston - 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par cette société pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Société NEOVOTE ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

2. Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Etapes	Dates et heures
Affichage des listes électorales	Dimanche 9 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Jeudi 27 octobre 2022
Affichage des listes de candidats déposées	Samedi 29 octobre 2022
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	Lundi 24 octobre 2022
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Lundi 14 novembre 2022
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	Lundi 14 novembre 2022
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 30 novembre 2022
Ouverture du scrutin	Mardi 6 décembre 2022 à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 8 décembre 2022 à 16h00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 8 décembre 2022 à partir de 16h00
Publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 8 décembre 2022
Transmission des PV aux partenaires sociaux et à la Préfecture des Alpes-Maritimes	Jeudi 8 décembre 2022

Dans le cadre de ce qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Communauté d'agglomération.

3. Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin dématérialisé :

L'ouverture du scrutin est fixée au mardi 6 décembre 2022 à 9h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 8 décembre 2022 à 16h00.

4. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et les modalités de l'expertise du système de vote :

La Société NEOVOTE prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés précitées.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la Société NEOVOTE.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pourra en demander la communication.

5. Composition de la cellule d'assistance technique :

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé sera composée :

- en tant que représentants de la C.A.C.P.L., d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ;
- d'un représentant de la Société NEOVOTE désigné par celle-ci.

6. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 précité, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour les CAP de catégories A et B ;
- Un bureau de vote électronique pour la CCP.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 31

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président ;
- d'un secrétaire ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président ;
- d'un secrétaire ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

De plus, afin de satisfaire aux exigences de l'article 14 du décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 susvisé, chaque bureau de vote électronique devra être représenté par au moins l'un de ses membres au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par le secrétaire.

#### 7. Répartition des clés de chiffrement :

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 précité, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le Président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

#### 8. Modalités de fonctionnement du centre d'appel :

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la Société NEOVOTE mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote, ainsi que les demandes de réassort.

9. Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage :

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de la C.A.C.P.L., sur les panneaux réservés à cet effet.  
Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

10. Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé, des postes informatiques dédiés seront mis à disposition à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.  
Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

CONSIDERANT que le CST de la C.A.C.P.L. comprend des représentants de l'établissement public, ainsi que des représentants du personnel ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la représentation des femmes et des hommes prévue par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est constatée comme suit :

- 33 % de femmes ;
- 67 % d'hommes ;

CONSIDERANT que l'effectif prévu par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est fixé entre 4 et 6 représentants possibles ;

CONSIDERANT que le choix de maintenir le paritarisme est possible dès lors que l'établissement public le souhaite ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le renouvellement général du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- FIXER, au sein de ce CST, le nombre des représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) avec application de la proportion de représentation femmes-hommes telle que déterminée ci-dessus ;
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- APPROUVER le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de l'établissement public ;

- DECIDER de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour ce qui concerne les scrutins relevant des Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B et celui relevant de la Commission Consultative Paritaire, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et selon les modalités d'organisation du vote électronique telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A L'OFFRE  
PLURIDISCIPLINAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-  
MARITIMES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.



CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) a, par délibération du Conseil d'Administration du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et un suivi « Santé et bien-être au travail » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle offre propose la mise en œuvre d'une équipe pluridisciplinaire plus large qu'auparavant qui assurera le suivi individuel en santé au travail, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'assistance psychologique, de service social et d'ergonomie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des interventions actuelles proposées à ses agents communautaires dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite adhérer à cette nouvelle offre élargie ;

CONSIDERANT que certaines de ces prestations seront mobilisées au cas par cas par la C.A.C.P.L. et en complément éventuel des prestations déjà réalisées en interne ;

CONSIDERANT que cette nouvelle offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans une perspective de prévention en mobilisant l'ensemble des compétences et des expertises de son équipe pluridisciplinaire et qu'elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture. L'offre forfaitaire limite à 30 leur nombre annuel. Au-delà, une tarification à l'acte selon la grille tarifaire approuvée par le Conseil d'Administration du CDG 06 est appliquée ;
- le suivi « Santé et bien-être au travail » assuré par l'équipe pluridisciplinaire notamment en termes de sécurité au travail à travers le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant les compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'assistance psychologique, de service social et d'ergonomie ;

CONSIDERANT qu'elle est tarifée sur une base forfaitaire et non plus à l'acte à raison de 90,00 € par an et par agent en fonction des effectifs constatés au 31 décembre de l'année N-1 indépendamment du nombre de visites et/ou d'actions effectivement réalisées ;

CONSIDERANT qu'en parallèle et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à cette première offre pluridisciplinaire de mobiliser au mieux les acteurs agissant en matière de santé et de sécurité au travail, le CDG 06 propose une offre complémentaire consistant en :

- la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité ;
- l'accompagnement psychologique permettant la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à l'offre pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) en matière de santé et de sécurité au travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;





DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION33-DE  
Reçu le 11/07/2022  
Publié le 11/07/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 7-7 : AMENAGEMENT DE LA FRAYERE AVAL ENTRE LA CONFLUENCE ET L'AVENUE FRANCIS TONNER A CANNES - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET DEPOT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants régissant la procédure de concertation publique ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 214-1 et suivants régissant le régime d'autorisation ou de déclaration en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 411-2 et suivants concernant les dispositions prises pour la protection des espèces ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 11 mars 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation publique relative à l'aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impacté le cours d'eau de la Frayère à Cannes ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 33

CONSIDÉRANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention permettant de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDÉRANT que le PAPI complet prévoit, pour lutter efficacement contre le risque inondation, plus de 50 millions d'euros hors taxes d'études et de travaux sur la période 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT que l'une des actions phares du PAPI complet, l'action 7-7 : Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes, est estimée à 9 450 000,00 € HT d'études et de travaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de recalibrage du cours d'eau visent quatre objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère en augmentant la section du cours d'eau sur environ 1 kilomètre de long, afin de supprimer les débordements pour une crue centennale ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité de la Frayère, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en installant notamment des panneaux pédagogiques à proximité de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sur la Frayère aval nécessitent une décomposition en deux parties pour répondre à des exigences réglementaires et temporelles, notamment l'articulation avec les travaux liés à l'opération de renouvellement urbain « Nouvelle Frayère » ;

CONSIDÉRANT que la décomposition opérationnelle est la suivante :

- Partie 1 : de l'avenue des Buissons Ardents au pont Amador Lopez ;
- Partie 2 : du pont Amador Lopez à l'avenue Francis Tonner ;

CONSIDÉRANT que les travaux de recalibrage et de renaturation de la Frayère sur la partie 1 se situent au sein du périmètre géographique dudit projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) de la Nouvelle Frayère ;

CONSIDÉRANT que ces premiers travaux doivent être réalisés préalablement à ceux prévus dans le cadre du projet N.P.N.R.U. de la Nouvelle Frayère ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux de recalibrage sur la partie 1 sont estimés à 2 000 000 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'ils consistent en une modification de gabarit d'un cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, dont le montant des travaux dépasse 1 900 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre et conformément au 5° de l'article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, les travaux de recalibrage et de renaturation de la Frayère sur la partie 1 sont soumis à concertation publique ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 11 mars 2022 susvisée, la C.A.C.P.L. a approuvé les objectifs poursuivis et, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, les modalités de la concertation publique ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 33

CONSIDERANT que ladite concertation publique avait pour objectifs de :

- Informer la population des futurs travaux prévus ;
- Recueillir, en amont, les avis de la population,
- Faciliter l'adoption du projet par la population et donc en faciliter les travaux ;

CONSIDERANT que cette concertation publique s'est déroulée du 28 mars au 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, l'organe délibérant en arrête le bilan ;

CONSIDERANT que, conformément aux modalités préalablement définies, une version numérisée du dossier technique, pour présenter le projet de recalibrage de la Frayère sur la partie 1, ainsi qu'un registre dématérialisé, pour recueillir les remarques et les avis de la population, ont été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération durant toute la durée de la concertation ;

CONSIDERANT que, pendant la durée de la concertation publique, trois permanences ont été réalisées dans le Quartier de la Frayère afin de mettre à disposition un dossier technique et un registre au format papier, visant à faciliter l'accès aux personnes ne disposant pas de moyens numériques ;

CONSIDERANT que des affiches ont été implantées sur la voie publique dans ledit quartier et qu'un article de presse a été publié dans le magazine municipal « Cannes Soleil », afin d'informer la population des modalités liées à cette concertation publique ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la population sur les registres dématérialisé et papier ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces avis une adhésion forte au projet et le souhait de la population d'une mise en œuvre rapide des travaux ;

CONSIDERANT qu'un avis demande des informations techniques supplémentaires liées à la modélisation et aux hypothèses prises en compte dans le cadre des études ;

CONSIDERANT que certains avis encouragent la concertation avec les associations et l'information continue de la population sur l'avancée du projet ;

CONSIDERANT que le projet nécessite le dépôt de l'autorisation environnementale pour instruction des services de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'autorisation environnementale sera soumise à enquête publique ;

CONSIDERANT les dossiers joints à la présente délibération, à savoir notamment l'autorisation environnementale et ses annexes ;

CONSIDERANT que les éléments mis à la concertation publique et le bilan de celle-ci seront joints aux dossiers d'enquête publique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le bilan de la concertation publique menée dans le cadre des travaux de recalibrage et de renaturation de la Frayère - Partie 1, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ;

- APPROUVER les documents, dossiers réglementaires, études et demandes d'autorisation afférents au projet de recalibrage et de renaturation de la Frayère - Partie 1, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER le dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès des services de l'Etat et la sollicitation de ces derniers pour toute démarche requise pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à modifier le programme de travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et/ou du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la Frayère aval, action 7-7 du PAPI complet, y compris les démarches foncières et d'accès, notamment d'acquisitions amiables, et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23 ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL 2022-2025 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5721-2 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du SMIAGE MARALPIN, plus particulièrement les dispositions de l'article 3.1 relatif aux contrats territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 26 septembre 2016 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN n° 2017/53 du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et ledit syndicat mixte pour la période 2018-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 15 décembre 2017 portant notamment approbation du contrat territorial susvisé par la C.A.C.P.L. ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 34

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU le contrat territorial 2018-2021 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ainsi que ses avenants successifs n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que cette compétence peut être déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dans la mesure où la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes, s'étendant sur une partie des Départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens humains et financiers pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, par contrat territorial susvisé, la C.A.C.P.L. a délégué au SMIAGE MARALPIN des missions relevant de la compétence GEMAPI pour la période 2018-2021 ;

CONSIDERANT que les missions déléguées ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de la délégation sont définies par ledit contrat territorial 2018-2021 ;

CONSIDERANT que ce premier contrat arrivant à échéance, il convient de conclure un nouveau contrat territorial pour la période 2022-2025 ;

CONSIDERANT que le contrat territorial 2022-2025 pérennise les actions récurrentes déléguées audit syndicat, telles que l'entretien des cours d'eau, et permet de poursuivre les actions en cours, telles que la réalisation d'aménagements hydrauliques ;

CONSIDERANT qu'il est essentiellement dédié à :

- la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de la Siagne ;
- la réalisation des aménagements hydrauliques sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;
- l'entretien des vallons et des cours d'eau ;
- la gestion des systèmes d'endiguement ;
- la surveillance et l'instrumentation des cours d'eau ;

CONSIDERANT que la détermination du contenu des missions déléguées au SMIAGE s'est appuyée sur les principes de subsidiarité et d'efficacité en matière de gestion des risques d'inondation, et de cohérence à l'échelle des bassins versants ;

CONSIDERANT par ailleurs que les modalités de coopération et d'échanges entre la Communauté d'agglomération et le SMIAGE MARALPIN sont renforcées afin d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des actions sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle définie par le nouveau contrat territorial s'élève à 1 040 000,00 €, répartis de manière sensiblement homogène entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 34

CONSIDÉRANT que cette cotisation tient compte du trop-perçu par le SMIAGE, d'un montant de 625 000,00 €, sur le contrat territorial 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT cependant que le montant de la cotisation évoluera de manière substantielle lorsque les projets Barnières et Minelle à Mandelieu-La Napoule entreront en phase opérationnelle, à l'horizon 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que la part de la Communauté d'agglomération affectée aux frais de structure et de personnel est limitée à une progression de 0,75 % par an ;

CONSIDÉRANT que le contrat territorial 2022-2025 est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible une fois après accord des parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

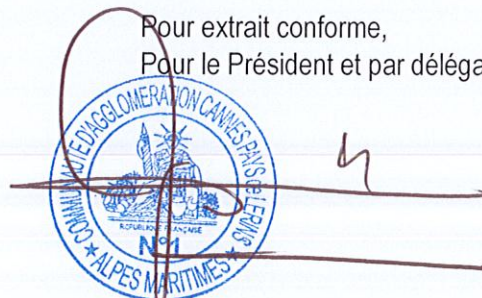
- APPROUVER le nouveau contrat territorial à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau MARALPIN pour la période 2022-2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit contrat territorial, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65 et en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 35

**OBJET :**

GEMAPI - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SYSTEMES DE SURVEILLANCE DE COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN "PAYS RESILIENTS"

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	M. Christian TARICCO	M. Eric CHAUMIER
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Muriel DI BARI	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	M. Bernard ALENDA	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	Mme Michèle ALMES	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
Mme Charlotte CLUET	Mme Florence ROMIUM	Mme Maryse IMBERT
M. Grégori BONETTO	M. Jacques NESA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Marc OCCELLI	
Mme Marie POURREYRON	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	
M. Jacques GAUTHIER		

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 35

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement l'article L. 2422-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du SMIAGE MARALPIN, plus particulièrement l'article 3 relatif aux prestations de service ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN n° 2019/62 du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation du contrat territorial 2022-2026 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 35

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire communautaire, la C.A.C.P.L. poursuit, avec méthode et pragmatisme, la mise en œuvre d'un programme d'actions particulièrement volontariste, aux côtés de ses Communes membres et de ses partenaires institutionnels, pour prévenir le risque inondation ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est compétent en alerte et en gestion de crise sur le territoire de la Communauté d'agglomération, conformément au contrat territorial 2022-2025 conclu entre la C.A.C.P.L. et ledit Syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 de ses statuts, le SMIAGE MARALPIN est habilité à effectuer, pour le compte de ses membres, des prestations de service se rapportant à son objet ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. souhaite instrumenter des cours d'eaux dans le cadre du projet européen « Pays Résilients » afin d'améliorer la surveillance et la gestion de l'alerte sur son territoire, en confiant la réalisation de cette opération au SMIAGE MARALPIN ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'agglomération et ledit Syndicat, définissant les missions projetées, l'enveloppe financière et les modalités de réalisation pour la fourniture et la pose de systèmes de surveillance de cours d'eau sur le territoire communautaire dans le cadre du projet européen « Pays Résilients » ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération totale est de 70 000 € TTC maximum ;

CONSIDÉRANT que le SMIAGE MARALPIN fera l'avance des dépenses relatives à l'acquisition des fournitures et assurera les travaux de pose des instruments de surveillance des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. remboursera l'ensemble des dépenses engagées par le SMIAGE MARALPIN dans la limite de l'enveloppe financière fixée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération contribuera à la compensation du temps passé par le Syndicat, sous la forme d'une rémunération fixée à 6 % du montant total des dépenses engagées, conformément à la délibération du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN n° 2019/62 du 10 septembre 2019 susvisée ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. s'engage à mener les démarches administratives en lien avec le projet européen « Pays Résilients » et percevra les subventions allouées au titre de ce projet ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, pour la fourniture et la pose de systèmes de surveillance de cours d'eau sur le territoire communautaire dans le cadre du projet européen « Pays Résilients », telle qu'annexée à la présente délibération ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 35

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION35-DE  
Reçu le 11/07/2022  
Publié le 11/07/2022

CA Cannes-Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

GEMAPI - ENQUETE PARCELLAIRE ET ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES POUR L'ACCES, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONSERVATION DES OUVRAGES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER DE CANNES-LA BOCCA

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, L. 1311-13, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et L. 566-12-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'endiguement de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca, reconduit par arrêté préfectoral du 2 août 2012 pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant classement du « système d'endiguement » de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), des travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) entre 2010 et 2011 au niveau du Béal et de la basse vallée de la Siagne ;



CONSIDERANT que ces travaux ont été déclarés d'utilité publique (DUP) et d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral du 2 août 2007, reconduit par arrêté préfectoral du 2 août 2012 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que lesdits travaux ont consisté en la réalisation de digues autour de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca afin de maintenir hors d'eau cette voie d'accès ainsi que le secteur commercial des Tourrades sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que ces digues font partie intégrante du « système d'endiguement » de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca situé sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, composé des digues de Saint Exupéry, de la route départementale 1009, de la bretelle de l'Autoroute A8 et de la digue de la Plaine de Laval ;

CONSIDERANT que ce système d'endiguement a fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), entraînant la dissolution du S.I.S.A. ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit audit Syndicat dans tous ses droits et obligations ainsi qu'en qualité de gestionnaire des ouvrages et des installations constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et en application des dispositions de l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement précité, des servitudes peuvent être créées, à la demande de la Communauté d'agglomération, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, dont lesdits ouvrages constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 ;

CONSIDERANT que ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs objets suivants :

- Assurer la conservation des ouvrages existants ;
- Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Entretenir les berges ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci ;

CONSIDERANT que les présentes servitudes sont créées par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation ;

CONSIDERANT les formalités et procédures idoines à réaliser ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, après enquête parcellaire, dans le cadre de l'établissement des servitudes pour l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux ouvrages constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement ;
- AUTORISER M. le Président, en sa qualité d'officier public, et le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer les actes de servitude à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les propriétaires des terrains d'assiette ou d'accès auxdits ouvrages constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca, et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous autres actes ou documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 37

**OBJET :**

ASSAINISSEMENT - CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) EN DEHORS DES PORTS - MODALITES DE LA CONCESSION ET CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, CONCEDANT, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, CONCESSIONNAIRE, SUR UNE DEPENDANCE DU DPM POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES ET DE PROLONGATION DES VALLONS DES COMMUNES DE CANNES, DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET DE THEOULE-SUR-MER

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Etait absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 et L. 5216-5 à L. 5216-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), plus particulièrement les articles L. 2124-3 à L. 2124-5 et R. 2124-1 à R. 2124-38 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 et les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relatives aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU le dépôt du dossier de demande de concession auprès du Préfet en date du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, en lieu et place de ses Communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que parmi les Communes membres de la C.A.C.P.L., trois sont situées sur la bande littorale : Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que sur le territoire de chacune de ces Communes, des canalisations ou des émissaires sont installés sur le domaine public maritime ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte au total 49 émissaires répartis comme suit :

- 27 rejets d'eaux pluviales ;
- 10 prolongations de vallons ;
- 2 rejets d'eaux usées traitées de stations d'épuration ;
- 10 surverses d'eaux usées lors de dysfonctionnements des ouvrages ou par temps de pluie ;

CONSIDERANT que des concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports peuvent être accordées par l'Etat en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) précités ;

CONSIDERANT que les émissaires dont la C.A.C.P.L. assure la gestion dans le cadre de ses compétences relèvent de l'intérêt général pouvant justifier une occupation du DPM ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite ainsi mener à bien la régularisation domaniale des émissaires dont elle a récupéré la gestion, en demandant à l'Etat une concession d'utilisation du DPM ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a initié la procédure d'instruction auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, aux fins d'obtenir la délivrance d'une concession d'utilisation du DPM avec maintien des terrains concédés dans le domaine public, pour l'ensemble des émissaires susvisés ;

CONSIDERANT que cette demande de concession a été adressée au Préfet des Alpes-Maritimes le 29 décembre 2020, accompagnée du dossier comportant les renseignements prescrits à l'article R. 2124-2 du C.G.3.P., et a fait l'objet d'une publicité préalable à l'instruction administrative par celui-ci ;

CONSIDERANT qu'elle a ensuite été administrativement instruite par le service gestionnaire du DPM de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette instruction administrative, ledit service gestionnaire a transmis le dossier au Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'un projet de convention de concession entre la C.A.C.P.L. et l'Etat, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi et les règles d'utilisation d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, au profit de la Communauté d'agglomération, pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que ce projet de convention sera conclu pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT que, préalablement à son approbation, le projet de concession fera l'objet d'une enquête publique, ouverte par le Préfet des Alpes-Maritimes, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123 -27 du Code de l'Environnement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modalités de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER le projet de convention de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports à intervenir entre l'Etat, concédant, et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), concessionnaire, pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer pour une durée de 30 ans ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à entamer toutes démarches nécessaires à la délivrance de ladite concession d'utilisation du DPM, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de concession telle que présentée en annexe et ses avenants ultérieurs ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal et au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 38

**OBJET :**

ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (HORS STATION D'EPURATION AQUAVIVA) ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE VEOLIA EAU -  
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PORTANT ABROGATION D'UNE PARTIE DES STIPULATIONS DE  
L'ARTICLE 1 DE L'AVENANT N° 1 AUDIT CONTRAT

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 1411-5 et suivants, L. 5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 15 décembre 2017 portant approbation du principe d'une gestion déléguée du service de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva), sous forme d'une concession de service public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 approuvant le rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) et autorisant la conclusion ainsi que la signature du contrat de délégation y compris ses annexes, dont les projets de règlements de services ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) intégrant de nouvelles prestations mises à la charge du délégataire, la Société VEOLIA, par la C.A.C.P.L. ;



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 38

VU le rapport du Président de la C.A.C.P.L. sur le choix du concessionnaire ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 26 du 28 septembre 2018 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a confié la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) à la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les Communes de Cannes et de Théoule-sur-Mer, puis à compter du 2 avril 2020 pour la Commune de Le Cannet et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les Communes de Mandelieu-La Napoule et de Mougins ;

CONSIDERANT que ce contrat, conclu pour une durée de dix ans, a été modifié par un avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 précitée portant intégration de nouvelles prestations mises à la charge du délégataire ;

CONSIDERANT qu'en effet, après un bilan des trois premières années, la bonne exécution du contrat a nécessité certaines adaptations pour optimiser la qualité du service rendu aux usagers en confiant des prestations supplémentaires au délégataire, pour renforcer la réactivité sur le terrain et pour garantir le service le plus performant en faveur de la préservation du milieu naturel et de la qualité de l'environnement urbain ;

CONSIDERANT qu'en sus, cet avenant n° 1 a fait évoluer les tarifs du délégataire pour tenir compte des charges d'exploitation supplémentaires précitées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDERANT que, pour garantir la sécurité juridique de l'acte, il convient d'abroger certaines stipulations contenues au sein de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n° 1, la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux ayant décidé de renoncer à ses actions en justice et de prendre directement à sa charge des dépenses liées à la réalisation de travaux de réparation de collecteur et d'extension de réseaux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, tel que présenté en annexe, abrogeant une partie des stipulations de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n° 1 au vu des dispositions susvisées ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 39

## OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE SNCF RESEAU PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE SUR UN TERRAIN NU SITUÉ BOULEVARD DU MIDI-LOUISE MOREAU A CANNES DESTINÉE A MAINTENIR ET A ENTREtenir UNE CHAMBRE DE VENTOUSE DU RESEAU ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que, par convention du 7 juillet 1971, la Commune de Cannes occupe une emprise ferroviaire pour l'installation d'une chambre de ventouse sise boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes, destinée au bon fonctionnement de la conduite de refoulement d'eaux usées du secteur Est-Ouest ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle « assainissement » ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont sollicité la Société SNCF Immobilier afin qu'une nouvelle convention d'occupation de la surface ferroviaire d'environ 5 m<sup>2</sup> de terrain nu cadastré section AV, n° 119p, allouée par la SNCF à la Commune de Cannes, soit conclue avec la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est exclusivement destiné au maintien, à l'entretien et à la réparation d'une chambre ventouse permettant le bon fonctionnement de la conduite de refoulement d'eaux usées pour la C.A.C.P.L. et/ou les entreprises qu'elle serait susceptible de mandater ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 39

CONSIDÉRANT que la chambre de ventouse se situe sur un espace qui relève du domaine public ferroviaire dont la Société SNCF Réseau est attributaire et la Société SNCF Immobilier est gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que la Société SNCF Réseau et la Société SNCF Immobilier acceptent réciproquement qu'il soit établi une nouvelle convention d'occupation au profit de la Communauté d'agglomération, assortie des conditions générales d'occupation dépendant du domaine public ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que la Société SNCF Réseau accepte de consentir la présente mise à disposition pour une période de 20 ans, allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2042, moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 500,00 € HT, TVA en sus, par année et d'avance ;

CONSIDÉRANT que ce montant sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics, étant précisé que l'indice de base retenu (I<sub>0</sub>) est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 117,61 ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, au premier avis d'échéance, la C.A.C.P.L. versera à la Société SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1 000,00 € HT, TVA en sus, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de conclure une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique, non constitutive de droits réels, entre la C.A.C.P.L. et la Société SNCF Réseau, visant à définir les conditions de la présente mise à disposition ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Société SNCF Réseau relative à l'occupation d'une emprise ferroviaire de 5 m<sup>2</sup> sur le terrain nu cadastré section AV, n° 119p, sis boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes, pour permettre à la C.A.C.P.L. le maintien, l'entretien et la réparation d'une chambre de ventouse du réseau assainissement ;
- APPROUVER que la présente convention sera consentie pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel fixé à 500,00 € HT, TVA en sus ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs ;
- DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 39

AR Prefecture

006-200039915-20220630-DELIBERATION39-DE  
Reçu le 11/07/2022  
Publié le 11/07/2022

CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 40

OBJET :

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
(C.C.S.P.L.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-4, L. 1413-1, L. 1414-2 et L. 2224-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement l'article L. 2234-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 juillet 2020 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la C.A.C.P.L., approbation de son règlement intérieur et désignation de ses membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 27 septembre 2021 portant approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 décembre 2021 portant approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté communautaire n° 20/26 du 7 août 2020 portant représentation du Président de la C.A.C.P.L. à la présidence de la C.C.S.P.L. ;

CONSIDERANT que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a créé la C.C.S.P.L. et a procédé à la désignation des élus siégeant en son sein auprès du Président (ou son représentant) ;

CONSIDERANT que l'institution de cette commission est destinée à permettre l'expression des usagers des services publics locaux qui, ainsi, peuvent faire connaître leur avis sur toute question ayant une incidence directe ou indirecte sur le ou les services publics concernés en matière d'organisation et d'exécution, de desserte et de qualité du service ;



CONSIDERANT que la présente commission, présidée par le Président de l'organe délibérant (ou son représentant, M. Christophe FIORENTINO, nommé par arrêté communautaire n° 20/26 du 7 août 2020 précité) comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la commission examine, chaque année, sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du C.G.C.T. ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

CONSIDERANT qu'elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du C.G.C.T. ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

CONSIDERANT le fait que le Président de la C.C.S.P.L. doit présenter à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

CONSIDERANT qu'en 2021, la C.C.S.P.L. s'est réunie deux fois à l'initiative de son Président pour examiner les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (R.P.Q.S.) de l'Assainissement et de l'Eau pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que lors de la séance du 8 septembre 2021, les membres de la C.C.S.P.L. ont rendu un avis favorable sur le R.P.Q.S. de l'Assainissement élaboré par les services notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires ;

CONSIDERANT que ledit rapport présentait des indicateurs regroupés en trois thématiques :

- les caractéristiques techniques du service ;
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- les indicateurs de performance ;

CONSIDERANT que ce rapport a ensuite été présenté aux membres du Conseil Communautaire par délibération n° 30 du 27 septembre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que lors de la séance du 14 décembre 2021, les membres de la C.C.S.P.L. ont rendu un avis favorable sur le R.P.Q.S. de l'Eau élaboré par les services notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires ;

CONSIDERANT que ledit rapport présentait des indicateurs regroupés en cinq thématiques :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'eau et les recettes du service ;
- les indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ;

CONSIDERANT que ce rapport a ensuite été présenté aux membres du Conseil Communautaire par délibération n° 4 du 22 décembre 2021 précitée ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, de soumettre à l'assemblée délibérante l'état de ces travaux réalisés par la C.C.S.P.L. pour l'année 2021 à travers l'établissement d'un rapport d'activité ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l' Assainissement  
Christophe FIORENTINO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 41

**OBJET :**

CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2015-2023 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 ET  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS  
ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET  
DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.)

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Patrick PEIRETTI  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

QUESTION (SUITE) N° 41

AR Prefecture

006-20003901-20220630-DELIBERATION41-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 11/07/2022  
Publié le 11/07/2022

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

**Était absente :**

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 a été signé le 22 décembre 2015 et a été prorogé jusqu'en 2022 par avenant du 4 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel, lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte deux quartiers prioritaires :

- Le Quartier « Ranguin-Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le Quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet ;

CONSIDERANT que ce programme a fait l'objet d'un appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) lancé le 10 février 2022 et clôturé le 25 mars 2022, dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

CONSIDERANT que ces interventions s'entendent comme un appui au lancement de projets concernant prioritairement les jeunes exposés à la délinquance ;

CONSIDERANT que le programme comporte huit actions portées par six associations et que la Communauté d'agglomération mobilise un budget de 37 000,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que ce programme bénéficie également de crédits contractualisés de l'Etat ;

CONSIDERANT que les propositions exprimées ont été débattues lors du Comité Technique du F.I.P.D.R. piloté par les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes réuni le 5 mai 2022 et du Comité de Pilotage en sa séance du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la présente délibération sera annexée au Budget principal de la C.A.C.P.L. conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville des Pays de Lérins, pour la partie résultant du F.I.P.D.R., se décline comme suit :

#### **PROGRAMME D' ACTIONS RELEVANT, POUR L' ETAT, DES ORIENTATIONS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.)**

##### **Actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes :**

**Action « Accès aux droits et accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, en particulier conjugales à Cannes » - Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 06)**

##### Description

- Mettre en place des permanences juridiques de proximité dans le cadre d'un accompagnement gratuit, confidentiel et anonyme ;
- Assurer un accompagnement juridique des personnes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles.

##### Public

- Public provenant de l'Association Parcours de Femmes : 219 personnes issues des QPV ;
- Public provenant de l'Antenne de Justice : 155 personnes/an issues des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000,00 €.

**Action « Action de lutte contre les violences intrafamiliales » - Association Parcours de Femmes**

Description

- Accompagner individuellement des femmes victimes de violences, habitant notamment les quartiers prioritaires ;
- Animer un groupe de parole ;
- Coordonner et animer un réseau professionnel de lutte et de prévention de la violence conjugale.

Public

70 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 6 000,00 €.

**Action « Prise en charge d'enfants exposés et victimes de violences conjugales » - Association Parcours de Femmes**

Description

- Accueillir des enfants en souffrance ;
- Parler de la violence et de ses conséquences ;
- Redonner à l'enfant sa place au sein de la famille ;
- Donner la possibilité à l'enfant de pouvoir être en contact avec ses émotions ;
- Proposer une autre prise en charge par des mesures éducatives et spécifiques aux enfants exposés et victimes de violences conjugales.

Public

27 enfants ou adolescents.

Financement

C.A.C.P.L. : 4 000,00 €.

**Action « Prévention de la récidive de la délinquance chez les mineurs pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Cannes » - Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.)**

Description

- Identifier et intervenir sur les facteurs de vulnérabilité psychiques, familiaux et psychosociaux, afin de réduire les potentialités de récidive ou de réitération de la délinquance ;
- Renforcer les compétences psychosociales permettant une plus grande responsabilisation, un meilleur jugement, des relations pacifiées avec les autres ;
- Prévenir la récidive à partir des mesures de réparation pénale.

Public

60 mineurs de 12 à 18 ans.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 000,00 €.

**Action « Aide aux victimes de violences intrafamiliales, violences faites aux femmes » - Association Harpèges-les accords solidaires**

Description

- Accueil, écoute, information et accompagnement des victimes par des permanences hebdomadaires :
  - ✓ Au Quartier La Frayère (1 demi-journée) ;
  - ✓ Au 41 bis avenue Michel Jourdan à Cannes-La Bocca (dans les locaux mis à disposition de l'Association par la Commune de Cannes, 6 demi-journées) ;
  - ✓ A l'Antenne de Justice (1 demi-journée) ;
  - ✓ Au Commissariat de police (5 demi-journées) ;
  - ✓ Au Centre Hospitalier de Cannes (1 demi-journée) ;
- Déplacement au domicile de la victime si nécessaire ;
- Actions de prévention en milieu scolaire en partenariat avec l'Antenne de Justice, la PJJ et le Service Jeunesse ;
- Réalisations des évaluations personnalisées de victimes (EVVI) pour les victimes les plus fragiles afin de proposer la mise en place de mesures de protection ;
- Mise en œuvre du dispositif "Téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol ;
- Depuis septembre 2019, création du Bureau d'aide aux victimes mineures tous les mercredis matin.

Public

1 200 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 18 000,00 €.

**Action « # 14 septembre | Liberté, égalité, fraternité ? » - Association Alter Egaux**

Description

- Comprendre les enjeux et les conséquences des stéréotypes de genre, de la mode, de l'hyper sexualisation ;
- Libérer les filles comme les garçons des mécaniques sexistes, brutales et toxiques ;
- Recentrer le débat autour des vrais enjeux pour en faire une culture commune et poser des valeurs partagées ;
- Construire aujourd'hui, dans les parcours d'éducation initiale, les citoyens et citoyennes de demain ;
- Penser les valeurs républicaines au prisme du Genre et créer une exposition sur les valeurs partagées.

Public

2 200 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000,00 €.

**Action « Prévention de la radicalisation : décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagande » - Association Alter Egaux**

Description

L'action vise à prévenir les risques de radicalisation des jeunes (filles et garçons) qui n'ont pas trouvé leur place dans la société (sortie précoce du système scolaire, pas de qualification, etc.), qui sont en quête de sens et qui deviennent des cibles potentielles pour des "destins clé en main".

Public

120 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 000,00 €.

**Action « Mentorat étudiant pour la réussite et la prévention de la jeunesse du territoire » - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)**Description

Cette action a pour objectifs de :

- Promouvoir les solidarités et la réussite éducative dans le Quartier Frayère ;
- Faire se rencontrer deux jeunes pour favoriser l'implication de la société civile dans les parcours individuels ;
- Renforcer la confiance et l'autonomie des jeunes ;
- Prévenir du décrochage et des risques de délinquance associés ;
- Relayer les valeurs de la République sur le territoire ;
- Renfort de formation des étudiants accompagnant, sur la laïcité et la désinformation sur internet.

Public

60 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 3 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2023 au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) et son financement ;
- APPROUVER la participation, au titre dudit contrat de ville, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au financement des actions suivantes :

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
<b>Programmation F.I.P.D.R.</b>		
« Accès aux droits et accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, en particulier conjugales à Cannes »	CIDFF 06	2 000,00 €
« Action de lutte contre les violences intrafamiliales »	Association Parcours de Femmes	6 000,00 €
« Prise en charge d'enfants exposés et victimes de violences conjugales »	Association Parcours de Femmes	4 000,00 €
« Prévention de la récidive de la délinquance chez les mineurs pris en charge par la PJJ Cannes »	Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.)	1 000,00 €
« Aide aux victimes de violences intrafamiliales, violences faites aux femmes »	Association Harpèges-les accords solidaires	18 000,00 €
« # 14 septembre   Liberté, égalité, fraternité ? »	Association Alter Egaux	2 000,00 €



« Prévention de la radicalisation : déchiffrer les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagande »	Association Alter Egaux	1 000,00 €
« Mentorat étudiant pour la réussite et la prévention de la jeunesse du territoire »	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 000,00 €</b>

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer les conventions à intervenir avec les associations susvisées pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants ou actes afférents ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
 Pour le Président et par délégation,



*[Signature]*  
 Le Cinquième Vice-président délégué  
 à la Politique de la Ville  
 Christophe FIORENTINO